

04.005

Rapport
sur la politique économique extérieure 2003
et
Message
concernant des accords économiques internationaux

du 14 janvier 2004

**Rapport
sur la politique économique extérieure 2003
et
Message
concernant des accords économiques internationaux**

du 14 janvier 2004

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'art. 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201; loi), nous avons l'honneur de vous soumettre le présent rapport et ses annexes (ch. 9.1.1 et 9.1.2).

Nous vous proposons d'en prendre acte (art. 10, al. 1, de la loi), et simultanément, nous fondant sur l'art. 10, al. 3, de la loi, nous vous soumettons un message concernant deux accords économiques internationaux.

Nous vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral relatif aux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation entre la Suisse et la Suède et entre la Suisse et la République tchèque (ch. 9.2.1 et annexes).

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

14 janvier 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

Condensé

Le chapitre introductif du rapport (ch. 1) montre qu'une extension progressive aux dix nouveaux membres de l'UE de la libre circulation des personnes dans le cadre de la réglementation suisse sur le marché du travail offre de grandes chances à notre économie.

Le rapport présente ensuite un aperçu de la situation économique (ch.2), puis passe en revue les activités de politique économique extérieure de l'année 2003, sur les plans multilatéral, bilatéral et autonome (ch. 3 à 8 et annexe 9.1). Enfin, un message concernant deux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation avec la Suède et la République tchèque est annexé au rapport (annexe 9.2.1).

Aperçu de la situation économique

Durant une grande partie de 2003, l'économie suisse est restée marquée par la morosité de la conjoncture mondiale, persistante sur ses marchés les plus importants.

Au début très hésitant, le redressement de la conjoncture internationale s'est accentué au cours du second semestre, des différences sensibles apparaissant entre les principaux pays et régions. Déjà stimulée par une politique monétaire très expansive et par de fortes baisses d'impôts, la croissance aux Etats-Unis s'est accélérée de manière inattendue en raison de la guerre en Irak. Pour la première fois depuis environ trois ans, l'économie japonaise a également enregistré une reprise notable. Par contre, en Europe continentale, où plusieurs grandes économies étaient entrées dans une légère récession, la reprise est très lente.

En 2004, la reprise gagnera en vigueur et en ampleur, mais touchera de manière inégale les régions les plus importantes. Face à la normalisation de la haute conjoncture aux Etats-Unis, aux performances toujours remarquables de l'économie japonaise et au développement à nouveau très dynamique des autres pays asiatiques, la reprise économique de l'Europe occidentale sera modeste. La zone euro devra d'abord s'en remettre au renforcement de sa demande intérieure, les impulsions en provenance d'une économie mondiale plus vigoureuse étant entravées par un euro plus fort. Le risque principal qui pèse sur une reprise durable de l'économie mondiale est sa grande dépendance envers la conjoncture américaine, eu égard notamment aux énormes déséquilibres qui se sont creusés dans l'économie des Etats-Unis.

L'économie suisse a été touchée plus durement que la plupart des pays industrialisés par l'anémie persistante de l'économie mondiale. Outre le contexte international particulièrement défavorable pour la Suisse, la faiblesse structurelle chronique de la croissance de notre économie a probablement aussi joué un rôle. Les exportations ont, certes, commencé à se redresser en automne, mais il faut s'attendre à un léger recul du produit intérieur brut réel en 2003, compte tenu de la nette stagnation des exportations et de la faible demande intérieure.

Sous l'effet d'entraînement de la reprise mondiale sur l'Europe occidentale, la demande étrangère va progressivement stimuler aussi notre économie. L'accroissement des exportations – encore lent au début – et le besoin de modernisation, qui s'est accentué après plusieurs années de faiblesse des investissements, vont de nouveau encourager les investissements des entreprises. La consommation des ménages bénéficiera de l'amélioration du climat économique et de la stabilisation progressive du chômage. Après une phase de quelque trois ans de stagnation, l'économie suisse devrait renouer en 2004 avec une expansion d'environ 1,5 %, soit un taux de croissance proche de son potentiel à long terme.

Activités de politique économique extérieure en 2003

Avec l'élargissement de l'UE, le 1er mai 2004, les accords sectoriels de 1999 entre la Suisse et la CE (Bilatérales I) seront étendus aux dix nouveaux Etats membres. Une réglementation transitoire n'est nécessaire que pour la libre circulation des personnes; à cet effet, des négociations ont été ouvertes avec l'UE le 16 juillet. La négociation de neuf nouveaux accords bilatéraux (Bilatérales II) s'est poursuivie.

Le 26 juin, un accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Chili a été signé.

Après l'échec de la Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue du 10 au 14 septembre à Cancun (Mexique), il faut s'attendre à des retards dans la conclusion du cycle de Doha (initialement prévue le 1er janvier 2005). La procédure de règlement des différends engagée par la Suisse et d'autres plaignants contre les Etats-Unis à propos des taxes frappant les importations d'acier s'est conclue par une décision enjoignant les Etats-Unis de lever ces droits de douane.

Durant l'année sous revue est entré en vigueur le nouveau crédit-cadre concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale dans le cadre de la coopération au développement. En ce qui concerne cette dernière, il s'est confirmé qu'il était nécessaire d'orienter davantage l'aide, dans les pays partenaires de la Suisse, vers le soutien de la croissance économique et le développement du secteur privé.

Dans le domaine de la protection des investissements, deux accords bilatéraux sont entrés en vigueur, l'un avec le Kirghizistan, l'autre avec le Nigéria; un accord semblable a été signé avec la Libye. En matière de garantie contre les risques à l'exportation (GRE), la Suisse a conclu deux accords de réassurance, l'un avec la Suède, l'autre avec la République tchèque.

Table des matières

Condensé	258
1 La libre circulation des personnes dans une UE élargie	265
1.1 Conséquences économiques générales de la libre circulation des personnes	266
1.1.1 Gains en matière d'intégration	266
1.1.2 Flexibilité du marché du travail et mesures d'accompagnement	267
1.1.3 Importance du capital humain	267
1.1.4 Incidences fiscales	268
1.2 Conséquences particulières pour la Suisse	268
1.2.1 Evaluation du potentiel migratoire	268
1.2.2 Evolution de l'immigration	270
1.2.3 Aspects qualitatifs de l'immigration	271
1.2.4 Effets sur les salaires	272
1.2.5 Conséquences pour le fisc	273
1.3 La clause guillotine	273
1.3.1 Situation initiale	273
1.3.2 Appréciation juridique	275
1.3.3 Appréciation politique	275
1.3.4 Appréciation économique	275
1.4 Saisir les chances et développer les potentiels de l'économie suisse	276
2 Situation économique	276
2.1 La reprise de la conjoncture internationale se fait encore attendre	277
2.2 L'économie suisse très touchée par l'anémie persistante de la conjoncture mondiale	282
2.3 Redressement progressif de l'économie suisse dans le sillage de la reprise mondiale	288
3 Intégration économique européenne	289
3.1 Relations entre la Suisse et l'UE	290
3.1.1 Relations dans le cadre des accords en vigueur	290
3.1.1.1 Accord de libre-échange (ALE) Suisse-CE de 1972	290
3.1.1.2 Les accords sectoriels Suisse-CE de 1999	290
3.1.1.3 Ajustements en vue de l'extension de l'UE	294
3.1.2 Négociations sur de nouveaux accords bilatéraux	296
3.2 Association européenne de libre-échange (AELE) et autres relations européennes de libre-échange	300
3.2.1 Relations internes à l'AELE	300
3.2.2 Relations de l'AELE avec les Etats européens tiers et les pays méditerranéens	300
3.3 Coopération européenne dans le domaine de la recherche et de la technologie	301
3.3.1 Eureka	301
3.3.2 COST	301
4 Coopération économique multilatérale	302
4.1 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	302

4.1.1 Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres	302
4.1.2 Points saillants des activités analytiques	303
4.1.2.1 Politique économique suisse	303
4.1.2.2 Coopération au développement	304
4.1.2.3 Politique du marché du travail	305
4.1.2.4 Développement territorial	305
4.1.2.5 Politique commerciale	306
4.1.3 Instruments en matière d'investissement	306
4.1.3.1 Règles multilatérales sur l'investissement	306
4.1.3.2 Code à l'intention des entreprises multinationales	307
4.1.3.3 Pratiques de corruption	307
4.1.4 Instruments dans d'autres domaines	308
4.1.4.1 Coopération internationale dans le domaine de la concurrence	308
4.1.4.2 Principes de l'OCDE en matière de gouvernement d'entreprise	309
4.1.4.3 Concurrence fiscale dommageable	309
4.2 Organisation mondiale du commerce (OMC)	310
4.2.1 Conférence ministérielle de Cancún (Mexique)	310
4.2.2 Agriculture	311
4.2.3 Produits industriels	312
4.2.4 Services (GATS)	312
4.2.5 Propriété intellectuelle	313
4.2.6 Règlement des différends	313
4.2.7 Commerce et développement	314
4.2.8 Procédure d'adhésion	315
4.3 Accords préférentiels avec des Etats extraeuropéens et hors du bassin méditerranéen	315
4.4 Nations Unies (ONU)	316
4.4.1 CNUCED	316
4.4.2 ONUDI	318
4.4.3 Processus de suivi de Rio et de Johannesburg	319
4.4.4 Commission économique des Nations unies pour l'Europe	320
4.4.5 Organisation internationale du travail (OIT)	321
4.4.6 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	322
4.5 Coopération sectorielle	323
4.5.1 Coopération dans le domaine de l'énergie	323
4.5.1.1 Agence internationale de l'énergie (AIE)	323
4.5.1.2 Traité sur la Charte de l'énergie	324
5 Le système financier international	325
5.1 Fonds monétaire international	325
5.1.1 Situation de l'économie mondiale et turbulences sur les marchés financiers internationaux	325
5.1.2 Renforcement du système financier international et réforme du FMI	326
5.1.3 Suisse et coopération monétaire internationale	327
5.2 Le Groupe des Dix (G10)	328

5.3 Organes de surveillance internationaux	328
5.3.1 Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	328
5.3.2 Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)	329
5.3.3 Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)	329
5.3.4 Joint Forum	330
5.3.5 Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)	330
6 Coopération économique au développement	331
6.1 Institutions multilatérales de financement	331
6.1.1 Groupe de la Banque mondiale	332
6.1.2 Banques régionales de développement	334
6.1.2.1 Banque africaine de développement	334
6.1.2.2 Banque asiatique de développement	334
6.1.2.3 Banque interaméricaine de développement	335
6.1.3 Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	336
6.2 Mesures d'aide aux pays en développement ou en transition	337
6.2.1 Pays en développement	337
6.2.1.1 Aide macroéconomique: aides budgétaires et mesures de désendettement	337
6.2.1.2 Promotion des investissements	338
6.2.1.3 Financements mixtes	339
6.2.1.4 Coopération au commerce et à la technologie environnementale	339
6.2.2 Europe centrale et orientale et CEI	340
6.2.2.1 Financement d'infrastructures	340
6.2.2.2 Aide macroéconomique	340
6.2.2.3 Promotion des investissements	341
6.2.2.4 Coopération au commerce et à la technologie environnementale	341
7 Relations bilatérales	342
7.1 Europe occidentale	342
7.2 Europe centrale et orientale, CEI	343
7.3 Europe du Sud-Est	344
7.4 Amérique du Nord	345
7.5 Amérique centrale et du Sud	346
7.6 Asie / Océanie	348
7.7 Moyen-Orient	350
7.8 Afrique	351
8 Politique économique extérieure autonome	352
8.1 Contrôle des exportations et mesures d'embargo	352
8.1.1 Mesures visant à la lutte contre la prolifération de biens pouvant servir à la production d'armes de destruction massive et d'armes conventionnelles	353
8.1.1.1 Ordonnance sur le contrôle des biens	353
8.1.1.2 Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques	354

8.1.2 Mesures d'embargo	355
8.1.2.1 Mesures d'embargo de l'ONU	355
8.1.2.2 Mesures d'embargo de l'UE	356
8.1.2.3 Mesures relatives aux «diamants de la guerre»	356
8.2 Commerce extérieur de l'acier	357
8.2.1 Procédure de règlement des différends de l'OMC à propos des mesures de sauvegarde prises par les Etats-Unis dans le secteur de l'acier	358
8.2.2 Union européenne (UE)	358
8.2.3 OCDE	359
8.3 GRE, GRI, financement des exportations, rééchelonnement de dettes	359
8.3.1 Garantie contre les risques à l'exportation	360
8.3.2 Garantie contre les risques de l'investissement	361
8.3.3 Financement des exportations	361
8.3.4 Rééchelonnement de dettes	361
8.4 Promotion des exportations	362
8.5 Promotion de la place économique	363
8.6 Tourisme	364
8.6.1 Situation économique du tourisme international	364
8.6.2 Mesures de renforcement de la compétitivité touristique	364
8.6.3 Coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine du tourisme	364
Liste des abréviations	365
9 Annexes	369
9.1 Annexes 9.1.1–9.1.2 (<i>pour en prendre acte</i>)	369
9.1.1 Tableaux et graphiques complémentaires	369
9.1.2 Inspections avant expédition effectuées en Suisse pour le compte d'Etats étrangers et soumises à l'autorisation	381
9.2 Annexe 9.2.1 (<i>pour approbation</i>)	383
9.2.1 Message concernant deux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation, l'un entre la Suisse et la Suède, l'autre entre la Suisse et la République tchèque	385
Arrêté fédéral concernant deux accords de réassurance en matière de garantie contre les risques à l'exportation, l'un entre la Suisse et la Suède, l'autre entre la Suisse et la République tchèque (<i>Projet</i>)	391
Accord régissant les obligations réciproques de réassurance entre le Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, Kirchenweg 8, 8032 Zurich (ci-après nommé «BGRE»), agissant pour le compte de la Confédération suisse, et Exportkreditnämnden, case postale 3064, SE-103 61 Stockholm (ci-après nommé «EKN»), agissant pour le compte du gouvernement suédois	393

Accord régissant les obligations réciproques de réassurance entre le Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation, Kirchenweg 8, 8032 Zurich, Suisse (ci-après nommé «BGRE»), agissant pour le compte de la Confédération suisse, et la société de garantie et d'assurance contre les risques à l'exportation, Vodičkova 34/701, 111 21 Prague 1, République tchèque (ci-après nommée «EGAP»), agissant en vertu de la loi n° 58/1995 sur l'assurance et le financement d'exportations bénéficiant d'un soutien publique, dans sa forme révisée, 415

Rapport

1

La libre circulation des personnes dans une UE élargie

Le 1er mai 2004, l'adhésion à l'UE de dix nouveaux Etats membres fera augmenter de 75 millions le nombre d'habitants du marché intérieur de l'UE. A cette date, les accords sectoriels de 1999 («Bilatérales I») et les autres accords entre la Suisse et la CE s'appliqueront aux nouveaux Etats membres. A l'exception de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) de 1999, ce dernier n'ayant pas été conclu seulement entre la Suisse et la CE, mais également entre la Suisse et chacun des Etats membres de l'UE. Afin d'étendre l'ALCP aux nouveaux Etats membres, un protocole d'extension est nécessaire, dont l'approbation, en Suisse, est sujette au référendum facultatif. Il y a tout lieu de penser que le refus par la Suisse d'étendre cet accord entraînerait la dénonciation. Etant donné que chacun des sept accords de 1999 contient une clause prévoyant qu'en cas de dénonciation d'un seul accord, les six autres cessent d'être applicables, une telle dénonciation signifierait la fin des «Bilatérales I». Pour éviter cela, le Conseil fédéral préconise l'extension de l'ALCP, étant convaincu qu'une extension aux nouveaux Etats membres du droit à la libre circulation – assortie de mesures d'accompagnement devant entrer en vigueur en juillet 2004 – représente une grande chance pour l'économie. Des périodes de transition et des contingents appropriés font actuellement l'objet de négociations.

Le 1^{er} mai 2004, huit pays de l'Europe centrale et orientale, à savoir l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque et la Hongrie (PECO-8), auxquels s'ajoutent Malte et Chypre, rejoindront l'Union européenne. Ces dix pays représentent 75 millions d'habitants, c'est-à-dire environ 20 % de la population actuelle de l'UE. La Bulgarie et la Roumanie espèrent adhérer elles aussi à l'UE, en 2007, ce qui fera encore 30 millions de personnes en plus.

Nombres d'habitants dans les nouveaux Etats membres de l'UE et dans les pays candidats (en millions)

Pays adhérents (2004):		Pays candidats (vers 2007):	
Pologne	38,7	Roumanie	22,4
République tchèque	10,3	Bulgarie	8,0
Hongrie	10,2		
Slovaquie	5,4		
Lituanie	3,7		
Lettonie	2,4		
Slovénie	2,0		
Estonie	1,4	Prochains adhérents (2004)	75,0
Chypre	0,6	Pays candidats (2007)	30,4
Malte	0,4	UE-15	370,0

Source: Eurostat

1.1 Conséquences économiques générales de la libre circulation des personnes

1.1.1 Gains en matière d'intégration

D'un point de vue économique, on peut s'attendre à des effets positifs d'une intégration qui garantit la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes entre les pays d'un espace économique commun. Dans un grand marché commun, les biens et les facteurs de production peuvent être engagés plus efficacement qu'à l'intérieur de frontières nationales étroites. L'accès aux marchés de débouché est plus aisé pour les producteurs. Les capitaux et le travail sont également utilisés d'une manière plus productive et rentable dans l'ensemble. A long terme, les prix des biens et les coûts des facteurs tendent à s'équilibrer à l'intérieur d'un marché intégré, de même que les conditions de vie dans toute la région.

Grâce aux accords sectoriels conclus avec l'UE et entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002 («Bilatérales I»), la Suisse bénéficie d'un accès encore meilleur au marché intérieur de l'UE et peut profiter, comme les Etats de l'UE, de nombreux gains de l'intégration. D'un point de vue économique, l'accord sur la libre circulation des personnes¹ revêt une importance particulière, puisque les marchés des biens et des capitaux, comparés à celui du travail, sont déjà beaucoup plus libéralisés sur le plan international. Bien entendu, un marché international du travail relativement ouvert n'est pas une nouveauté pour les entreprises suisses, et notre pays peut se prévaloir d'une riche expérience en matière de main-d'œuvre immigrée. Le fait que la part de la population étrangère en Suisse est relativement élevée en comparaison internationale témoigne à la fois de l'ouverture de notre pays et de sa capacité de production économique. En embauchant de la main-d'œuvre étrangère supplémentaire, en cas de besoin, les entreprises suisses ont été et restent en mesure d'orienter leur production sur les besoins du marché, de manière ciblée et à relativement court terme.

¹ Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681).

1.1.2

Flexibilité du marché du travail et mesures d'accompagnement

La condition impérative pour que l'immigration déploie des effets réellement positifs dans le pays d'accueil est que le marché du travail fonctionne bien. Elle est d'autant plus importante que l'immigration ne doit pas mettre la main-d'œuvre nationale au chômage. Heureusement, le marché suisse du travail, grâce notamment à son système décentralisé de fixation des salaires, à une efficace législation du travail, à une assurance chômage moderne et à un système de formation performant et favorable à l'intégration, fait preuve d'une grande souplesse, ce qui laisse bien augurer de la capacité de notre économie de tirer le meilleur parti de l'immigration. La participation élevée au marché du travail et le faible taux de chômage, en comparaison internationale, sont la preuve que le marché du travail suisse est flexible, ce qui est une qualité, et parvient à intégrer la plus grande partie de la population en âge d'exercer une activité professionnelle.

Aux yeux des travailleurs indigènes, le revers de la médaille, avec ce marché du travail très flexible, c'est que leurs salaires et leurs conditions de travail peuvent subir une certaine pression du fait de l'immigration accrue. Les mesures d'accompagnement, dont l'entrée en vigueur est prévue à la mi-2004, doivent donc empêcher que les conditions de salaire et de travail ne se dégradent en raison de la libre circulation des personnes. Ces mesures s'articulent autour de trois axes de réglementation:

- La loi sur les travailleurs détachés (RS 823.20) et l'ordonnance afférente (RS 823.201) fixent des conditions de travail et de salaire minimales pour les salariés qu'un employeur étranger envoie en Suisse pour y fournir une prestation de travail.
- En cas d'abaissement abusif et répété des conditions de travail habituelles, il sera plus facile d'imposer, de façon générale, des salaires minimaux et des règles sur les horaires de travail dans les conventions collectives de travail.
- S'il n'existe pas de convention collective dans la branche concernée, des salaires minimaux pourront être prescrits par le biais de contrats de travail normaux.

1.1.3

Importance du capital humain

Outre la souplesse, le capital humain est un élément-clé du marché du travail. Comme l'expérience de la Suisse et de nombreux autres pays l'a montré, l'immigration est, économiquement parlant, d'autant plus profitable au pays d'accueil que la qualification professionnelle des immigrés est plus élevée. Cette relation s'explique notamment par le fait que le capital humain, de par ses connaissances et son savoir-faire, est un important facteur de production. Le progrès technique a encore renforcé cette importance et la demande, par les entreprises, de main-d'œuvre très qualifiée a encore augmenté. Pour les entreprises suisses, chez elles tributaires d'un marché du travail relativement limité, il est d'une importance stratégique de pouvoir aussi recruter à l'étranger des spécialistes hautement qualifiés. Sans cela, les grandes entreprises ou les entreprises très spécialisées de Suisse ne pourraient atteindre la taille critique nécessaire.

1.1.4 Incidences fiscales

En dehors des questions exclusivement liées au marché du travail, il peut être intéressant pour la population d'un pays de connaître les incidences fiscales de l'immigration. La question-clé est ici de savoir si la population immigrée, sur une vie entière, reçoit plus, en services publics ou prestations sociales, qu'elle ne paie, sous forme d'impôts et de cotisations aux assurances sociales. Selon une étude empirique, il n'est pas fondé de le craindre en ce qui concerne la Suisse et les étrangers qui y vivent². En théorie, on peut généralement s'attendre à ce que le solde positif pour le pays d'accueil augmente avec l'élévation du niveau de qualification des immigrés. Deux raisons à cela: d'une part, le système d'imposition progressif et, d'autre part, le fait que le risque de devenir dépendant de prestations sociales décroît avec l'élévation de la qualification. Dans le domaine des assurances sociales financées par répartition, et notamment dans celui de l'AVS, il faut noter que les cotisations des immigrés peuvent contribuer à désamorcer la question de la démographie.

1.2 Conséquences particulières pour la Suisse

1.2.1 Evaluation du potentiel migratoire

Le potentiel de migration des dix nouveaux pays membres de l'UE vers l'actuelle UE-15 est considéré comme significatif par l'UE même. Selon le mode de calcul adopté, l'immigration dans l'UE en provenance des huit pays de l'Europe centrale et orientale (PECO-8) se situerait dans une fourchette de 140 000 à 240 000 personnes par année. Si l'on y ajoute les migrants de Bulgarie et de Roumanie (PECO-10), les estimations vont de 200 000 à 790 000³. Cet ordre de grandeur est largement supérieur aux valeurs enregistrées lors de l'élargissement de la Communauté européenne en direction du sud. Le large éventail des estimations montre aussi combien celles-ci sont difficiles à faire.

Les raisons qui expliquent le fort potentiel migratoire des nouveaux pays membres sont, d'une part, le nombre élevé des habitants de ces pays et, d'autre part, les différences considérables de revenu par habitant, qui incitent à émigrer. La convergence attendue des revenus s'effectuera en outre trop lentement pour que les différences s'estompent rapidement: en 1997, le PIB par habitant (à égalité de pouvoir d'achat) représentait dans les PECO-10 30 % de celui de l'UE-15.

Outre les différences de revenu, d'autres facteurs sont à prendre en compte par qui veut prévoir les mouvements migratoires:

- la situation du marché dans le pays d'origine et dans celui d'accueil,
- la présence, dans le pays d'accueil, d'une population issue de ce même pays d'origine,

² Cf. Weber René et Straubhaar Thomas (1996), «Immigration and the Public Transfer System: Some Empirical Evidence for Switzerland», in: *Weltwirtschaftliches Archiv*, vol. 132, No. 2, pp. 330–355.

³ Cf. Commission européenne (2001) «The Free Movement of Workers in the Context of Enlargement», note d'information, 6 mars 2001. – Malte et Chypre, qui comptent ensemble environ 1 million d'habitants, ne sont pas comprises dans l'étude.

- la parenté géographique, culturelle et linguistique du pays d'origine et du pays cible.

Une étude demandée par la Commission de l'UE⁴ sur l'élargissement de l'UE à huit, respectivement dix pays de l'Europe centrale et orientale (PECO-8, PECO-10), présente des projections de l'immigration dans différents pays de l'UE qui, moyennant certaines hypothèses simplificatrices, peuvent être appliquées à la Suisse. Il va de soi que ces résultats, basés sur de simples analogies, doivent être interprétés avec toute la prudence requise. Une étude plus approfondie de la migration prévisible va être mandatée par l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES).

Selon les estimations de Brücker (2000), le nombre des immigrants attendus dans l'UE, dans le cas d'une libre circulation immédiate des personnes venant des PECO-8, s'élèverait à 200 000 par an, dont 70 000 travailleurs. En ajoutant les immigrants venant de Bulgarie et de Roumanie, pays candidats à l'adhésion, ce nombre passerait à 335 000 personnes, dont 120 000 travailleurs. Sur 30 ans, le potentiel migratoire des PECO-10 est estimé à 3,9 millions de personnes, ce qui représente 4 % de la population des pays d'origine et 1 % de la population de l'UE⁵.

Pour évaluer la répartition sur les différents pays de l'UE, Brücker, dans ses simulations (2000), énonce l'hypothèse que l'immigration sera proportionnelle au nombre de citoyens des PECO-10 déjà établis dans le pays de l'UE en question. Si ce scénario s'avère, l'Allemagne recueillerait 65 % des immigrants et l'Autriche 12 %. Si on admet la même hypothèse pour la Suisse – en 1998, 20 000 personnes originaires des PECO-10 vivaient dans notre pays –, et en utilisant la même méthode de calcul, une part de 2,3 % de l'immigration devrait aboutir dans notre pays.

Suivant les données du modèle et en l'absence de périodes de transition, on pourrait s'attendre en Suisse à une immigration annuelle supplémentaire de quelque 4600 personnes, dont 1600 travailleurs, pendant la première étape d'élargissement aux PECO-8. L'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, prévue pour 2007, entraînerait une augmentation de l'immigration, c'est-à-dire l'arrivée en Suisse de 3100 personnes, dont 1100 travailleurs supplémentaires, par année. Compte tenu de la convergence des conditions de vie au sein de l'UE, les soldes migratoires successifs iraient diminuant. Sur 30 ans, le total des personnes originaires des PECO-10 passerait en Suisse de 20 000 actuellement à quelque 90 000.

Ces projections comportent inévitablement une grande part d'incertitude, mais on peut quand même en déduire que l'immigration résultant de l'élargissement de l'UE ne sera pas négligeable pour le marché du travail suisse. A titre de comparaison: dans la période comprise entre 1994 et 2002, l'immigration annuelle nette en Suisse était de l'ordre de 20 000 personnes par an. Les immigrés en provenance des nou-

⁴ Brücker Herbert (2000), «The Impact of Eastern Enlargement on Employment and Labour Markets in the EU Member States – Part 1», rapport destiné à la Commission de l'UE.

⁵ Des analyses de sensibilité donnent des estimations de l'immigration allant de 2,9 à 4,5 millions de personnes.

veaux pays membres représenteraient alors 23 % (PECO-8), respectivement 39 % (PECO-10) de l'immigration actuelle.⁶

1.2.2 Evolution de l'immigration

Le caractère évolutif de l'immigration doit également être pris en compte lors de l'estimation des incidences de celle-ci sur le marché du travail.

A cet égard, il convient de souligner trois points. Premièrement, la grande importance de périodes de transition adéquates. La libre circulation des personnes avec l'UE implique, pour la politique d'immigration suisse, un changement de paradigmes, par lequel les différents instruments de régulation de l'immigration – contrôle systématique des conditions de salaire et de travail des immigrés, préférence nationale, contingentement de l'immigration des ressortissants de l'UE – seront supprimés progressivement. D'autres les remplaceront: en l'occurrence, les mesures d'accompagnement. Parce qu'il est difficile de prévoir les conséquences réelles de ce changement de politique, des périodes de transition sont indispensables pour prévenir une augmentation soudaine de l'immigration et ses possibles retombées négatives sur le marché suisse du travail. L'extension de l'ALCP aux nouveaux Etats membres de l'UE représente un assouplissement très net par rapport à l'actuelle politique des étrangers, selon laquelle seuls des travailleurs qualifiés de ces pays sont autorisés à immigrer, et seulement dans les limites du contingent prévu par l'OLE (RS 823.21). Comme on l'a déjà dit, les prévisions quant à l'immigration et à son impact sur le marché du travail sont difficiles et peu sûres, d'où l'importance accrue des périodes de transition.

Deuxièmement, il faut mentionner le rapport entre l'extension de l'ALCP et l'évolution démographique en Suisse. Dans l'hypothèse d'une période de transition de sept ans, la libre circulation des personnes originaires des nouveaux Etats membres de l'UE serait complète à un moment où l'économie suisse devrait compter avec un tassement (à partir de 2010), voire une diminution (à partir de 2015) de la population active. D'un point de vue démographique, l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes viendrait donc à point nommé.

Troisièmement, le lien entre une immigration possible et l'évolution conjoncturelle doit être ici rappelé. Comme le montrent les expériences faites en Suisse et dans différents Etats de l'UE, l'immigration de travailleurs est très étroitement liée à la demande des entreprises⁷. Ce lien subsistera dans les migrations entre la Suisse et l'UE, puisque seul celui qui trouve un emploi dans notre pays est admis à s'y installer. L'immigration est donc prépondérante dans les périodes d'essor conjoncturel,

⁶ Une augmentation de l'immigration en provenance des nouveaux Etats membres de l'UE devrait avoir pour corollaire une diminution partielle de celle en provenance d'autres pays. L'importance de cet effet dépend de nombreux facteurs, comme la structure de qualification et, tout comme l'ampleur de l'immigration, elle devrait faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

⁷ Cf. Straubhaar Thomas (1999), «Integration und Arbeitsmarkt – Auswirkungen einer Annäherung der Schweiz an die Europäische Union», *BWA Schriftenreihe, Beiträge zur Wirtschaftspolitik* Nr. 3, Berne. – Weber Bernhard (1999), «Die Auswirkungen eines EU-Beitritts auf den Schweizer Arbeitsmarkt», in: *Materialienband zum Integrationsbericht, BWA Schriftenreihe, Beiträge zur Wirtschaftspolitik* Nr. 2, Berne.

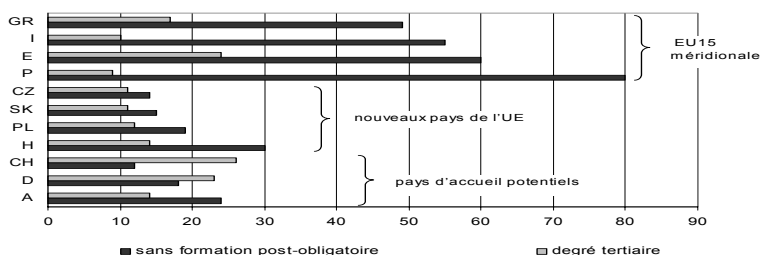
quand la demande de travailleurs est forte. Inversement, la diminution de l'immigration a pour effet de lisser la conjoncture en période de faiblesse conjoncturelle.

1.2.3 Aspects qualitatifs de l'immigration

A côté des aspects temporels de l'immigration, il convient de se pencher sur ses aspects qualitatifs, plus importants encore pour le marché du travail. Comme l'expérience de la Suisse le montre, c'est surtout l'immigration de travailleurs qualifiés qui est économiquement avantageuse. Par le passé, le recrutement en masse de travailleurs peu qualifiés a certainement été une nécessité pour certaines branches, mais il a également engendré quelques problèmes structurels sur le marché du travail suisse. Ceux-ci sont apparus en pleine lumière au début des années 90, avec la brusque montée du chômage des personnes peu qualifiées. L'offre de travailleurs peu qualifiés était trop abondante pour l'économie suisse, même au regard de la politique des étrangers, ce qui a entravé le développement technologique et donc la croissance de la productivité des entreprises. Cette constatation a incité le Conseil fédéral à revoir sa politique des étrangers dans les années 90 et à l'axer plus systématiquement sur le recrutement de main-d'œuvre qualifiée.

Dans un régime de libre circulation des personnes, une régulation des flux migratoires au moyen de certains critères, comme la qualification, n'est plus possible. Prédire la structure de qualification des immigrés venant des nouveaux pays de l'UE est, de plus, tâche ardue. Si l'on considère le niveau de formation de la population âgée de 25 à 64 ans dans les nouveaux pays membres, on constate qu'il est relativement élevé, notamment par rapport à celui des pays de l'Europe méridionale. La part des personnes n'ayant pas de formation scolaire post-obligatoire est aussi faible, voire plus faible, dans les quatre plus grands nouveaux Etats membres de l'UE que dans les pays d'accueil potentiels que sont l'Autriche, l'Allemagne et la Suisse (cf. graphique ci-dessous). La part des personnes au bénéfice d'une formation tertiaire tend à être un peu moins élevée chez les nouveaux adhérents.

Formation de la population âgée de 25 à 64 ans, en 2001, parts en %



Cependant, le point décisif pour la qualification de la population immigrée n'est pas tant son offre de travail que la demande de main-d'œuvre de notre économie. En Suisse, comme dans la plupart des pays développés, on a enregistré ces dernières années une demande sans cesse croissante de travailleurs hautement qualifiés et une suppression des emplois ne nécessitant que peu de qualifications. Cette tendance ira s'accroissant avec les développements de la technologie: la Suisse ne doit ainsi plus

s'attendre à une immigration massive de travailleurs non qualifiés. Pour notre pays, le grand avantage économique de la libre circulation des personnes dans une UE élargie réside en premier lieu dans le fait que les entreprises suisses pourront, au besoin, recruter du personnel qualifié dans toute l'UE. Et il est vrai qu'on a constaté fréquemment, ces dernières années, une pénurie de l'offre de main-d'œuvre qualifiée.

Grâce à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, différentes branches telles que l'agriculture, le bâtiment et la restauration, certains secteurs industriels et en tout cas le domaine de la santé, pourront engager des travailleurs originaires des nouveaux pays membres pour effectuer des tâches exigeant peu de qualifications. Ces derniers temps, ils peinaient à attirer cette main-d'œuvre des pays de l'UE-15. L'extension de l'ALCP ouvre aux entreprises suisses un nouvel espace de recrutement de main-d'œuvre peu qualifiée. Rappelons toutefois que la demande d'une telle main-d'œuvre en Suisse ne cesse de diminuer alors que l'offre y est abondante, ce qui devrait éviter à la Suisse un afflux massif de travailleurs peu qualifiés. Si un tel afflux devait néanmoins se produire, la politique du marché du travail suisse devrait répondre à deux défis bien précis. D'une part, il conviendrait d'empêcher, en maintenant la grande souplesse du marché du travail, que les personnes déjà actives en Suisse ne soient précipitées dans le chômage par l'arrivée d'immigrants. D'autre part, il faudrait éviter que l'immigration n'entraîne une érosion des salaires (surtout des bas salaires) et des conditions de travail: cela ne ferait que compliquer le problème que posent les «travailleurs pauvres» (Working Pools) et contribuerait à faire survivre artificiellement des branches à faible valeur ajoutée et à freiner l'évolution structurelle. Si les deux objectifs – protection des intérêts des travailleurs indigènes et flexibilité du marché du travail – viennent à s'opposer, il appartient aux partenaires sociaux et aux autorités du marché du travail, qui forment les «commissions tripartites» et à qui revient la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, de trouver les compromis appropriés.

1.2.4 Effets sur les salaires

L'inquiétude quant aux éventuels effets négatifs sur les salaires et les conditions de travail («dumping salarial et social») s'est manifestée avant même que l'actuel accord sur la libre circulation des personnes n'entre en vigueur. Les mesures d'accompagnement, qui interviendront en juillet 2004, auront leur pleine utilité après l'élargissement de l'UE, d'autant que les grandes différences de revenu devraient pousser les personnes venant des nouveaux Etats membres à se satisfaire de conditions de salaire et de travail inférieures à celles qui prévalent en Suisse. Les mesures d'accompagnement visent à empêcher les abus.

Tout dumping salarial provoqué par les immigrés ne saurait toutefois être qualifié d'abus. Dans les domaines d'activité exigeant une haute qualification, on peut même souhaiter que la libre circulation des personnes stimule la concurrence sur le marché du travail. De la diminution de la pénurie presque chronique de main-d'œuvre dans ces domaines, l'économie suisse pourrait retirer, grâce à la libre circulation des personnes dans l'UE, des gains d'intégration importants, qui se traduiraient notamment par des baisses des prix, des investissements supplémentaires et la création d'emplois.

1.2.5 Conséquences pour le fisc

Il est très difficile d'estimer quelles seront les conséquences de l'immigration pour le fisc. Le nombre et la qualification des immigrants devraient jouer un rôle prépondérant. On peut dire, d'une manière générale, que plus les immigrants seront aptes à occuper dans notre pays des emplois de travailleurs qualifiés, plus les conséquences fiscales seront positives. En effet, vu la structure progressive des systèmes d'imposition et des assurances sociales, un haut revenu augmente la probabilité de financer sa propre consommation de services publics, au moyen de ses impôts et de ses cotisations. En matière d'assurance-chômage, l'éventualité de dépendre des indemnités de cette assurance diminue avec l'élévation de la qualification professionnelle. Quant à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance invalidité, financées par répartition, un nombre élevé de cotisants par rapport aux bénéficiaires d'une rente est un avantage. Par conséquent, l'arrivée d'étrangers salariés et payant des cotisations exerce une action positive sur la stabilité du système. Rappelons toutefois qu'à moyen et long termes, le paiement de cotisations donne droit à des versements, ce qui fait qu'à long terme, l'effet de l'immigration devrait être quasiment neutre.

1.3 La clause guillotine

1.3.1 Situation initiale

Lors de la conclusion des «Bilatérales I», l'UE avait insisté pour que les sept accords soient liés quant à leur entrée en vigueur et à leur durée de validité. Leur destin est donc commun, puisque chacun des accords contient une disposition à cet effet,

souvent appelée «clause guillotine»⁸. Dans le message du Conseil fédéral du 23 juin 1999 relatif à l'approbation des accords sectoriels entre la Suisse et la CE (FF 1999 5440), il est dit (ch. 148.1): «L'exigence du parallélisme approprié entre les sept accords résulte de l'appréciation communautaire selon laquelle seul l'ensemble de ces accords correspond à l'intérêt mutuel de la Suisse et de l'UE. Par conséquent, soit les sept accords sont conclus et approuvés, et ils entrent en vigueur simultanément, soit le refus d'un seul accord fait obstacle à l'entrée en vigueur des six autres accords. L'UE a également posé la condition qu'en cas d'extinction d'un des sept accords, les six autres cessent d'être applicables.» Dans les accords, le territoire de l'UE est défini comme un territoire dynamique en fonction des élargissements. Abstraction faite des adaptations techniques, ces accords sont donc applicables sur l'ensemble du territoire de l'Union⁹. L'élargissement de l'UE implique ainsi que tous les accords entre la Suisse et la CE, à l'exception de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui est un accord «mixte», soient automatiquement étendus aux nouveaux Etats membres. A ce propos, on peut lire dans le même message du Conseil fédéral (ch. 11, *in fine*): «L'adaptation de l'accord avec la Suisse (...) sera rendue nécessaire, car l'accord sur la circulation des personnes est non seulement passé entre la Suisse et la CE, mais également entre la Suisse et chacun des Etats membres qui la composent.» Dans l'arrêté fédéral portant approbation des «Bilatérales I», les Chambres fédérales ont introduit une disposition selon laquelle l'extension territoriale de l'accord est sujette au référendum¹⁰.

Dans la perspective de l'élargissement de l'UE le 1^{er} mai 2004, cette situation initiale doit être appréciée, du point de vue de la Suisse, sous les angles juridique, politique et économique.

⁸ L'article concerné dans l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), soit l'art. 25, a la teneur suivante:

- (1) Le présent accord sera ratifié ou approuvé par les parties contractantes selon les procédures qui leur sont propres. Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la dernière notification du dépôt des instruments de ratification ou d'approbation de tous les sept accords suivants: Fussnotentext
 - accord sur la libre circulation des personnes
 - accord sur le transport aérien
 - accord sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et route
 - accord relatif aux échanges de produits agricoles
 - accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité
 - accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics
 - accord sur la coopération scientifique et technologique.
- (2) Le présent accord est conclu pour une période initiale de sept ans. Il est reconduit pour une durée indéterminée à moins que la Commission européenne ou la Suisse ne notifie le contraire à l'autre partie contractante, avant l'expiration de la période initiale. En cas de notification, les dispositions du paragraphe 4 s'appliquent.
- (3) La Communauté européenne ou la Suisse peut dénoncer le présent accord en notifiant sa décision à l'autre partie contractante. En cas de notification, les dispositions du paragraphe 4 s'appliquent.
- (4) Les sept accords mentionnés par le paragraphe 1 cessent d'être applicables six mois après la réception de la notification relative à la non reconduction visée au paragraphe 2 ou à la dénonciation visée au paragraphe 3.

⁹ Concernant le champ d'application géographique, voici ce que dit l'art. 24 de l'ALCP: Le présent accord s'applique d'une part, au territoire de la Suisse, d'autre part, aux territoires où le traité instituant la Communauté européenne est d'application et dans les conditions prévues par ledit traité.

¹⁰ Art. 2: L'Assemblée fédérale adopte un arrêté fédéral sujet au référendum: (...) b. pour étendre l'Accord sur la libre circulation des personnes à des Etats qui n'étaient pas membres de la Communauté européenne lors de son approbation (RO 2002 1527).

1.3.2 Appréciation juridique

D'un point de vue juridique, l'extension des sept accords aux nouveaux Etats membres de l'UE est comprise comme un tout. L'ALCP ne sera applicable avec les nouveaux membres qu'une fois entré en vigueur un protocole d'extension conclu entre les parties contractantes. Il n'existe pas de règle particulière pour la cas où, face à l'extension, quasi automatique, aux nouveaux Etats membres des droits et devoirs de la Suisse découlant de six des sept accords, l'extension de l'ALCP se ferait attendre ou ne se ferait pas.

1.3.3 Appréciation politique

Sous l'angle politique, il faut admettre que l'UE n'accepterait pas que la Suisse retarde trop longtemps, voire refuse l'extension de l'ALCP aux nouveaux Etats membres, ce qui créerait alors, à l'égard de la Suisse, deux classes de citoyens de l'UE, les uns ayant le droit de circuler librement, les autres pas. Rappelons que l'ALCP doit être également considéré en fonction de deux requêtes présentées par l'UE lors des «Bilatérales I». Cet accord représente pour l'UE une compensation pour ceux qu'elle a conclus dans des domaines qu'elle considérait à l'époque comme étant surtout dans l'intérêt de la Suisse. Dès lors, la non-réalisation de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les nouveaux Etats membres créerait un tel déséquilibre dans les relations contractuelles Suisse-CE qu'il en deviendrait insupportable à la longue. L'UE pourrait finalement rétablir l'équilibre en dénonçant l'ALCP. Mais à cause de la clause guillotine, les six autres accords issus des «Bilatérales I» cesseraient également d'être applicables. Une telle évolution des relations entre la Suisse et l'UE ne pourrait que rendre beaucoup plus difficile la résolution commune des problèmes qui se posent quotidiennement et des autres difficultés. Finalement, la Suisse risquerait de perdre tout ce qu'elle a pu édifier, à grand peine, pendant la dernière décennie, en coopérant avec l'UE. On peut bien sûr s'attendre à ce que certains Etats membres qui, plus que d'autres, ont intérêt à ce que le marché du travail suisse soit ouvert, s'efforcent d'empêcher, ou tout au moins de freiner, une telle évolution. Mais les procédures de décision au sein de l'UE ne permettent pas de penser qu'une dénonciation de l'ALCP conclu avec la Suisse est *a priori* improbable, voire impossible. En d'autres termes, de l'approbation de l'extension du champ d'application de l'ALCP des 15 Etats membres actuels aux 25 Etats membres de l'UE élargie dépend la confirmation politique intérieure des «Bilatérales I».

1.3.4 Appréciation économique

Au regard de l'économie, la Suisse, si elle n'adaptait pas l'ALCP à l'élargissement de l'UE, amoindrirait les chances des entreprises suisses, par rapport à leurs concurrentes de l'UE, de recruter de la main-d'œuvre qualifiée dans les nouveaux pays membres ou d'y pourvoir les postes de cadres de leurs entreprises avec des ressortissants suisses. Indirectement, une telle décision pourrait aussi entraîner la perte de l'acquis de l'ensemble des «Bilatérales I». Les avantages de la libre circulation avec les 15 Etats membres actuels de l'UE ne seraient pas la seule perte; il faudrait y

ajouter ceux de la certification unique des produits d'exportation (qui a remplacé la double certification naguère requise) et du déplacement de la certification vers des offices de contrôles étrangers. Les fournisseurs suisses ne lutteraient pas à armes égales quand ils soumissionneraient pour des marchés publics de communes et de villes de l'UE, pour l'alimentation en électricité et en eau, pour les transports urbains. Les exportations de fromage suisse vers l'UE seraient étroitement limitées et les produits bio suisses ne seraient pas reconnus par l'UE. Les camionneurs suisses subiraient des discriminations dans l'espace européen, les compagnies de transport aérien perdraient leurs droits de vol européens. Autrement dit, tous les effets positifs pour l'économie suisse des «Bilatérales I» seraient remis en jeu si l'extension de l'ALCP aux nouveaux membres de l'UE devait échouer.

1.4 Saisir les chances et développer les potentiels de l'économie suisse

La politique économique extérieure de la Suisse a ici pour mission de veiller à ce que l'économie suisse puisse saisir les chances et développer les potentiels induits par l'élargissement de l'UE aux pays de l'Europe centrale et orientale. En même temps, elle doit contribuer à détourner les dangers qui peuvent y être associés. A la mi-2003, dans un esprit constructif, la Suisse a donc entamé des négociations sur l'extension de l'ALCP aux nouveaux membres de l'UE. Les contrôles des conditions de salaire et de travail au moment de l'octroi de permis seront remplacés par les mesures dites d'accompagnement, qui doivent empêcher le dumping salarial et social. Ces mesures s'appliqueront également aux nouveaux membres de l'UE. Les propositions discutées au cours des négociations avec l'UE en vue de l'ouverture progressive des marchés du travail de la Suisse et des nouveaux Etats membres, s'inspirent des règles transitoires que les pays de l'UE pourront appliquer entre eux pendant sept ans au plus après l'élargissement. Sans optimisme exagéré, on peut s'attendre à ce que les négociations aboutissent à un résultat raisonnablement acceptable.

2 Situation économique (tableaux et graphiques: voir annexe, ch. 9.1.1)

La reprise de la conjoncture internationale a encore tardé durant l'année sous revue, surtout en Europe. L'économie mondiale retrouvera globalement un rythme de croissance normal en 2004. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la majeure partie des pays émergents et le Japon vont renouer avec une croissance correspondant généralement à leur potentiel à long terme. Le redressement reste par contre hésitant en Europe continentale. La reprise mondiale est particulièrement vulnérable du fait de son haut degré de dépendance envers la conjoncture américaine. L'économie suisse a été touchée plus durement que la majeure partie des pays industrialisés par la morosité de la conjoncture mondiale. Outre le contexte international défavorable – effondrement généralisé du secteur financier et de la demande de biens d'investissement, léthargie des marchés européens –, la faiblesse structurelle chronique de la croissance de

l'économie suisse a probablement aussi joué un rôle. Après une contraction continue jusqu'au milieu de l'année, l'activité économique semble redresser la tête. Les exportations et la dynamique générale de l'économie n'accéléreront toutefois que modérément dans un premier temps. La relance des investissements des entreprises et le retour de la consommation des ménages privés – lié à l'amélioration du climat économique et à la stabilisation progressive du chômage – permettront, après des années de recul, de fonder la reprise sur une large base. En 2004, l'économie suisse devrait sortir d'une période de trois années de stagnation et afficher une croissance d'environ 1,5 %, taux proche de ses possibilités à long terme.

2.1 La reprise de la conjoncture internationale se fait encore attendre

La reprise de l'économie mondiale tarde encore. Durant l'année sous revue, l'économie et les échanges mondiaux n'ont guère fait mieux qu'en 2002 en termes de croissance. On observe des différences importantes entre les grandes zones économiques, mais la dynamique de l'économie mondiale reste, dans l'ensemble, bien en deçà de sa moyenne à long terme.

Les *Etats-Unis* restent le moteur du redressement de l'économie mondiale: au premier semestre, l'économie américaine a affiché un taux de croissance de 2,25 % par rapport à la même période de l'année précédente. La croissance a été essentiellement soutenue par les dépenses de consommation, elles-mêmes stimulées par la politique monétaire et fiscale expansive. Le rebond d'une ampleur surprenante enregistré au deuxième trimestre est essentiellement dû à l'explosion des dépenses militaires (environ +46 %) lié à la guerre en Irak. Les dépenses militaires représentent deux tiers de la croissance du PIB par rapport au trimestre précédent. Mise à part une embellie dans le secteur des TIC, on n'a pas encore observé de relance solide des investissements. Les indicateurs publiés au début de l'automne signalent une nette tendance à l'accélération de la croissance au cours du second semestre.

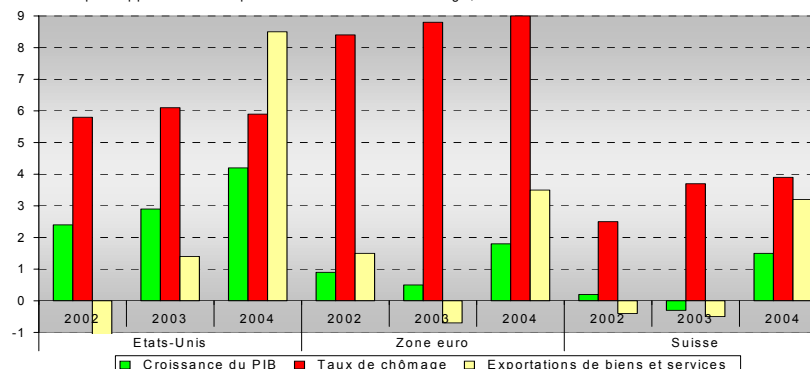
Le risque de rechute demeure toutefois important. Les déficits publics ont fortement gonflé dans le sillage de la politique fiscale expansive. On ne sait combien de temps il sera possible de maintenir les dépenses à ce niveau élevé, compte tenu de la situation difficile des finances publiques. Et les baisses massives d'impôt devraient avoir un effet plutôt modéré sur la demande, vu la forte concentration des mesures d'allègement sur les revenus supérieurs.

Au cours du premier semestre, l'économie *japonaise* a montré les premiers signes de reprise notable depuis environ trois ans. Ce mouvement s'est concrétisé, au deuxième trimestre, par une croissance du PIB de près de 4 % par rapport à la même période de l'année précédente. L'accélération se fonde sur une croissance modérée des dépenses de consommation et nettement plus soutenue des investissements des entreprises, qui ont profité d'une augmentation des bénéfices. Ce résultat positif inattendu tient aussi à l'accroissement des exportations vers la Chine et l'Asie du Sud-Est, associé à la diminution des importations. Mais il est encore trop tôt pour dire si le Japon a retrouvé le chemin d'une croissance durable.

Evolution économique en Suisse, dans la zone euro et aux Etats-Unis : comparaison des indicateurs-clés

PIB réel, volume des exportations et taux de chômage

Variations par rapport à l'année précédente et taux de chômage, en %



Sources: OCDE, seco

seco - DPWW

En *Europe continentale*, la conjoncture ne progresse guère pour la troisième année d'affilée. Dans la zone euro, le PIB stagne généralement depuis le 4^e trimestre 2002, s'inscrivant en hausse de seulement 0,5 % au premier semestre 2003 par rapport à la même période de l'année précédente. Plusieurs grandes économies, dont l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, sont entrées en récession. Le principal facteur de stabilisation d'une économie européenne en stagnation demeure la consommation privée, même si celle-ci reste bien en deçà de son rythme de croissance à long terme. La morosité des investissements ne faiblit pas. En dépit de l'amélioration des bénéfices et du niveau relativement faible des taux nominaux, l'exploitation des capacités et les débouchés sont insuffisants pour amener les entreprises à investir davantage. Enfin, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar étouffe en partie les impulsions de la conjoncture mondiale et freine les exportations et les investissements européens. Sur l'année 2003, on peut estimer que le recul des exportations conjugué à des importations stables a rogné le PIB de la zone euro de 0,5 %.

Après des contrecoups parfois sensibles liés à l'épidémie de SRAS, qui a notamment entraîné la contraction des économies de la Corée du Sud, de Taiwan, de Hong Kong et de Singapour au deuxième trimestre, les *pays émergents d'Asie* semblent retrouver le chemin d'une croissance plus soutenue, avec toutefois des différences notables d'un pays à l'autre. La Chine, qui est l'économie la plus dynamique du monde, reste le moteur de la région. Relativement peu touchée par le SRAS, l'économie chinoise devrait confirmer en 2003 un taux de croissance réel d'environ 8 %. La forte expansion du commerce extérieur chinois – exportations et importations affichaient une croissance supérieure à 30 % au milieu de l'année – est un facteur déterminant du dynamisme de la région.

Les économies de l'*Amérique latine* se remettent lentement et en ordre dispersé des turbulences des deux dernières années. Tandis que la reprise est bien engagée en Argentine après la crise économique et financière, l'évolution conjoncturelle est

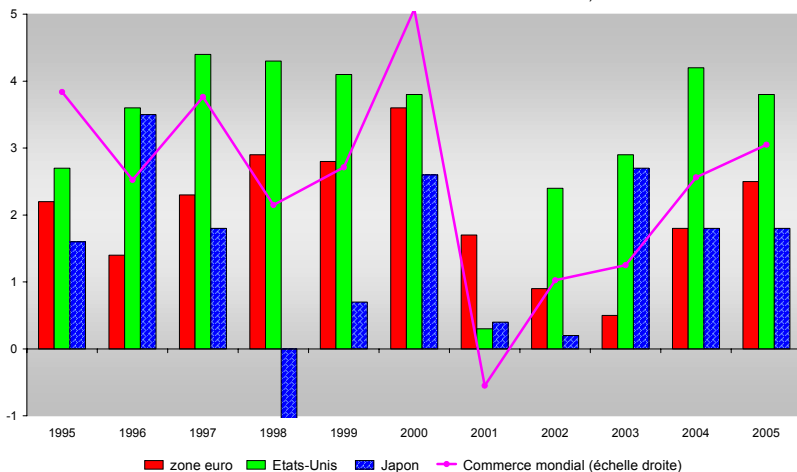
encore décevante au Brésil: l'économie a glissé dans la récession au premier semestre du fait de la baisse de la consommation, induite par une inflation plus forte et des taux d'intérêt plus élevés que prévu. Le tableau aurait été encore plus sombre sans le coup de fouet des échanges extérieurs. Enfin, au Mexique, les efforts hésitants de libéralisation de l'économie ont maintenu la croissance à un modeste 1,2 % durant le premier semestre.

Les économies de l'*Europe centrale* et de la *Russie* se révèlent relativement dynamiques et tirent généralement mieux leur épingle du jeu que ces dernières années. Le ressort principal de la conjoncture de la majeure partie des pays de l'Europe centrale reste la demande de consommation, qui est stimulée par la progression des salaires réels et de l'emploi, ainsi que par une politique fiscale expansive. Par contre, les exportations et les investissements souffrent visiblement de la faiblesse de la demande du principal débouché que représente l'Europe occidentale. Par ailleurs, l'appréciation notable de la monnaie nationale a freiné les exportations et la croissance dans plusieurs pays en transition, notamment en République tchèque et en Hongrie.

Une reprise mondiale inégale

Economie mondiale et commerce international

Croissance du PIB réel et croissance en volume du commerce mondial, en %



Source: OCDE

seco - DPWW

Après trois années ininterrompues de croissance poussive et plusieurs prévisions de reprise déçues, l'économie mondiale semble cette fois-ci retrouver globalement le chemin d'une croissance «normale». Mais la dynamique sera dans un premier temps inégale. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la majeure partie des pays émergents

et, dans une certaine mesure, le Japon devraient connaître une croissance correspondant à leur potentiel à long terme. En Europe continentale, notamment dans la zone euro, la conjoncture va toutefois rester en deçà. Globalement, l'expansion économique sera de l'ordre de 3 % en 2004 et en 2005 dans la zone OCDE.

Après son extraordinaire coup d'accélérateur du troisième trimestre de l'année sous revue (+7,2 %), l'économie *américaine* devrait afficher en 2004 un taux de croissance avoisinant 4 %. Plusieurs facteurs plaident en faveur de cette hypothèse: d'une part, les effets des allègements fiscaux devraient s'atténuer et il ne faut guère attendre de nouvelle stimulation monétaire, d'autre part, la dynamique de la consommation privée devrait aussi fléchir, vu la faible marge restante après la nouvelle forte poussée du troisième trimestre.

Après son essor inattendu au cours de l'année 2003, l'économie *japonaise* devrait profiter du redressement de l'économie mondiale et afficher un taux de croissance d'environ 2 % en 2004. Toutefois, une forte appréciation du yen par rapport au dollar pourrait donner un coup de frein à la dynamique de développement. A moyen terme, la croissance devrait se stabiliser à un niveau légèrement inférieur. L'économie nipponne n'est pas encore sortie de la déflation et elle doit encore relever d'importants défis structurels, notamment dans le secteur financier.

Dans la zone euro, il ne faut guère attendre mieux qu'une sortie progressive de la stagnation pour la fin de l'année. Certes, les signes d'éclaircie se sont multipliés pour les entreprises au début de l'automne. Mais cette embellie se fonde presque exclusivement sur des attentes. L'appréciation de la situation actuelle, à l'exception de quelques rayons de soleil dans le secteur des services, reste par contre marquée par des commandes en baisse et des stocks excessifs. De plus, on ne sait pas encore dans quelle mesure le nouveau raffermissement de l'euro par rapport au dollar en septembre repoussera la reprise. Ainsi, la croissance du PIB de la zone euro ne devrait pas dépasser de beaucoup 1,5 % en 2004, après avoir à peine affiché 0,5 % en 2003.

Dans les *autres grandes régions économiques*, c'est essentiellement la demande d'Asie – alimentée par des prévisions de croissance de l'ordre de 7 % en Chine et de 5 % dans les pays asiatiques émergents en 2004 – qui stimule la reprise de l'économie mondiale. Ces pays cueillent aujourd'hui les fruits des réformes structurelles qu'ils ont mises en œuvre depuis la crise asiatique de 1997. On attend une légère accélération de la croissance dans les pays de l'*Europe centrale et orientale qui adhéreront à l'UE*. L'économie *russe*, après une forte poussée en 2003, devrait poursuivre ces prochaines années sur la voie d'une expansion dynamique. Enfin, la conjoncture devrait continuer de s'améliorer en *Amérique latine*. Les perspectives plus favorables de l'économie mondiale et la montée des prix des produits de base devraient y contribuer, tout comme les progrès des mesures d'assainissement des finances publiques et de la balance extérieure engagées par les principaux pays du continent.

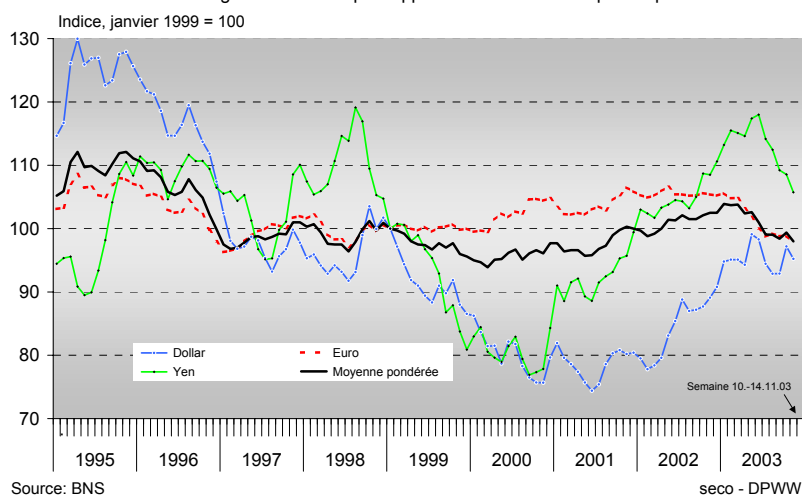
Le principal risque qui pèse sur la reprise de l'économie mondiale réside dans sa grande *dépendance envers la conjoncture américaine*, notamment eu égard aux déséquilibres gigantesques qui se sont creusés dans l'économie des Etats-Unis: déficits publics records par rapport à une propension à épargner insuffisante du secteur privé, le tout se manifestant sous la forme d'un énorme découvert dans la balance courante. Vu le profond fossé qui, en ce qui concerne la demande intérieure, existe entre les Etats-Unis et l'Europe notamment, ce déficit extérieur ne peut en fin

de compte être résorbé qu'en maintenant le dollar à un niveau bas, facteur qui entrave la propagation de l'essor conjoncturel américain à l'économie mondiale. La situation semble d'autant plus délicate que nombre de pays asiatiques luttent contre une appréciation trop forte de leur monnaie par rapport au dollar. Il s'ensuit que le fardeau de l'adaptation pèse sur la seule Europe, dont la conjoncture est profondément tributaire des impulsions extérieures.

Les *échanges mondiaux* se sont à nouveau ralentis durant le semestre d'hiver 2002/2003 sous la double influence du fléchissement de la conjoncture mondiale et de la rechute des marchés des TIC, qui a fait suite à un bref redressement. Le plus fort ralentissement a frappé le commerce entre les pays industrialisés occidentaux, mais la demande des régions généralement plus dynamiques a soutenu les échanges mondiaux. En automne, le commerce mondial a commencé à relever la tête. De 4 % en 2003, son taux de croissance devrait s'inscrire aux alentours de 8 % dans les deux années à venir. Les impulsions les plus fortes viennent encore des régions qui ne font pas partie des anciens pays industriels, et ce malgré une nette reprise des échanges entre les pays de l'OCDE. Vu le caractère inégal de la reprise mondiale, les déséquilibres des balances extérieures vont continuer de se creuser.

Indices du taux de change réel du franc suisse

Evolution du taux de change réel du franc par rapport aux monnaies les plus importantes



En 2003, les *marchés internationaux des devises* ont été marqués par un net affaiblissement du dollar et un raffermissement de l'euro. Après une première pointe à la fin de mai, le cours de l'euro par rapport au dollar est remonté à environ 1,18 au début d'octobre, ce qui représente une appréciation de quelque 25 % par rapport au cours moyen de 2002. Le yen, et avec lui la majeure partie des monnaies asiatiques,

ont suivi assez étroitement l'évolution du cours du dollar. Ce n'est que dans la deuxième moitié de septembre – après l'appel en faveur d'une plus grande flexibilité des cours lancé par le G8 au sommet de Dubaï – que la devise japonaise s'est clairement raffermie par rapport au dollar et à l'euro.

Après une phase de fermeté ininterrompue à partir du printemps 2000, le *franc suisse* tend globalement à retrouver un niveau moins élevé depuis le deuxième trimestre 2003. Certes, le franc s'est considérablement apprécié par rapport au dollar (dans un contexte d'importantes fluctuations, le cours du billet vert est passé d'environ 1,50 en octobre 2002 à près de 1,32 à la mi-novembre 2003) et aux monnaies de divers pays asiatiques. Mais cette appréciation a été plus que compensée par la baisse du franc par rapport à l'euro. Alors que le cours euro/franc avait oscillé entre 1,45 et 1,48 pendant plus d'une année, il s'est raffermi à partir d'avril 2003, puis s'est bien stabilisé autour de 1,55 de juin à mi-novembre. A partir de juillet 2003, le cours réel du franc pondéré des exportations (autrement dit corrigé des écarts d'inflation en faveur de la Suisse) est resté légèrement inférieur à la moyenne annuelle de 2002. Parallèlement, le cours réel du franc par rapport à l'euro est tombé juste au-dessous de son niveau d'introduction en janvier 1999.

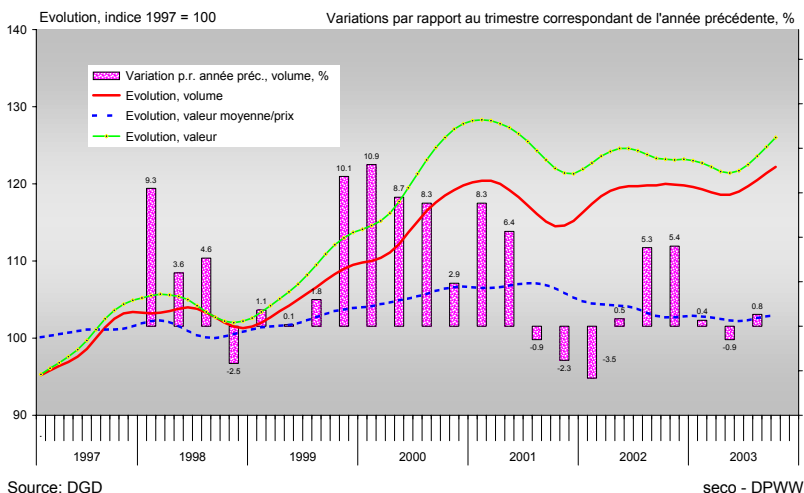
2.2 L'économie suisse très touchée par l'anémie persistante de la conjoncture mondiale

L'économie suisse a été touchée plus durement que la plupart des pays industrialisés par l'anémie persistante de l'économie mondiale. Un recul continu du PIB réel entre le quatrième trimestre 2002 et la mi-2003 a constitué l'aboutissement provisoire d'une phase de stagnation d'environ trois ans pour l'activité économique suisse. Plusieurs facteurs sont intervenus. D'abord, les industries des biens d'investissement et le secteur financier, deux branches clés de l'économie suisse, ont été particulièrement touchées par l'essoufflement de l'économie mondiale. Ensuite, quelques-uns des principaux débouchés européens de la Suisse, l'Allemagne en particulier, sont aussi entrés en récession. Outre ces facteurs conjoncturels, la faiblesse structurelle persistante de la croissance de l'économie suisse a probablement aussi joué un rôle. Ce déficit de croissance, qui trouve son origine notamment dans un manque de concurrence et une carence de productivité dans plusieurs domaines, tend à diminuer la résistance de l'économie nationale face aux chocs externes, conjoncturels ou autres. Par ailleurs, l'appréciation du franc jusqu'au printemps 2003 n'a pas arrangé les choses. La consommation privée des ménages, qui avait initialement résisté remarquablement alors que les exportations et l'activité d'investissement des entreprises, surtout, avaient pâti de la situation, s'est sensiblement essoufflée au cours de l'année sous revue.

Stagnation des exportations

Exportations de biens: évolution et comparaison par rapport à l'année précédente

Evolution: données mensuelles lissées, corrigées des jours ouvrables, 1997 = 100



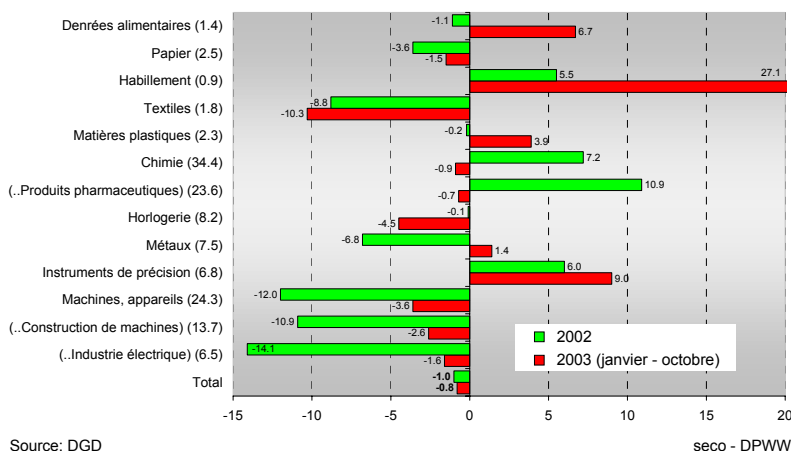
Après un léger mieux au cours de l'année 2002, les exportations suisses de biens ont à nouveau suivi une légère tendance à la baisse durant le premier semestre de 2003 (en valeurs corrigées des variations saisonnières). En automne, une reprise progressive des exportations est intervenue. Sur les dix premiers mois de l'année, elles ont augmenté de 0,5 % en volume, leur valeur accusant pourtant un recul de 0,8 %. Les prix des exportations se sont stabilisés au début de 2003, après une érosion ininterrompue à partir de la fin de 2000. En moyenne annuelle, ils restent 1,3 % au-dessous du niveau de l'année précédente.

La valeur des exportations des principales *branches* présente un tableau inégal, dans la plupart des cas légèrement en retrait par rapport aux résultats de l'année précédente. En revanche, l'industrie de l'habillement connaît pour la troisième année consécutive un véritable boom à l'exportation (+27,1 %). On observe en outre une nette amélioration dans les exportations de l'industrie alimentaire, de l'industrie des plastiques et des instruments de précision. Le domaine des techniques médicales affiche une nouvelle fois une croissance très dynamique.

L'horizon s'éclaircit dans les autres secteurs des biens d'investissements. Les exportations de l'industrie des métaux se sont relativement bien tenues, tandis que les exportations de machines – construction de machines et surtout industrie électrique – n'ont cédé que peu de terrain, après l'importante chute de 2002.

Exportations selon les branches en 2002 et en 2003 (janvier - octobre)

Variations nominales par rapport à l'année précédente, en % (parenthèse: part des exportations 2002 en %)



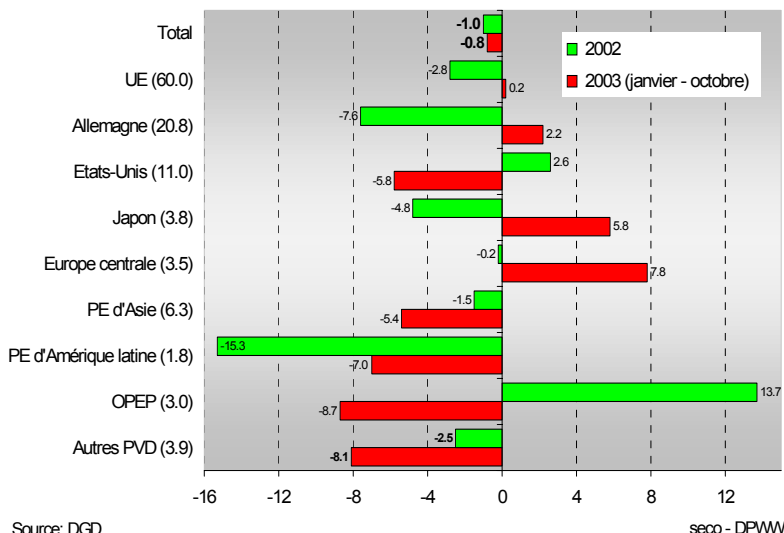
Les exportations de l'industrie chimique et pharmaceutique, qui ont joué des années durant un rôle moteur dans la croissance des exportations suisses, ont perdu tout élan à partir du milieu de 2002. Les résultats de la chimie des produits de base et les ventes de produits chimiques finis, sont restés, à quelques rares exceptions près, en deçà des résultats de l'année précédente, en particulier les produits pharmaceutiques. Enfin, les exportations des industries horlogère et surtout textile ont essuyé des baisses sensibles.

Les derniers développements (corrigés des variations saisonnières) présagent d'une amélioration au cours de l'année. A mesure que l'automne avance, on observe au moins une stabilisation dans la plupart des branches d'exportation importantes pour l'économie suisse. Les premiers signes d'une reprise se font jour dans l'industrie des métaux et, davantage encore, dans l'industrie pharmaceutique; la branche des instruments poursuit son essor après une courte phase de consolidation.

L'évolution régionale des exportations suisses de biens est actuellement atypique au regard de la conjoncture internationale. En Europe, les exportations vers l'UE se sont maintenues au niveau de l'année précédente, avec toutefois des différences marquées entre les différents pays. Par contre, les exportations à destination des nations industrialisés d'outre-mer ont connu dans l'ensemble une baisse sensible en raison d'un recul des livraisons vers l'Amérique du Nord, cela malgré une augmentation remarquable des ventes au Japon.

Exportations selon les régions en 2002 et en 2003 (janvier - octobre)

Variations nominales par rapport à l'année précédente en % (parenthèse: part des exportations 2002 en %)

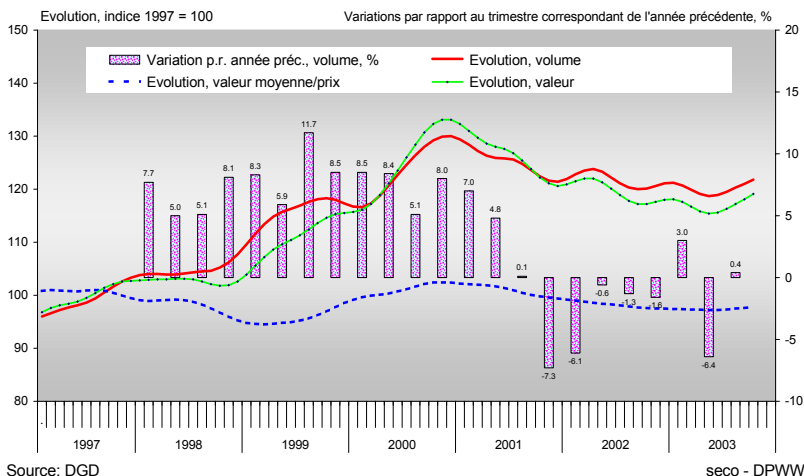


En dehors des pays industrialisés occidentaux, les marchés d'Europe centrale et plus encore de la République populaire de Chine ont joué le rôle de pôles de croissance. A quelques exceptions près, les ventes à destination des pays émergents se sont inscrites à la baisse. Le constat vaut pour l'Asie comme pour l'Amérique latine, avec toutefois un net ralentissement par rapport à l'année précédente pour cette dernière. Enfin, des baisses sensibles sont à signaler dans la zone OPEP, marché pourtant encore très dynamique en 2002, et dans les échanges avec les pays en développement non exportateurs de pétrole.

Ralentissement du recul des importations

Importations de biens: évolution et comparaison par rapport à l'année précédente

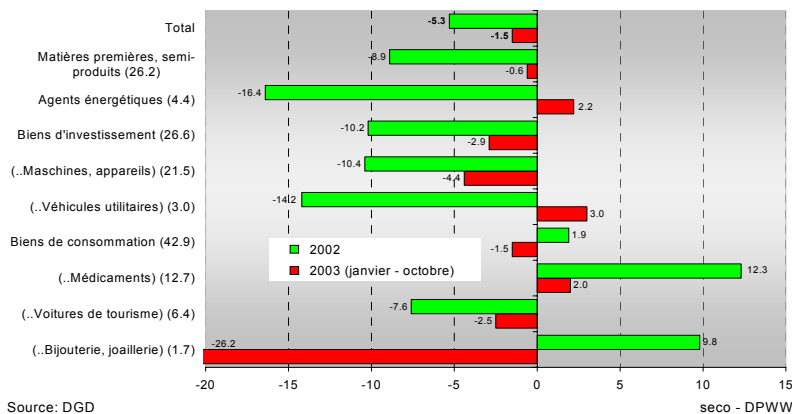
Evolution: données mensuelles lissées, corrigées des jours ouvrables, 1997 = 100



L'anémie persistante des exportations et le ralentissement de la demande intérieure ont continué de peser sur les importations. Nettement à la baisse durant le premier semestre, elles ont montré des signes clairs de redressement en automne. Calculées sur la moyenne des dix premiers mois de l'année sous revue, les importations de biens ont reculé de 0,6 % en termes réels et de 1,5 % en valeur. Les prix des importations se sont largement stabilisés. Ils sont restés en moyenne 0,9 % au-dessous du niveau de l'année précédente sur cette même période.

Importations selon l'emploi en 2002 et en 2003 (janvier - octobre)

Variations nominales par rapport à l'année précédente en % (parenthèse: part des importations 2002 en %)



La baisse des importations reste généralisée, mais le rythme de ce recul *diffère d'un secteur à l'autre*. Les importations de produits industriels semi-finis se sont presque maintenues. Le repli des importations de biens d'investissement s'est nettement ralenti. Le recul des importations de machines a faibli de manière significative, alors que les dépenses pour les achats d'avions ont augmenté. L'évolution des importations de biens de consommation présente un tableau inégal. Les entrées de denrées alimentaires et de médicaments ont poursuivi leur augmentation, tandis que les importations de biens de consommation durables ont cédé du terrain: la baisse des importations de voitures de tourisme a ralenti, et les importations d'articles de bijouterie et de joaillerie, naguère encore très dynamiques, ont fortement chuté.

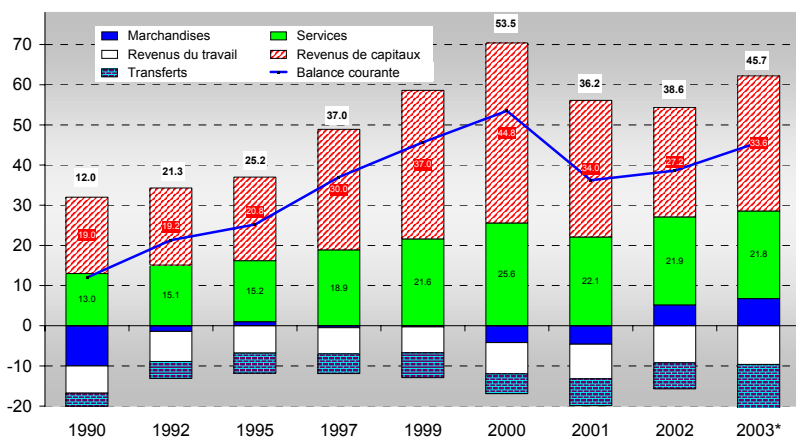
Redressement de la balance courante après la forte baisse de 2001

Après la forte baisse de l'année précédente – la première depuis le début des années quatre-vingt-dix – l'excédent de la balance courante de la Suisse a légèrement remonté à 38,6 milliards de francs en 2002. Ce redressement tient essentiellement à une amélioration marquée de la balance commerciale liée à la conjoncture hésitante et à un effondrement des revenus nets de capitaux dû au bas niveau des taux d'intérêt et au fléchissement des revenus dans le domaine des investissements directs. L'excédent du secteur des services s'est maintenu, les baisses enregistrées dans le tourisme, les commissions encaissées par les banques et les transports internationaux étant compensées par une hausse soutenue des opérations transfrontières des compagnies d'assurances, le bond du produit du commerce de transit et l'accroissement du revenu net des échanges de services à contenu technologique (licences et brevets).

Dans l'année sous revue, l'excédent de la balance des opérations courantes devrait gonfler sensiblement pour atteindre environ 46 milliards de francs, ce qui représente près de 11 % du PIB. La forte reprise des revenus nets de capitaux, elle-même découlant essentiellement du rebond des revenus dans le domaine des investissements directs, a joué un rôle décisif dans cette amélioration.

La balance courante de la Suisse

Soldes des principales composantes en milliards de francs



Source: BNS

*2003 = BNS / groupe d'experts pour les prévisions conjoncturelles de la Confédération

seco - DPWW

En raison du déséquilibre conjoncturel persistant des importations par rapport aux exportations, le solde actif de la balance commerciale devrait poursuivre son expansion. L'excédent de la balance au sens étroit (hors métaux précieux, pierres précieuses, etc.) a progressé à 6,03 milliards de francs sur les dix premiers mois de 2003, en hausse de quelque 640 millions de francs. Dans son ensemble, la balance a gagné environ 280 millions pour s'inscrire à 5,15 milliards de francs.

Dans le domaine du *tourisme*, l'érosion du nombre de nuitées d'hôtes étrangers observée durant les mois d'hiver s'est poursuivie pendant la saison d'été, malgré d'excellentes conditions météorologiques. Dans l'hôtellerie, le recul est de 5,2 % sur les neuf premiers mois de l'année pour les clients étrangers. En revanche, d'autres branches du secteur tertiaire ont enregistré une légère amélioration, notamment dans les domaines des transports, des licences et des brevets. On attend même un progrès significatif des revenus provenant des services financiers et d'assurances.

2.3 Redressement progressif de l'économie suisse dans le sillage de la reprise mondiale

Au cours de l'automne, les signes indiquant que l'économie suisse avait passé le creux de la vague se sont multipliés. Sous l'effet d'entraînement de la reprise mondiale sur l'Europe occidentale, la demande étrangère – facteur indispensable d'une relance durable en Suisse – va progressivement stimuler notre économie.

L'accélération des exportations et de la dynamique économique nationale sera dans un premier temps modérée. En 2004, la conjoncture dans la zone euro, et particulièrement en Allemagne, qui est notre premier débouché, sera à la traîne de l'essor des économies d'outre-mer. Comme l'activité d'investissement des entreprises ne redémarrera elle aussi que lentement dans les économies européennes, la croissance de notre volume d'exportations ne devrait guère dépasser 3 % en 2004. Compte tenu de l'amélioration des perspectives sur les marchés d'exportation et du besoin de modernisation qui s'est accentué après plusieurs années de retenue, les investissements des entreprises devraient à nouveau contribuer à stimuler la croissance.

La consommation des ménages privés bénéficiera de l'amélioration du climat économique et de la stabilisation progressive du chômage. *Après une phase de quelque trois ans de stagnation, l'économie suisse devrait renouer en 2004 avec une expansion d'environ 1,5 %, soit un taux de croissance proche de son potentiel à long terme.*

Indicateurs de la conjoncture suisse
(variations en % par rapport à l'année précédente)

	2001	2002	2003	2004
<i>Production et marché du travail</i>				
Produit intérieur brut réel	0,9	0,2	-0,3	1,5
Actifs occupés (total)	1,1	-0,6	-1,5	-0,2
Taux de chômage	1,7	2,5	3,7	3,9
<i>Economie extérieure</i>				
Volume des exportations (biens)	2,1	1,1	-0,5	3,0
Volume des importations (biens)	0,2	-2,7	-1,0	3,5
Nuitées des hôtes étrangers	-3,3	-7,9	-5,0	3,0
Balance courante (solde en milliards de francs)	36,2	38,6	45,7	47,0
<i>Indicateurs monétaires et prix</i>				
Taux de change réel	2,1	3,4	-0,2	-1,6
Taux des dépôts à trois mois (Libor)	2,9	1,1	0,3	0,5
Rendements des obligations de la Confédération (10 ans)	3,4	3,2	2,7	3,0
Indices des prix à la consommation	1,0	0,6	0,7	0,6

Source: Groupe d'experts pour les prévisions conjoncturelles de la Confédération
(2002: estimations; 2003/04: prévisions)

3 Intégration économique européenne

Le paquet des «Bilatérales I» et la Convention AELE révisée sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002. Les sept accords sectoriels viennent compléter les accords de libre-échange avec la CE et les Etats membres de l'AELE. Il est sans doute prématuré de formuler un jugement définitif sur les incidences de ces accords pour la Suisse, mais les premières expériences s'avèrent positives. Les négociations concernant neuf autres accords bilatéraux avec l'UE («Bilatérales II») sont en cours. Le réseau d'accords de libre-échange entre les Etats de l'AELE et des pays tiers ne cesse de s'élargir.

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 des sept accords sectoriels, l'objectif à court terme de la politique d'intégration du Conseil fédéral a été atteint. A présent, il s'agit de mener les négociations des «Bilatérales II» à terme et de parvenir à un résultat d'ensemble équilibré. Avec l'élargissement de l'UE prévu pour le 1^{er} mai 2004, six des sept «Bilatérales I» seront automatiquement étendus aux dix nouveaux pays membres. Seule la libre circulation des personnes donne lieu à de nouvelles négociations concernant un régime transitoire; celles-ci ont été ouvertes le 16 juillet.

3.1.1 Relations dans le cadre des accords en vigueur

3.1.1.1 Accord de libre-échange (ALE) Suisse-CE de 1972

La 48^{ème} réunion du Comité mixte de l'accord de libre-échange Suisse-CE (RS 0.632.401/402) s'est tenue à la mi-décembre.

La Suisse a invité l'UE à prendre en compte l'interdépendance économique lors des travaux de révision du Code des douanes de l'UE. Le point central de la révision réside dans la règle des 24 heures, qui aurait pour conséquence d'imposer la déclaration des marchandises au bureau des douanes concerné 24 heures avant leur présentation. D'autres discussions ont concerné l'introduction prévue en Suisse d'une taxe dissuasive sur les boissons sucrées et contenant de l'alcool distillé (alcopops) ainsi que la position de la Suisse sur le marché européen de l'électricité, suite à la panne de fin septembre en Italie. Le règlement d'importation CE relatif aux boissons non alcoolisées contenu dans l'échange de lettres du 17 mars 2000 (RS 0.632.401.22; RO 2003 3793) a été prorogé. La consolidation finale du protocole n° 3 relatif aux règlements sur l'origine a été préparée. Enfin, les conséquences du prochain élargissement de l'UE (remplacement des traités de libre-échange AELE avec les pays adhérents par le traité de libre-échange Suisse-CE) ont été discutées.

Les progrès réalisés dans l'informatisation du transit douanier (RS 0.631.242.04) ont été reconnus par le comité douanier, qui a par ailleurs présenté les possibilités de développement du transfert du fret routier vers le rail par l'adaptation des procédures douanières en matière de transit ferroviaire.

3.1.1.2 Les accords sectoriels Suisse-CE de 1999

Les sept accords sectoriels Suisse-CE du 21 juin 1999 (RO 2002 1527) sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2002 en même temps que la Convention AELE révisée (RO 2003 2684) à l'issue de la procédure de ratification menée par l'UE et ses États membres (17 avril 2002). Les relations entre la Suisse et l'UE ou, le cas échéant, avec les États membres de l'AELE-EEE disposent dorénavant d'une base élargie.

Des comités mixtes sont compétents pour la gestion et l'application de ces accords sectoriels («Bilatérales I»); dans le cadre de ces comités, des représentants de la Suisse et de l'UE prennent d'un commun accord les décisions prévues dans les

accords. Une tâche importante pour les comités mixtes consiste à adapter les annexes des accords à l'évolution de la législation au sein de l'UE. En outre, les comités mixtes permettent l'échange d'informations entre les parties contractantes et peuvent en principe être chargés de toute question ayant trait aux différents accords.

Le Conseil fédéral a présenté fin mai son point de vue sur les premières expériences avec les «Bilatérales I», une année après leur entrée en vigueur. Même s'il est encore trop tôt pour procéder à un jugement définitif sur les effets des «Bilatérales I», leur analyse se révèle fondamentalement positive. La mise en œuvre des accords n'a pas provoqué de difficultés majeures. La coopération avec l'UE et les Etats membres fonctionne sans problème. Les marchés qui auparavant étaient largement fermés sur l'extérieur s'ouvrent progressivement et de façon contrôlée. L'effet dynamique qui en résulte dans les différents secteurs a manifesté ses premiers signes.

Accord sur le commerce des produits agricoles

L'accord sur l'agriculture (RS 0.916.026.81) facilite le commerce des produits agricoles par la suppression des barrières douanières et des obstacles non tarifaires au commerce. Outre la reconnaissance de l'équivalence des règlements techniques, par exemple dans les domaines phytosanitaires, de l'agriculture biologique et de la médecine vétérinaire, l'accord prévoit pour certains produits agricoles des facilités d'accès au marché. La commercialisation du fromage, en particulier, est totalement libéralisée cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord.

Durant l'année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, l'actualisation des différentes annexes était prioritaire. Elle doit rétablir l'équivalence des législations et permettre ainsi la mise en œuvre complète de l'accord. La mise à jour des annexes était au centre des travaux du comité mixte en charge de l'annexe 11 concernant les mesures d'hygiène vétérinaire et d'élevage animal. Finalement, après de longues négociations avec la Commission, il a été décidé que les règlements touchant à la maladie de la vache folle (ESB) entraient dans le champ d'application de l'accord. C'est ainsi qu'a été créée la condition préalable nécessaire pour mettre un terme aux mesures ESB en vigueur dans les divers Etats membres de l'UE.

Accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité

L'accord sur la reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité (RS 0.946.526.81) rend inutiles, pour la plupart, des produits industriels, les doubles examens et autorisations prescrits par le droit suisse et le droit communautaire.

Un premier échange d'expériences sur l'application de l'accord a eu lieu au mois de juin à l'occasion de la deuxième réunion du comité mixte. Les milieux économiques et les administrations publiques ont été unanimes à souligner le bon fonctionnement de l'accord. En ce qui concerne son champ d'application, les participants ont confirmé leur intention de réaliser, dans un but de clarté, une version consolidée de l'annexe 1 de l'accord, en y incorporant tous les chapitres sectoriels. Cette version comportera également une première extension à de nouveaux produits (ascenseurs et véhicules motorisés à deux ou trois roues). Les négociations à ce sujet sont bien avancées, mais ne sont pas terminées. La CE voudrait au préalable apporter une première modification à l'accord. Elle juge prioritaire en particulier la simplification des procédures d'adaptation des chapitres sectoriels à la lumière des législations des parties contractantes en constante évolution. Elle souhaite de même simplifier l'actualisation de la liste des organismes d'évaluation de la conformité reconnus par

l'accord. L'accord doit, de plus, être adapté de façon à ce qu'il trouve à l'avenir une application à tous les produits, indépendamment de leur origine.

Accord sur certains aspects relatifs aux marchés publics

L'accord sur les marchés publics de l'OMC (RS 0.632.231.422) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1996. Il soumet aux règles OMC sur l'appel d'offres et l'attribution de marchés la Confédération, les cantons ainsi que les entreprises publiques opérant dans les secteurs de l'eau, de l'électricité et des transports, dès que le volume des marchés dépasse un certain seuil. L'accord entre la Suisse et l'UE sur certains aspects relatifs aux marchés publics (RS 0.172.052.68) élargit le champ d'application de l'accord OMC aux secteurs des télécommunications, du transport ferroviaire et aux autres approvisionnements en énergie, de même qu'aux communes et aux entreprises privées qui sont au bénéfice d'une concession et qui sont actives dans les domaines précités au titre d'un droit particulier ou exclusif.

L'art. 3 al. 5 de l'accord prévoit une dérogation à ses dispositions pour les secteurs dans lesquels il peut être démontré qu'il existe une concurrence. La Suisse et l'UE ont estimé que c'était le cas pour le domaine des télécommunications, si bien qu'après s'être réunies en comité mixte, elles ont engagé les procédures nécessaires pour finaliser formellement l'exclusion des télécommunications hors de l'accord. Simultanément, des dispositions ont été prises afin d'adapter l'accord à l'élargissement de l'UE.

Accord sur le transport des marchandises et des voyageurs par rail et par route

Avec l'accord sur les transports terrestres (RS 0.740.72), la Suisse a obtenu l'accès au marché du transport ferroviaire et routier européen. Parallèlement, elle a introduit la «redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations» (RPLP) et, en contrepartie, relève par étapes la charge maximale autorisée des poids lourds à 40 tonnes (RS 740.11). Les efforts visant à intensifier le transfert du fret routier vers le rail ont produit leurs premiers fruits. Dans les années 90, le transport routier augmentait tous les ans d'environ 8 %; depuis lors, une tendance inverse se dessine. Le nombre des camions franchissant les Alpes, qui avait déjà baissé en 2001 de 2,4 %, a baissé en 2002 de 9 % supplémentaires. Cette tendance est principalement liée à l'effet produit par la taxe poids lourds (RPLP), mais aussi à l'augmentation de la capacité des poids lourds, à la situation économique, ainsi qu'à la capacité réduite du tunnel du Gothard, dont la remise en état a nécessité un certain temps. Au premier semestre 2003, le trafic a augmenté d'environ 3% dans les Alpes. On a pu constater à cette occasion une redistribution significative du trafic entre les différents points de passage des Alpes. Pendant que la circulation augmentait à nouveau considérablement au Gothard, les autres passages étaient fortement délestés. L'augmentation du trafic au Gothard a été rendue possible par l'application d'un nouveau système de gestion le 30 septembre, réintroduisant en particulier la circulation à double sens. Tout en maintenant un niveau de sécurité approprié, ce système a permis d'augmenter sensiblement la capacité du tunnel du Gothard, par rapport au système de dosage utilisé auparavant. Dans le cadre de ses deux sessions ordinaires, le comité mixte a en particulier examiné quelles nouvelles dispositions du droit communautaire («acquis communautaire») devaient être intégrées dans l'annexe 1 de l'accord. Il a par ailleurs abordé pour la première fois la question de l'adaptation de la RPLP à partir de 2005, date à laquelle la Suisse portera la limite de poids des véhicules à 40 tonnes. La moyenne pondérée pour les trois catégories de véhicules

prévues par l'accord sur les transports terrestres sera alors au maximum de 292,50 francs pour un trajet de 300 km avec un véhicule de 40 tonnes, alors qu'elle est aujourd'hui de 172 francs pour le même trajet avec un 34 tonnes. La moyenne pondérée sera portée à 325 francs pour 300 km avec un 40 tonnes dès l'ouverture du premier tunnel de base des NLFA (Lötschberg), mais au plus tard le 1^{er} janvier 2008. Il a aussi été question de la création d'un observatoire de la circulation Suisse-UE.

Accord sur le transport aérien

L'accord sur le transport aérien (RS 0.748.127.192.68) règle, sur une base réciproque, l'accès des compagnies aériennes suisses au marché aérien européen libéralisé. Grâce à l'octroi progressif des droits de transport et à l'interdiction de discrimination, les compagnies aériennes suisses combattent à armes égales avec leurs concurrents européens.

A l'occasion de sa réunion du mois de décembre, le comité mixte a pris la décision de principe d'ajouter certains nouveaux actes législatifs de l'UE dans l'annexe de l'accord. Il a en outre discuté de l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne.

Le 10 juin, la Suisse a déposé plainte auprès de la Commission européenne contre l'ordonnance allemande réglementant les approches et les décollages de l'aéroport de Kloten. Dans sa plainte, la Suisse a requis l'interdiction d'appliquer cette ordonnance dans la mesure où elle était en contradiction avec les termes de l'accord sur le transport aérien. Elle a en particulier fait valoir que la législation allemande constituait une discrimination à l'égard des compagnies suisses et qu'elle était disproportionnée. Dans sa décision du 5 décembre 2003, la Commission européenne n'a pas suivi l'argumentation suisse et a retenu que l'Allemagne avait le droit de continuer à appliquer son ordonnance.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé le 7 mars que, dans le cadre de l'accord sur le transport aérien, le contrôle des aides d'Etat à l'aviation civile devait être confié à la Commission de la concurrence. Une modification de la loi sur l'aviation sera par conséquent nécessaire.

Accord sur la libre circulation des personnes

Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP; RS 0.142.112.681) le 1^{er} juin 2002, la libre circulation est tout d'abord devenue effective pour les personnes qui, à cette date, avaient le droit d'exercer une activité lucrative ou qui avaient l'intention de s'établir sur le territoire des parties contractantes comme personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle mais disposant de ressources financières suffisantes et d'une assurance maladie complète. Pour toutes les autres personnes, il est prévu des périodes transitoires. La Suisse conservera, jusqu'au 31 mai 2004, le principe de la préférence nationale et du contrôle des conditions de rémunération et de travail. Ce contrôle sera remplacé le 1^{er} juin 2004 par les mesures d'accompagnement. En outre, la Suisse conservera, jusqu'au 31 mai 2007, le contingentement pour les ressortissants des Etats membres de l'UE. La libre circulation des personnes sera appliquée le 1^{er} juin 2007, tout en étant susceptible de restrictions jusqu'au 31 mai 2014 en cas de forte immigration.

La première phase de mise en application de la libre circulation des personnes n'a pas posé jusqu'à présent de problème majeur. Les contingents ont certes été large-

ment utilisés, ce qui s'explique par un phénomène de rattrapage dans la mesure où une grande partie des anciens frontaliers ont choisi de résider en Suisse. Mais l'utilisation des contingents, calculée sur l'année, n'excède pas ce qui a été fixé dans l'ALCP.

Par décision du comité mixte du 15 juillet, l'annexe II (sécurité sociale) de l'ALCP a été mise à jour. Les adaptations sont de nature technique et garantissent que le contenu de l'annexe II corresponde toujours à celui du droit de coordination de l'UE (règlement 1408/71).

Dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des diplômes (annexe III), l'application de l'accord s'avère positive.

Accord de coopération scientifique et technologique

L'accord sur la recherche de 1999 (RO 2002 1998) avait pour objet l'association de la Suisse aux cinquièmes programmes-cadres de l'UE dans le domaine de la recherche et du développement technologique (1998–2002). Ces programmes-cadres arrivaient à échéance à la fin de 2002. C'est pourquoi l'accord sur la recherche a également expiré le 31 décembre 2002.

L'accord sur la recherche prévoyait expressément sa reconduction pour permettre à la Suisse de s'associer aux sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002–2006). Le Conseil de l'UE ainsi que le Conseil fédéral ont adopté, respectivement le 20 février et le 9 avril, leurs mandats de négociations pour la reconduction de l'accord. Les négociations ont été ouvertes le 10 avril et achevées le 16 juillet déjà. Le texte du nouvel accord sur la recherche a été paraphé le 5 septembre; il devra encore être signé par les parties contractantes. Immédiatement après signature, l'accord sera soumis au Parlement suisse et au Parlement européen pour approbation.

Afin que les chercheurs suisses puissent participer avec les mêmes droits que leurs partenaires européens aux prochaines mises aux concours des programmes-cadres de l'UE, le nouvel accord sur la recherche prévoit son application provisoire à partir du 1^{er} janvier 2004.

3.1.1.3 Ajustements en vue de l'extension de l'UE

Généralités

A partir du 1^{er} mai 2004, l'UE comptera dix nouveaux Etats membres (l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, la République tchèque, la Hongrie et Chypre). Le marché intérieur européen s'étend ainsi de 75 millions de consommateurs dotés d'un pouvoir d'achat grimpant rapidement. Par leur entrée dans l'Union, les dix nouveaux adhérents reprendront l'intégralité des dispositions législatives de la Communauté (*acquis communautaire*). Ceci englobe les accords avec des Etats tiers, tels que les accords sectoriels Suisse-CE de 1999 (Bilatérales I) ou l'accord de libre-échange de 1972 (art. 2 ss des actes d'adhésion, Journal Officiel de l'UE n° L 236 du 23 septembre 2003). Les nouveaux Etats membres jouiront par conséquent des mêmes droits et devoirs que les membres actuels. En ce qui concerne les accords Suisse-UE, tous les accords sectoriels des Bilatérales I s'appliquent automatiquement aux nouveaux Etats membres, à l'exception de l'accord sur la libre circulation des personnes. Pour ces accords, aucune négociation n'est nécessaire; de simples ajustements d'ordre technique

seront effectués. Parallèlement, les nouveaux Etats membres se désengagent de tout accord avec des pays tiers relevant du domaine de compétence de la Communauté, ainsi que de tout accord de libre-échange, conformément à l'art. 6 des actes d'adhésion.

Dans l'optique de son extension, l'UE est disposée à renforcer la coopération avec ses «nouveaux voisins» de l'Est et du Sud, sans dépasser les seuils fixés (concept de «L'Europe élargie»). Par ailleurs, la Bulgarie et la Roumanie doivent être soutenues dans leurs démarches pour adhérer à l'UE en 2007.

Négociations sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes

Les discussions sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ont débuté le 16 juillet. L'objet des négociations est la définition d'un régime transitoire approprié (modalités des délais transitoires et contingents) jusqu'à l'introduction d'une totale liberté de circulation avec les nouveaux Etats membres. Ceci doit permettre de contrôler l'immigration, comme le stipule déjà l'ALCP conclu avec les Etats membres actuels de l'UE. La Suisse demande un régime transitoire semblable à celui qui a été décidé entre les anciens et les nouveaux Etats membres. L'accord doit être rédigé sous la forme d'un protocole additionnel à l'ALCP. Ce protocole additionnel sera soumis en Suisse au référendum facultatif. Si l'extension de l'ALCP aux futurs Etats membres de l'UE venait à échouer, la Suisse devrait s'attendre à une dénonciation de cet accord par l'UE. En vertu de la clause «guillotine», valable pour les accords sectoriels de 1999, la conséquence serait une résiliation automatique de l'ensemble des «Bilatérales I».

Les mesures d'accompagnement contre la sous-enchère sociale et salariale (extension du droit du travail), qui entrent en vigueur au 1^{er} juin 2004, offriront une protection accrue au marché du travail suisse. L'organisation de la libre circulation des personnes (c'est-à-dire le contenu matériel de l'ALCP) n'en sera pas affectée.

Souhait de l'UE d'une contribution de la Suisse à la cohésion de l'UE élargie

Dans un courrier adressé à la cheffe du DFAE, le Commissaire aux affaires extérieures de l'UE, M. Patten, a invité la Suisse à réfléchir à l'ouverture de négociations sur une contribution de la Suisse en faveur de la cohésion économique et sociale de l'UE élargie.

Le Conseil fédéral a pris acte de la demande de l'UE. Dans sa réponse, la cheffe du DFAE a indiqué que la Suisse salue l'élargissement de l'UE. Depuis la chute du Mur de Berlin, elle a toujours soutenu par d'importants moyens la transition des Etats d'Europe centrale et orientale et elle continuera à faire preuve de solidarité avec cette région à l'avenir.

Le Conseil fédéral a chargé un groupe de travail interdépartemental, sous la direction du Bureau de l'intégration, d'analyser par différents scénarios les conséquences financières et économiques ainsi qu'en termes de politique intérieure et extérieure.

3.1.2

Négociations sur de nouveaux accords bilatéraux

Les nouvelles négociations bilatérales Suisse-UE (*«Bilatérales II»*) ont été lancées sur dix dossiers: fiscalité de l'épargne, lutte contre la fraude, coopération renforcée dans les domaines de la justice, de la police, du droit d'asile et de l'immigration (Schengen/Dublin), produits agricoles transformés, statistiques, environnement, programmes de formation, médias, pensions, services. Des négociations ont été menées dans tous ces domaines depuis juin 2002. Le dossier des services a toutefois été retiré des négociations en cours d'année, car il nécessitait manifestement plus de temps que les autres. Dans sept des neuf dossiers restants (tous hormis la lutte contre la fraude et Schengen/Dublin), les négociations ont pratiquement abouti.

Avec la conclusion politique des négociations sur la fiscalité de l'épargne, au mois de mars, les «Bilatérales II» sont entrées dans leur phase finale. L'accord que les ministres des finances de l'UE ont approuvé le 3 juin dans le domaine de la fiscalité de l'épargne prévoit que la Suisse s'engage à instaurer une retenue d'impôt qui atteindra jusqu'à 35 %. Les clients étrangers des banques suisses doivent en outre avoir le choix entre la retenue d'impôt et une déclaration (libre) à l'administration fiscale. La Suisse s'engage aussi à fournir une entraide administrative en cas d'escroquerie fiscale ou de délits du même type. Cette solution permet de préserver le secret bancaire suisse.

Le second cycle de négociations est sur le point de se conclure. Les deux points qui restent en suspens dans les dossiers de Schengen/Dublin et de la lutte contre la fraude doivent trouver une réponse dans le cadre d'une rencontre au sommet entre la Suisse, la Commission européenne et la présidence du Conseil de l'UE. La conclusion de ces négociations développerait encore davantage les rapports entre la Suisse et l'UE, en les étendant notamment au domaine de la sécurité intérieure.

Fiscalité de l'épargne

L'UE fait dépendre la mise en œuvre de sa directive sur la fiscalité de l'épargne, qui s'inscrit dans un projet fiscal plus vaste, de la conclusion de négociations avec des Etats tiers, dont la Suisse, pour que ceux-ci adoptent des mesures équivalentes.

Dans le cadre des négociations sur la fiscalité de l'épargne, la Suisse et l'UE sont parvenues, au mois de mars, à un accord politique, qui s'appuie sur les éléments suivants:

- La Suisse instaure, au profit de l'UE, une retenue d'impôt sur les paiements d'intérêts des résidents de l'UE, qui augmentera progressivement jusqu'à atteindre 35 %. Le produit de cette retenue d'impôt est réparti entre la Suisse et l'UE.
- En lieu et place de la retenue d'impôt, la Suisse prévoit la possibilité d'une déclaration volontaire.
- La Suisse fournit sur demande une entraide administrative en cas d'escroquerie fiscale ou de délits du même type relatifs aux paiements d'intérêts. La Suisse et les Etats membres de l'UE ouvrent des négociations pour introduire dans leurs conventions bilatérales de double imposition l'entraide administrative pour les cas d'escroquerie fiscale ou de délits du même type.

- Une révision globale de l'accord, sur des aspects autres que les modalités purement techniques de son fonctionnement, n'est pas envisageable avant 2011, soit dès que les expériences faites avec le taux de 35 % seront suffisantes.
- Les impôts à la source pour les dividendes, les intérêts et les redevances de licence entre entreprises liées sont supprimés entre la Suisse et l'UE.

En juin, les ministres de l'économie et des finances de l'UE ont adopté le projet de directive sur la fiscalité de l'épargne et approuvé le projet d'accord avec la Suisse sur la mise en place de mesures équivalentes. Les négociations entre l'UE et d'autres Etats tiers (Andorre, Liechtenstein, Monaco et Saint Marin) en matière de fiscalité de l'épargne sont toujours en cours.

Lutte contre la fraude

La Suisse et l'UE sont en négociation depuis juillet 2001 sur un accord visant à protéger les intérêts financiers de l'UE, de ses Etats membres et de la Suisse («Accord de lutte contre la fraude»). Le but de cet accord est d'améliorer l'entraide administrative et judiciaire réciproque. La Suisse et l'UE se sont entendues sur le fait que l'accord de lutte contre la fraude ne s'appliquerait qu'aux impôts indirects (droits de douane, TVA, impôts spécifiques sur la consommation). La coopération en matière d'impôts directs n'entre pas dans le cadre de cet accord.

Douze sessions de négociations ont eu lieu jusqu'ici. Le projet a été finalisé, à l'exception de deux points encore ouverts. Ces divergences concernent:

- d'une part, les conditions d'application des mesures de contrainte (perquisitions, saisies, auditions des témoins). L'UE exige que la Suisse ait également recours à ces instruments en cas de simple soustraction d'impôt. La Suisse se dit prête à employer des mesures de contrainte uniquement en cas d'escroquerie fiscale ou de soustraction lucrative.
- d'autre part, l'entraide administrative et judiciaire pour la lutte contre le blanchiment d'argent. L'UE souhaite également une coopération en cas de placement en Suisse de sommes provenant d'un délit fiscal. Etant donné que le délit fiscal n'est pas un élément constitutif du blanchiment d'argent, la Suisse refuse dans ces cas l'entraide administrative ou judiciaire.

Schengen/Dublin

La mondialisation croissante de l'économie entraîne une recrudescence de la criminalité transfrontalière. Les Etats européens et l'espace de l'Union Européenne, au centre duquel se trouve la Suisse, sont à considérer comme une entité unique en matière de la lutte contre la criminalité. C'est pourquoi la Suisse a manifesté depuis plusieurs années son intérêt à un renforcement de la coopération avec l'UE dans le domaine judiciaire et policier, ainsi qu'en matière d'asile et d'immigration (Schengen/Dublin). Ce dossier comporte également des avantages économiques potentiels, notamment pour le tourisme et les voyages d'affaires en Suisse.

Les négociations en vue d'une association de la Suisse à l'acquis de Schengen et de Dublin ont débuté le 11 juillet 2002. Les négociations ont été menées sur la base des accords que l'UE a conclus avec les Etats tiers que sont la Norvège et l'Islande. Les préoccupations principales de la Suisse (délais suffisamment longs pour la reprise de la nouvelle législation et prévisibilité des évolutions futures de Schengen/Dublin)

ont pu être prises en considération dans les discussions. La Suisse s'est vu accorder un délai de deux ans pour l'application des nouvelles dispositions légales. Cela donne le temps à la Suisse de suivre les procédures législatives classiques (débats parlementaires et éventuellement référendum). Pour assurer la prévisibilité des évolutions futures, la totalité de l'acquis sur lequel est fondée la coopération est décrite en détails dans l'accord. Toute évolution future pourra uniquement être fondée sur ces textes légaux. La Suisse est par ailleurs parvenue à négocier une atténuation de la clause dite «guillotine» (résiliation automatique de l'accord en cas de non-reprise d'une nouvelle disposition légale): si la Suisse refuse une nouvelle disposition de l'acquis, les parties contractantes chercheront ensemble une solution appropriée pour poursuivre la coopération; si des piliers centraux de notre Etat étaient touchés par la reprise de cette disposition (démocratie directe, fédéralisme, neutralité), la Suisse pourrait, dans le cadre d'un mécanisme de consultations supplémentaires, discuter de propositions alternatives au plus haut niveau.

Pour l'heure, une question reste ouverte dans les négociations. A l'instar des négociations sur la lutte contre la fraude, il s'agit de définir l'ampleur de l'entraide judiciaire en matière fiscale. La Suisse souhaite trouver une solution cohérente avec le résultat des négociations sur la fiscalité de l'épargne afin de préserver aussi le secret bancaire suisse.

Produits agricoles transformés

La réglementation spéciale sur les produits agricoles transformés contenue dans le protocole n° 2 de l'accord de libre-échange Suisse-CE de 1972 (RS 0.632.401.2) ne répond plus entièrement aux exigences actuelles et son application soulève divers problèmes. Dans les négociations visant à adapter cet accord, la Suisse et l'UE ont décidé d'étendre le champ d'application du protocole n° 2 et d'améliorer le mécanisme de compensation des prix. L'accord mis à jour prévoit que la CE supprime totalement les droits de douane sur les importations suisses ainsi que les restitutions sur ses exportations. En contrepartie, la Suisse réduit d'autant les restitutions sur ses exportations et les droits de douane sur ses importations. Pour éviter les fraudes, un mécanisme de contrôle approprié est prévu.

Statistiques

La possibilité de comparer les informations statistiques constitue un élément important pour évaluer le potentiel économique. Une coopération bilatérale avec l'UE permettrait d'assurer la production et la diffusion de données statistiques euro-compatibles sur la Suisse. Il s'agit notamment d'harmoniser les statistiques dans les secteurs du commerce, du marché du travail, des assurances sociales, des transports, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Les négociations avec l'UE dans l'optique d'une coopération dans le domaine des statistiques sont bien avancées. Ce dossier ne pose aucun problème sur le plan politique.

Environnement

Une participation à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) permettrait à la Suisse d'avoir accès aux données sur l'environnement des 31 Etats membres et de prendre part à des études internationales. Les données suisses seraient, quant à elles, publiées dans les rapports de l'agence. La Suisse pourrait ainsi contribuer indirectement à l'élaboration de mesures en faveur de l'environnement au niveau européen.

Les négociations avec l'UE dans l'optique d'une participation à l'AEE sont en bonne voie. Ce dossier ne comporte pas de problème d'ordre politique.

Education, formation professionnelle, jeunesse

La Suisse aspire à une pleine participation aux programmes communautaires SOCRATES (éducation générale), LEONARDO DA VINCI (formation professionnelle) et JEUNESSE (activités extrascolaires). L'UE a laissé entendre que la Suisse pourrait participer pleinement à la prochaine génération de programmes (à partir de 2007). En attendant, l'UE s'est déclarée prête à consolider la participation indirecte actuelle à certaines actions (partenariat silencieux) et de la développer autant que possible pour la durée de la génération actuelle des programmes (jusqu'en 2006).

Médias

Les négociations portent sur la participation pleine et entière de la Suisse aux programmes communautaires «MEDIA Plus» (promotion du développement et de la distribution d'œuvres audiovisuelles communautaires) et «MEDIA Formation» (programme de formation destiné aux professionnels de l'industrie des programmes audiovisuels de l'UE) pour la période 2001–2006. La participation à ces programmes doit permettre à l'industrie audiovisuelle et cinématographique suisse de bénéficier de l'ensemble des mesures de soutien du programme MEDIA de l'Union européenne. Les négociations sont terminées sur le plan technique.

Pensions de retraite

Il s'agit de la double imposition des pensions de retraite de fonctionnaires de l'UE vivant en Suisse. La Suisse est en principe prête à résoudre, dans la mesure du possible, le problème de la double imposition de ces personnes par le biais d'un accord.

Services

Dans une déclaration commune annexée à l'accord de libre circulation des personnes de 1999, l'UE et la Suisse se sont engagées à ouvrir dès que possible des négociations sur une libéralisation globale du domaine des services sur la base de l'acquis communautaire.

Les discussions ont débuté en juillet 2002. Quatre sessions de négociations ont eu lieu cette année-là. Des groupes de travail ont également été constitués, avec la mission de procéder à une comparaison entre les dispositions légales européennes et suisses dans le domaine des services.

Au fur et à mesure des discussions, il est apparu que les objectifs de négociation de la Suisse et de l'UE divergeaient: l'UE vise un accord exclusivement fondé sur l'acquis communautaire et régissant, outre les services, les politiques d'accompagnement comme le droit sur la protection des consommateurs, le droit de la concurrence, le droit des sociétés et le droit sur la protection des données. La Suisse, au contraire, souhaite se limiter à un accord de libéralisation limitée des prestations de services, autorisant dans certains cas des exceptions à l'acquis communautaire ou une équivalence des réglementations helvétiques. En raison de ces conceptions divergentes, le Commissaire européen, M. Lamy, et le chef du DFE sont convenus, au mois de mars, de détacher les négociations sur les services du paquet des «Bilatérales II» et, le cas échéant, de les reprendre ultérieurement.

3.2

Association européenne de libre-échange (AELE) et autres relations européennes de libre-échange

Des modifications des accords sectoriels Suisse-CE de 1999 ont conduit à des ajustements correspondants de la Convention de l'AELE. Une première série de négociations complémentaires sur la libre circulation des personnes a été conclue avec le Liechtenstein. L'élargissement de l'UE entraînera la caducité de huit accords passés par les Etats de l'AELE avec des pays tiers; par la suite, les relations de libre-échange entre la Suisse et ces pays seront régies par l'accord de libre-échange Suisse-CE de 1972.

3.2.1

Relations internes à l'AELE

Le Conseil de l'AELE s'est réuni au niveau ministériel le 26 juin à Kristiansand (Norvège) et le 15 décembre à Genève. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de modification de la Convention de l'AELE (RS 0.632.31), entré en vigueur le 1^{er} juin 2002, des dispositions relatives à la libre circulation des personnes (sécurité sociale) et à la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité ont été adaptées. Ces changements correspondent aux modifications des accords sectoriels Suisse-CE de 1999. La première session de négociations complémentaires avec le Liechtenstein sur la libre circulation des personnes a conclu que les ressortissants déjà installés dans un autre pays jouissaient de l'égalité de traitement. L'admission de nouveaux ressortissants dans un autre Etat fera l'objet d'une seconde session de discussions complémentaires.

3.2.2

Relations de l'AELE avec les Etats européens tiers et les pays méditerranéens

Depuis 1990, les Etats de l'AELE ont conclu des accords de libre-échange avec 17 pays d'Europe centrale et orientale et du bassin méditerranéen (pour les accords avec des Etats d'outre-mer, cf. ch. 4.3). Ces accords garantissent aux acteurs économiques des Etats de l'AELE des conditions d'accès aux marchés de ces Etats tiers comparables à celles dont bénéficient leurs concurrents de l'UE grâce à des accords préférentiels que l'UE a conclus avec ces pays. Au cours de cette année, des négociations ont été menées avec l'Egypte, le Liban et la Tunisie. Dans le cadre des accords de libre-échange existants, des réunions de comités mixtes ont eu lieu avec Israël, la Roumanie, la Slovaquie et, pour la première fois, avec la Croatie, la Macédoine et l'Autorité palestinienne. Avec Israël, la réunion a évoqué les problèmes liés aux preuves établissant l'origine (importations provenant des territoires palestiniens). Lors de sa première réunion, le comité mixte instauré par la déclaration de coopération AELE-Algérie a discuté des possibilités de renforcer la coopération économique dans la perspective de l'ouverture de négociations de libre-échange.

Les travaux visant à établir un système euro-méditerranéen de cumul des origines (UE-Pays méditerranéens-AELE) se sont poursuivis. Ce système permettra aux Etats de l'AELE de prendre part à la grande zone de libre-échange euro-méditerranéenne

qui sera progressivement mise en place par l'UE d'ici 2010 dans le cadre du processus dit «de Barcelone».

L'élargissement à l'Est de l'UE en 2004 rendra caducs les accords de libre-échange entre les Etats de l'AELE et huit pays partenaires. Les rapports entre la Suisse et ces Etats, dès qu'ils seront entrés dans l'UE, seront régis par l'accord de libre-échange Suisse-CE de 1972 (RS 0.632.401), ce qui permettra de préserver l'accès préférentiel au marché des produits industriels (cf. ch. 3.1.1.2).

3.3 Coopération européenne dans le domaine de la recherche et de la technologie

La Suisse est un membre fondateur de Eureka et COST. Ces initiatives se caractérisent par leur approche «par le bas» (bottom up) qui signifie que ce sont les chercheurs concernés qui prennent l'initiative des nouveaux projets et actions. Avec les programmes-cadres de l'UE pour la recherche et le développement technologique, qui suivent une approche «par le haut» (top down), Eureka et COST forment les piliers de la recherche européenne.

3.3.1 Eureka

Créé en 1985 dans le but de mobiliser les ressources européennes par le biais de partenariats transnationaux dans le domaine de la recherche et du développement, Eureka est un instrument international de coopération transfrontalière entre entreprises et centres de recherche européens. Il vise à renforcer la compétitivité de l'Europe et de réduire le retard technologique par rapport au Japon et aux Etats-Unis dans le domaine des technologies de pointe. Eureka compte 34 membres: 33 Etats et la Commission européenne.

A l'heure actuelle, 728 projets sont menés sous l'égide d'Eureka (pour un montant global de 2 milliards d'euros). 2855 partenaires prennent part à ces projets. Au mois de juin, à Copenhague, la réunion du groupe de hauts représentants a approuvé 168 nouveaux projets Eureka, représentant un montant total de 402 millions d'euros.

En Suisse, 61 projets bénéficient actuellement du statut Eureka. Ces projets réunissent 117 partenaires suisses (29 partenaires industriels, 36 PME, 52 hautes écoles/hautes écoles spécialisées/universités). Le coût global de ces 61 projets atteint 70 millions de francs.

3.3.2 COST

La «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique» (COST) a été créée en 1971 et constitue un instrument international destiné à la mise en réseau d'activités de recherche nationales. Les actions COST sont orientées sur la recherche précompétitive et fondamentale ayant des buts civils et d'intérêt

public. Elles assurent également l'harmonisation internationale. COST regroupe actuellement 35 Etats membres.

Les 165 actions COST actuellement en cours réunissent environ 30 000 chercheurs de toute l'Europe. Environ 40 nouvelles actions COST ont débuté en 2003. Avec 350 chercheurs, la Suisse participe actuellement à 80 % des actions COST en cours. La Suisse a signé sa participation à environ 30 actions COST au cours de cette année. Les dépenses de la Confédération pour COST se chiffrent à un total de 8 millions de francs pour 2003. La participation helvétique se répartit comme suit: EPF (46 %), universités et hautes écoles spécialisées (36 %), économie privée (6 %), ainsi que divers services fédéraux et organisations à but non lucratif (12 %).

Pour la participation de la Suisse aux actions COST durant la période 2004–2007, les Chambres fédérales ont accordé un engagement financier de 37 millions de francs (FF 2003 6323).

4 Coopération économique multilatérale

La Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est déroulée du 10 au 14 septembre à Cancún (Mexique) a dû être interrompue et est restée sur un constat d'échec. Cependant, les négociations du cycle de Doha ont repris à la mi-décembre. Le 9 juillet, la Suisse a ratifié le Protocole de Kyoto qui oblige les Etats industrialisés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. L'organisation internationale du travail (OIT) a décidé de déclarer le 28 avril «Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail».

4.1 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Face à un environnement plus difficile et moins prévisible, l'OCDE a souligné combien était importante la confiance des acteurs économiques pour la croissance. Dans le domaine fiscal, l'absence de consensus entre les pays membres de l'OCDE a fait échec à l'adoption d'une recommandation de l'OCDE sur l'instauration d'un système étendu d'échange de renseignements bancaires à des fins fiscales.

4.1.1 Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres

La réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres des 29 et 30 avril à Paris, présidée par la Nouvelle-Zélande, était placée sous le thème «Croissance et développement». Elle a abordé les mesures qui sont susceptibles de renforcer la confiance et la croissance économique, le soutien de la croissance et des investissements dans les pays en développement et – dans la perspective de la conférence

ministérielle de l'OMC à Cancun – les questions liées au commerce mondial. Plusieurs pays non membres ont participé à l'une et l'autre des étapes de la réunion.

L'extension du chômage, la morosité boursière, la situation critique de différentes entreprises internationales, la guerre en Irak et l'épidémie du SRAS ont mis la confiance des consommateurs et des investisseurs à rude épreuve durant l'année sous revue. Compte tenu de ce contexte difficile, les ministres ont souligné l'importance que joue le besoin de confiance des acteurs de l'économie pour restaurer la croissance de l'économie, avant de discuter des mesures appropriées allant dans ce sens.

En ce qui concerne la promotion de la croissance et des investissements dans les pays en développement, l'OCDE a montré que beaucoup de pays et régions ne bénéficient pas des fruits de la globalisation. Le développement de capacités y reste indispensable. Les ministres ont rappelé que l'investissement contribue de façon décisive à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté mais que, pour y parvenir, la situation politique doit être stable et les acteurs privés doivent disposer de conditions-cadres appropriées.

A l'approche de la réunion ministérielle de l'OMC à Cancun, les ministres ont rappelé les objectifs définis à Doha. La Suisse s'est engagée en faveur de solutions qui renforcent le système commercial multilatéral et qui offrent des résultats bénéfiques et équilibrés pour tous les pays membres de l'OMC.

L'OCDE a poursuivi ses efforts pour réduire les capacités de production d'acier non rentables et pour négocier un accord multilatéral pour la réduction, voire l'élimination de subventions étatiques dans le secteur de l'acier (cf. ch. 8.2).

Le comité exécutif a finalement abordé en session spéciale la question de la réforme de l'OCDE qui, dans la perspective de son futur élargissement, doit fixer des priorités pour la prochaine décennie et moderniser ses méthodes de travail. Ces questions ont également fait l'objet d'une réunion d'information organisée par le seco à Berne à laquelle ont pris part les principaux représentants de la Suisse dans les différents comités de l'OCDE.

4.1.2 Points saillants des activités analytiques

4.1.2.1 Politique économique suisse

L'examen de la politique économique de la Suisse par l'OCDE a eu lieu en novembre. Le rapport sera publié en janvier 2004. Le point marquant est une croissance de l'économie suisse à nouveau en dessous de la moyenne. Les experts de l'OCDE l'attribuent à un environnement international particulièrement défavorable à la Suisse mais aussi à la lenteur des réformes structurels et à la morosité persistante de la croissance économique. Le défi le plus important de la politique économique serait par conséquent le renforcement des facteurs qui déterminent la croissance de l'économie.

La politique macroéconomique obtient globalement de bonnes notes. Les experts se sont félicités de l'assouplissement précoce et déterminé de la politique monétaire. Si les risques de déflation ne devaient pas être surévalués, il importerait de continuer à observer attentivement la situation afin de pouvoir réagir, si besoin, par le recours à des mesures non conventionnelles, telles que les interventions sur les marchés des

devises. L'orientation légèrement expansive de la politique budgétaire est également jugée appropriée dans la situation actuelle, même s'il en résulte un écart momentané avec l'objectif du frein à l'endettement. Compte tenu du vieillissement de la population, un assainissement durable et en profondeur des finances publiques s'avérerait prioritaire. A cet égard, les systèmes de sécurité sociale devraient être soumis à un examen attentif.

L'OCDE consacre un chapitre spécial à la concurrence et à la performance économique. Elle préconise le renforcement inévitable du potentiel de croissance par une accentuation de la concurrence et une amélioration du cadre réglementaire, surtout dans les secteurs qui sont protégés de la concurrence internationale. L'OCDE a identifié une concurrence insuffisante dans les industries de réseau, le secteur de la santé, la politique agricole, ainsi que dans les professions libérales et les marchés publics. De l'avis de l'OCDE, une concurrence conséquente dans ces secteurs permettrait d'augmenter la performance économique de la Suisse de quelque 8 % en dix ans.

4.1.2.2 Coopération au développement

Concernant la coopération au développement, différentes mesures organisationnelles ont été prises pour renforcer davantage l'importance des questions de développement à l'OCDE. A cet égard, le Comité d'aide au développement (CAD) a bénéficié d'une nouvelle structure. Ses activités sont réparties en deux groupes de travail, l'un qui traite des questions statistiques et l'autre de l'efficacité de l'aide au développement. En outre, six réseaux de spécialistes travaillent sur les thèmes de la pauvreté, de la bonne gestion des affaires publiques, de la prévention de conflits, de l'égalité homme-femme, de l'évaluation et de l'environnement.

Les priorités du CAD étaient fondées sur le «Programme d'action commune au service du développement» dans lequel l'OCDE s'est engagée en faveur d'une meilleure cohérence politique au service du développement, de la bonne gestion des affaires publiques, d'une meilleure efficacité en matière de coopération au développement ainsi que du renforcement des partenariats. L'harmonisation des différentes procédures pratiquées par les pays donateurs (adjudication des marchés, surveillance, rapports, etc.), qui profiterait aux pays en développement, a fait l'objet de vives discussions. Un document de référence avec des recommandations a été adopté en février à l'occasion d'une conférence internationale à Rome. La mise en oeuvre de ces recommandations sera réexaminée au CAD fin 2004.

Lors de la session du CAD les thèmes suivants étaient au centre des débats: la croissance économique et l'aide publique au développement, l'initiative «Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique» (NEPAD) ainsi que l'harmonisation des procédures des donateurs. En décembre, la visite du nouveau président du CAD en Suisse a permis de revenir sur le programme d'action de l'OCDE ainsi que sur les questions d'harmonisation.

4.1.2.3

Politique du marché du travail

Les ministres du travail et de l'emploi des pays de l'OCDE se sont réunis les 29 et 30 septembre dernier à Paris sous la présidence du ministre français. Au cours de cette séance, ils se sont accordés pour affirmer que le but de la politique du marché du travail est de créer davantage d'emplois et de meilleures conditions de travail. Certes, une politique économique ad hoc contribuera à atteindre cet objectif, mais il faut aussi encourager la formation durant toute la vie active et accroître l'efficacité et la qualité du service public de l'emploi.

Economiquement, il est judicieux de mobiliser les catégories actives qui sont sous-représentées: d'une part, cela permet de combattre la pauvreté et la marginalisation et, d'autre part, de réduire quelque peu les problèmes engendrés par le vieillissement de la population. Dans ce contexte, il est primordial de rendre compatibles le travail et la famille. Il ne suffit toutefois pas de changer les structures et de combattre le chômage pour augmenter le taux d'emploi: il faut créer des partenariats à tous les niveaux et en appeler à la responsabilité de tous les acteurs du marché du travail.

La formation doit devenir une question prioritaire dans la politique du marché du travail. Premièrement, il importe d'améliorer sensiblement les possibilités de formation pour pouvoir mettre à profit les nouvelles technologies et utiliser tout le potentiel de productivité; deuxièmement, il faut mettre l'accent sur l'apprentissage à vie afin de faire face au vieillissement de la population. Contrairement à ceux qui sont mieux qualifiés, seule une petite minorité des moins qualifiés profite de la formation continue.

Prendre de bonnes mesures sur le marché du travail est non seulement plus efficace sur le plan économique, mais contribue aussi à consolider la cohésion sociale. La Suisse déploie des efforts considérables pour piloter et gérer efficacement le service public de l'emploi. Elle se situe à la pointe de l'innovation sur le plan international.

Vouloir renforcer la cohésion sociale signifie adopter une politique de marché du travail globale et cohérente. Il faut aider toutes les catégories afin qu'elles puissent participer activement au marché du travail et bénéficier de la formation continue. Les instruments qui mènent à la passivité doivent être bannis. Compte tenu de la performance du marché du travail suisse, nous constatons que la politique suisse de marché du travail s'inscrit tout à fait dans la ligne tracée par l'OCDE.

4.1.2.4

Développement territorial

A l'invitation du seco, une rencontre du *Comité des politiques de développement territorial de l'OCDE* a eu lieu à Martigny les 25 et 26 juin en présence de hauts responsables gouvernementaux. La séance sous présidence suisse a été ouverte par le chef du DFE. Cette rencontre réunissant quelque 140 participants issus de l'ensemble des Etats membres de l'OCDE a eu pour thème «Innovation et efficacité dans la politique de développement territorial».

La réunion visait à échanger des expériences sur la façon d'accroître la compétitivité des régions. Les discussions ont montré que seule une meilleure exploitation des potentiels locaux – en encourageant l'innovation, la création d'entreprises et des projets locaux ainsi que des partenariats entre les secteurs public et privé – permettrait aux régions de tirer parti des potentialités de la mondialisation et du progrès

technique. Le comité a été sollicité pour s'engager, en tant que forum central international réunissant des décideurs gouvernementaux, en faveur d'un renforcement de la compétitivité régionale.

4.1.2.5 Politique commerciale

Placé sous la présidence suisse, le *Comité des échanges* a élaboré des bases analytiques pour les négociations de l'OMC et transmis les résultats aux ministres sous la forme d'un rapport. Après l'interruption de la Conférence ministérielle de Cancun, le comité a procédé à une analyse de la situation. Ses travaux se concentrent désormais sur les sujets dont l'importance sera cruciale dans le contexte de la reprise des négociations: examen de la procédure de règlement des différends de l'OMC, érosion du système des préférences tarifaires pour les pays en développement, accès au marché, corruption, obstacles non tarifaires aux échanges, échanges des services, aspects liés aux échanges des investissements et des politiques de la concurrence, facilitation des échanges, échanges de textiles et d'acier. La question de l'amélioration de l'accès au marché des pays en développement a été abordée avec les pays non membres dans le contexte de conférences ciblées. Les nouvelles consultations avec les pays non membres et les représentants de la société civile (économie, employés, ONG) ont été, compte tenu des divergences de vues, un élément utile dans le renforcement de la compréhension mutuelle et du maintien de la dynamique de Doha.

En coopération avec l'Organisation internationale de la migration et la Banque mondiale, l'OCDE a organisé en novembre à Genève un séminaire consacré au commerce et à la migration. Cette réunion avait pour objectif d'analyser les effets des accords commerciaux sur les flux migratoires.

4.1.3 Instruments en matière d'investissement

Au chapitre des instruments de l'OCDE en matière d'investissement, l'année sous revue a été marquée par une mise en œuvre accrue du code à l'intention des entreprises multinationales de 2000 et de la convention de 1997 sur la lutte contre la corruption. La publication d'une vaste analyse du régime de l'investissement dans la République populaire de Chine fut un point saillant du dialogue approfondi avec les Etats non membres.

4.1.3.1 Règles multilatérales sur l'investissement

Alors que le commerce des marchandises et des services peut s'appuyer au niveau international sur un arsenal législatif, l'investissement n'en dispose pas encore. Les normes développées à l'OCDE à partir des années soixante constituent donc toujours les fondements les plus importants en la matière. Au nombre de ceux-ci figurent en particulier le code de la libération des mouvements de capitaux et l'instrument relatif au traitement national. Les 38 Etats parties aux instruments de l'OCDE – soit les

membres de l'OCDE et l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie et la Slovaquie – représentent 90 % de l'investissement international.

Le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales a conclu ses travaux sur la concurrence entre les Etats pour attirer l'investissement direct étranger, par exemple par des incitations fiscales. Il n'a toutefois pas pu s'accorder sur des recommandations politiques à l'intention des Etats membres. Les résultats, publiés, comprennent une partie analytique, assortie d'un ensemble de critères qui devraient permettre de distinguer, afin de les éviter, les incitations inefficaces à l'investissement. Les travaux se sont également concentrés sur l'analyse des standards juridiques fondamentaux des accords internationaux relatifs à l'investissement, étant donné que depuis peu les tribunaux sont saisis de plus en plus souvent de questions touchant à tels accords, qu'ils soient bilatéraux ou régionaux et dont le nombre dépasse aujourd'hui les 2000.

En matière d'investissement, l'OCDE est engagée dans un vaste dialogue avec les Etats non membres, qui a pour objectif non seulement de les faire adhérer à ses standards, mais aussi d'améliorer, de façon générale, les conditions qui permettront un jour d'établir un ordre multilatéral solide de l'investissement. Pendant l'année sous revue, une analyse approfondie du régime de l'investissement en Chine, accompagnée de recommandations sur différents moyens d'action, a été conclue après plusieurs années de coopération. Sous présidence suisse, une nouvelle initiative en faveur de l'Afrique a été lancée, qui se consacrera à un programme de politique d'investissement pour ce continent.

4.1.3.2 Code à l'intention des entreprises multinationales

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations pour un comportement responsable, y compris dans les pays tiers, que les Etats parties adressent aux entreprises opérant à partir de leur territoire.

Trois ans après la révision en profondeur des principes directeurs, les 38 «points de contact nationaux» ont enregistré une augmentation notable de demandes de renseignements et d'aides spécifiques. Une attention particulière a été accordée à la coopération avec un comité d'experts du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a déclaré que les activités de nombreuses entreprises dans les territoires en guerre de la République démocratique du Congo étaient incompatibles avec les standards des principes directeurs de l'OCDE. La Suisse continue à attacher une grande importance à la promotion des principes directeurs et à leur maintien tels que l'OCDE les a adoptés en 2000.

4.1.3.3 Pratiques de corruption

La convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (RS 0.311.21; RO 2003 4243) constitue une contribution importante au renforcement du bon gouvernement à l'échelle mondiale et répond à l'intérêt de la Suisse à une concurrence internationale loyale. Entre-temps, les 35 Etats signataires de la convention l'ont ratifiée et 34 l'ont transposée dans leur droit national. Ces transpositions ont été examinées par un groupe de travail de l'OCDE, placé sous présidence suisse, afin d'en combler les

éventuelles lacunes et de permettre, à l'avenir, de poursuivre les cas de corruption d'agents publics étrangers sur des bases équivalentes. La transposition de la convention dans le droit suisse a pris fin avec l'entrée en vigueur, le 1er octobre 2003, de la responsabilité pénale des entreprises (RS 311.0; RO 2003 3043).

Dans une deuxième phase, les Etats signataires sont soumis à un examen approfondi portant sur la mise en œuvre de la convention. Pendant l'année sous revue, la Suisse et les Etats-Unis ont procédé ensemble, pour le groupe de travail, à l'examen du Canada. Une telle procédure est prévue en 2004 pour la Suisse. A la fin de 2007, tous les Etats signataires actuels devraient avoir fait l'objet de cet examen.

4.1.4 Instruments dans d'autres domaines

4.1.4.1 Coopération internationale dans le domaine de la concurrence

Les examens des pays effectués au sein du Comité de la concurrence – qui portent sur des questions de concurrence, d'ordre général ou liées à la déréglementation – ont été d'un intérêt particulier pour la Suisse puisqu'ils concernaient deux pays voisins, la France et l'Allemagne. C'est avec l'extension d'un tel examen à l'Afrique du Sud que cette pratique, qui vise à stimuler le dialogue et à soutenir les politiques nationales de concurrence, a été introduite pour la première fois dans le cadre du *Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence*. Les discussions au sein de cet organe ont porté sur les objectifs généraux de la politique de la concurrence, sur les structures optimales d'une autorité en matière de concurrence et sur la concurrence dans les petites économies. Le Forum mondial, qui réunit aussi des représentants d'Etats non membres de l'OCDE, d'organisations internationales et d'ONG, est ainsi devenu une importante plate-forme de dialogue du Comité de la concurrence.

La lutte contre les cartels a été traitée de manière approfondie. Au chapitre de l'échange d'informations sur les cartels internationaux – sujet complexe discuté à maintes reprises –, les experts en matière d'escroquerie fiscale et de droit pénal financier ont fait part de leurs expériences. A la question de savoir quelles sont les sanctions appropriées contre les cartels rigides, une tendance générale s'est dégagée en faveur de peines d'emprisonnement pour les cadres des entreprises impliquées.

La question de la libéralisation des secteurs publics revient également de manière régulière au centre des débats. Pendant l'année sous revue, les domaines de l'énergie, de l'électricité et du gaz ont été traités. De même, il a été question de la compatibilité des obligations des services publics pour les services dits universels (poste, télécommunications, télévision par câble, transport, etc.) avec les principes de la concurrence.

Les réunions du Groupe conjoint sur les échanges et la concurrence ont eu lieu sous le signe de la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancún. Dans ce contexte, une réunion avec des pays non membres a eu lieu pour discuter les aspects les plus importants liés au commerce et à la concurrence. Après l'échec de Cancún, l'OCDE pourrait jouer un rôle croissant en tant que forum de dialogue entre pays industrialisés et pays en développement.

4.1.4.2

Principes de l'OCDE en matière de gouvernement d'entreprise

Lors de la session du Conseil du mois de mai, tenue dans un contexte marqué par de nombreux scandales mettant en cause des entreprises, les ministres ont réaffirmé l'importance d'un système de gouvernement d'entreprise moderne et efficace. Ils ont chargé le Groupe de direction d'établir une étude sur les évolutions intervenues en matière de gouvernement d'entreprise dans les pays membres ainsi que de procéder à un réexamen des principes. L'objectif est de soumettre aux ministres en mai 2004 les résultats de ces travaux en vue de leur adoption.

A titre de résultat intermédiaire, la révision en cours a permis de constater que les principes de l'OCDE relatifs au gouvernement d'entreprise sont hautement appréciés. Ils sont doré et déjà reconnus à travers le monde comme norme de référence, en particulier en raison de leur applicabilité universelle, de leur souplesse et de leur caractère fonctionnel et ciblé. Afin de ne pas porter atteinte à ces caractéristiques, les principes ne devront être modifiés ni dans leur structure ni dans leur substance. La révision en cours vise donc plutôt à apporter des compléments nécessaires et à actualiser et préciser les commentaires. Il est, par ailleurs, incontesté qu'il est nécessaire d'assurer une mise en oeuvre efficace des principes, dont les modalités sont cependant encore ouvertes.

4.1.4.3

Concurrence fiscale dommageable

Sur la base du rapport «Concurrence fiscale dommageable» au sujet duquel la Suisse et le Luxembourg s'étaient abstenus en 1998, manifestant ainsi leur volonté de ne pas contracter des obligations dans le cadre de ces travaux (cf. ch. 414.4. du rapport 98/1+2), l'OCDE a examiné 47 régimes d'imposition dans les pays membres de l'OCDE qui, en 2000, avaient été jugés potentiellement dommageables. A l'exception du Luxembourg et de la Suisse, tous les régimes d'imposition de la zone OCDE ont été considérés comme étant non dommageables. La Suisse risque de figurer sur la liste noire avec trois régimes cantonaux. Elle ne peut pas accepter cette appréciation unilatérale. Des consultations sont actuellement en cours.

A la suite d'un rapport du Comité des affaires fiscales relatif à l'accès des autorités fiscales aux informations bancaires publié en avril 2000 (cf. ch. 414.3 du rapport 2000), l'OCDE a élaboré une recommandation demandant aux pays membres d'assurer d'ici à 2005 un accès étendu aux informations bancaires en cas de fraude et d'évasion fiscales et d'introduire un échange étendu d'informations à des fins fiscales. La Suisse ne pouvait pas adopter cette recommandation qui aurait signifié l'abandon du secret professionnel du banquier. C'est déjà lors de l'adoption du rapport – qui reconnaît pleinement la légitimité et l'enracinement juridique et historique de la protection du secret professionnel du banquier – que la Suisse avait dit qu'elle maintiendrait ses réserves au sujet de l'échange d'informations dans les cas d'évasion fiscale. Lors du renvoi de la recommandation, la Suisse n'a toutefois pas eu besoin de recourir à l'instrument du veto. En effet, trois pays membres de l'Union européenne – qui, dans le cadre de la directive de la Commission de l'Union européenne sur la fiscalité de l'épargne, avaient choisi le modèle de l'imposition à la source – ont refusé d'entrer en matière. Dans ces conditions, il appartenait au président du Conseil de l'OCDE de constater qu'en raison de l'absence de consensus

parmi les pays membre de l'OCDE, il n'était pas possible d'adopter la recommandation. Toutefois, l'OCDE avait déjà auparavant fait en sorte que plus de 30 pays tiers considérés comme des paradis fiscaux se soient engagés sur le plan politique à créer d'ici 2005 les conditions pour un échange d'information sur la base de la recommandation. Ainsi, même si la question de l'échange d'informations à des fins fiscales ne devrait jusqu'à nouvel avis plus être abordée, il faut partir de l'idée que l'OCDE invoquera la position de 26 pays membres qui sont d'accord de pratiquer l'échange d'informations pour tenter de convaincre les paradis fiscaux de la nécessité de pratiquer un tel échange. A l'intérieur de l'OCDE, l'absence de consensus en faveur de la recommandation pourrait réduire la pression des attaques contre le secret professionnel du banquier et favoriser une réorientation des travaux vers les activités traditionnelles entreprises par l'OCDE dans la politique fiscale (accords de double imposition, prix de transferts, commerce électronique).

4.2 Organisation mondiale du commerce (OMC)

L'année sous revue était placée sous le signe de la préparation de la 5^e Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est déroulée à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre. La Conférence a été interrompue sans avoir abouti. Il faut donc s'attendre à ce que la conclusion du cycle de Doha soit repoussée au-delà du 1^{er} janvier 2005.

4.2.1 Conférence ministérielle de Cancún (Mexique)

Le but de la Conférence ministérielle de Cancún était de faire le point sur les négociations lancées à Doha en novembre 2001, de donner des impulsions politiques pour leur poursuite et de prendre les décisions opérationnelles requises. Ces objectifs n'ont pas pu être atteints. Jusqu'au dernier moment, les positions des divers membres de l'OMC sont restées très éloignées, notamment sur des sujets clés comme l'agriculture et les produits industriels, mais surtout sur les thèmes dits «de Singapour» (investissements directs, concurrence, facilitation des échanges et transparence des marchés publics). Jugeant qu'il serait impossible de trouver un accord dans les délais, le ministre mexicain des affaires étrangères, qui présidait la Conférence, l'a interrompue le dernier jour.

A Cancún, les négociations sur l'agriculture et les produits industriels consistaient à adopter un cadre pour pouvoir élaborer ensuite des modalités détaillées sur les étapes convenues de la libéralisation. Sur ce point, quelques progrès ont quand même été enregistrés. Quant aux «thèmes de Singapour», sur lesquels des négociations formelles auraient dû être entamées, les positions sont restées très éloignées les unes des autres jusqu'à la fin. La Conférence a donc échoué avant tout aussi parce qu'il n'y avait pas de consensus sur le traitement ultérieur de ces thèmes. La souplesse dont ont fait preuve l'UE et d'autres membres de l'OMC quelques heures avant l'interruption des négociations est sans doute arrivée trop tard.

Même s'il y avait eu accord sur les «thèmes de Singapour», il est impossible de savoir si les négociations n'auraient tout de même pas échoué faute d'entente sur

l'un ou l'autre des autres dossiers. Ainsi, de nombreux pays en développement ont fait valoir que leurs demandes concernant la mise en œuvre des accords existants de l'OMC et le traitement de faveur que leur accordaient ces accords n'avaient absolument pas été prises en compte. Dans ce contexte, l'initiative lancée par quatre Etats ouest-africains, demandant entre autres la suppression des subventions sur le coton, revêtait une importance particulière (voir ch. 4.2.7). La faiblesse de la réponse à cette initiative, dans le dernier projet de déclaration ministérielle, a sans doute conduit les pays en développement les plus pauvres à prendre conscience de leur impuissance dans les négociations.

La Suisse s'est montrée déçue de l'interruption de la Conférence et de l'absence de résultat. Si l'arrêt des négociations devait se prolonger, l'absence de décision incitant à poursuivre les négociations pourrait avoir des conséquences néfastes pour les pays en développement de petite et moyenne taille. Toutefois, de nombreuses propositions constructives ont été avancées, lesquelles pourraient s'avérer utiles pour la reprises des négociations.

L'échec de la Conférence ministérielle de Cancún et le ralentissement consécutif du cycle de Doha risquent d'affaiblir l'importance de l'OMC et du système multilatéral du commerce. Si l'OMC ne devait pas pouvoir affronter efficacement les défis de la mondialisation et conclure avec succès les négociations, cela pourrait inciter certains membres à donner la priorité à la négociation d'accords régionaux de libre-échange. Cependant, la marginalisation de l'OMC nuirait certainement aux intérêts de la grande majorité des membres, soit tous les pays de petite et moyenne taille, industrialisés ou en développement.

Les négociations de Doha ayant une grande importance pour la Suisse, il faut absolument les conclure. La reprise des travaux doit toutefois être préparée avec prudence pour éviter un nouveau durcissement des positions. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, des consultations ont eu lieu à Genève sur les dossiers de l'agriculture, des produits industriels et des thèmes de Singapour ainsi que sur l'«Initiative sur le coton». Le 16 décembre, les Etats membres de l'OMC ont décidé que les négociations reprendraient l'année suivante. Parallèlement, des consultations vont se poursuivre sur les thèmes de Singapour afin de décider ultérieurement du traitement de ces questions dans le cadre du cycle de Doha.

4.2.2 Agriculture

Les délibérations sur les modalités de négociation dans le domaine agricole avaient pour objet l'amélioration de l'accès au marché, la réduction des soutiens internes et la vaste suppression des subventions à l'exportation. Le délai convenu à Doha pour adopter les modalités de négociation, soit le 31 mars 2003, n'a pas pu être tenu. Ce n'est qu'à la veille de la Conférence ministérielle de Cancún que l'on a assisté à un certain rapprochement des positions, en particulier entre les Etats-Unis et l'UE. Il était cependant évident qu'il serait difficile d'adopter des modalités de négociation détaillées à Cancún. Même la tentative d'élaborer un cadre moins détaillé, sans taux de réduction, était condamnée à l'échec, puisque la Conférence a été interrompue, faute d'entente dans d'autres domaines de négociation.

A Cancún, la Suisse s'est de nouveau engagée – en s'alliant entre autres avec le Japon, la Corée, le Taipei chinois, les Etats membres de l'AELE, la Bulgarie, Israël,

l'île Maurice, mais aussi l'UE – pour qu'on tienne compte, dans les négociations, d'instruments de mise en œuvre touchant des dossiers non commerciaux, comme l'extension de la protection des indications géographiques à d'autres produits que les vins et les spiritueux, ainsi que la traçabilité des méthodes de production.

4.2.3 Produits industriels

Afin de faire avancer les négociations sur l'accès au marché des produits industriels et des poissons, le président du groupe de négociation a soumis en mai un projet jetant les bases des modalités de négociation: d'une part, une formule d'abaissement des droits de douane applicable à tous les membres de l'OMC, d'autre part, une proposition de suppression totale des droits de douane sur les produits sectoriels dont les pays en développement sont exportateurs. Le projet prévoyait encore d'autres allègements pour les pays en développement.

Les deux propositions ont posé de grands problèmes aux négociateurs. La première proposition d'abaissement des droits de douane a été considérée comme excessive par certains pays en développement, alors que la plupart des pays industrialisés, dont la Suisse, la trouvaient trop peu ambitieuse. Cette formule a, certes, pour but d'abaisser davantage les droits de douane les plus élevés, mais permet tout de même de tenir compte de la moyenne des droits prélevés par chaque pays, ce qui a pour conséquence que les pays ayant des droits élevés doivent les réduire moins fortement. Quant à la seconde proposition visant à supprimer complètement les droits de douane dans certains secteurs, les pays en développement ont refusé énergiquement qu'elle leur soit aussi appliquée, exigeant une application aux seuls pays industrialisés.

Aucune entente n'ayant pu être trouvée, on a tenté – comme dans les négociations sur l'agriculture – de préparer au moins un cadre, qui serait adopté à Cancún. Mais les négociations ont été interrompues avant que le sujet ne puisse être abordé de manière approfondie. Malgré des divergences sur des points importants, il aurait été probablement possible de trouver un compromis à Cancún dans ce dossier. Il s'agit maintenant de poursuivre les négociations sur la base des consultations effectuées à Cancún.

4.2.4 Services (GATS)

Dans le cadre des négociations lancées en 2000 par l'OMC sur le commerce des services, qui font également partie du cycle de Doha, tous les membres de l'OMC étaient invités à soumettre des offres individuelles jusqu'au 31 mars 2003. De nombreux membres s'en sont abstenus. L'offre déposée dans les délais par la Suisse reflète les intérêts helvétiques, tels que les définit la législation existante, et se réfère à une requête adressée à la Suisse par plus de 30 pays membres. Cette procédure permet de préserver le service public dans le cadre légal existant.

Au cours de l'année sous revue, la Suisse a pu commencer à étudier les offres disponibles de ses principaux partenaires commerciaux, ce qui a permis d'ouvrir une série de négociations bilatérales portant sur les offres et requêtes de ceux-ci.

Les négociations se poursuivront en 2004. La Suisse a un intérêt vital au bon fonctionnement du commerce international des services.

4.2.5 Propriété intellectuelle

Accès des pays en développement aux médicaments

Adoptée à Doha, la «Déclaration sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique» (ch. 9.1.3 du rapport 2001) laissait en suspens la question de savoir comment les membres ayant une capacité de production pharmaceutique insuffisante ou nulle pouvaient utiliser l'instrument des licences obligatoires. La question se pose parce que l'accord sur les ADPIC prévoit qu'une licence obligatoire ne peut être utilisée principalement que pour approvisionner le territoire national. Si un pays n'a pas de capacité de production ou qu'elle est insuffisante, il ne peut donc pas non plus importer un produit breveté. Le 30 août, les Etats membres de l'OMC se sont accordés sur une solution qui permet aux pays en développement sans capacité suffisante de production d'importer certains médicaments. Sont requises deux licences obligatoires (pour autant que le médicament demandé soit breveté dans les deux pays): l'une du pays fabricant et exportateur, l'autre du pays importateur; les règles valables jusqu'ici pour les licences obligatoires ne doivent donc être modifiées qu'en ce qui concerne les licences d'exportation. Les produits concernés doivent être marqués spécialement afin de les distinguer des produits originaux sous brevet. On empêchera ainsi qu'ils ne soient détournés vers des marchés plus lucratifs. La décision de l'OMC est une première contribution concrète à l'amélioration de l'approvisionnement en médicaments des pays en développement en cas de problèmes graves de santé publique (sida, malaria, tuberculose, etc.). Pour résoudre complètement le problème, il faudra encore d'autres mesures comme l'abaissement des droits d'importation sur les médicaments et l'amélioration de la prévention et de la couverture médicale et logistique locale.

Protection des indications géographiques

Les négociations sur la création d'un registre des indications géographiques pour les vins et les spiritueux se sont poursuivies. D'après la Déclaration de Doha, elles auraient dû être conclues avant la Conférence ministérielle de Cancún, mais ce but n'a pu être atteint à cause de divergences, notamment au sujet des effets juridiques de l'enregistrement.

La Suisse et de nombreux membres de l'OMC continuent à préconiser que la protection des indications d'origine pour les vins et les spiritueux soit étendue à d'autres produits. Il faudra convaincre en particulier les exportateurs de produits agricoles de l'utilité de cette protection améliorée.

4.2.6 Règlement des différends

Au cours de l'année sous revue, le nombre total, depuis 1995, de demandes d'ouverture de consultations dans le cadre de la procédure d'arbitrage des différends de l'OMC a dépassé les 300. Comme précédemment, la majeure partie des cas ont pu être réglés à l'amiable, sans faire appel à un groupe spécial («panel»). A ce jour, 75

litiges ont été tranchés par décision d'un panel ou de l'instance de recours («Appellate Body»). 20 sont actuellement en suspens.

En 2002, la Suisse a demandé pour la première fois la mise sur pied d'un panel. Avec sept autres plaignants, elle demandait l'examen de la légalité des droits protecteurs imposés en mars 2002 par les Etats-Unis sur les importations d'acier (cf. ch. 8.2.1).

Deux autres cas méritent d'être signalés. Dans le premier, l'instance de recours a validé la plainte de la CE et de dix autres membres de l'OMC contre les Etats-Unis à cause d'un ajout aux dispositions américaines antidumping et sur les subventions (*Byrd Amendment*). Cet ajout prévoit que les droits de douane compensatoires prélevés dans le cadre d'une procédure contre des mesures étrangères de dumping ou de subventionnement seront reversés aux entreprises américaines qui sont intervenues pour obtenir l'ouverture d'une procédure. On crée ainsi pour les entreprises américaines une incitation financière à ouvrir des procédures contre les fournisseurs étrangers, ce qui n'est pas prévu – ni autorisé du reste – par l'accord sur les mesures antidumping et sur les subventions (RS 0.632.20, *annexes 1A.8 et 1A.13*). Dans le second cas, les Etats-Unis, l'Argentine et le Canada ont exigé la convocation d'un panel pour examiner le moratoire promulgué *de facto* par certains Etats membres de la CE contre l'homologation de nouveaux produits génétiquement modifiés. Les plaignants font valoir que ce moratoire viole la législation de l'OMC, notamment l'accord sur les entraves techniques au commerce et l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (RS 0.632.20, *annexes 1A.6 et 1A.4*). L'avis du panel est attendu pour l'été 2004, à moins que les parties ne s'entendent à l'amiable d'ici là.

4.2.7 Commerce et développement

Même pour les questions considérées comme liées *directement* au développement, les délais prévus à Doha pour parvenir à une décision n'ont pu être respectés, faute de consensus. Néanmoins, outre l'accord sur l'accès des pays en développement aux médicaments brevetés (cf. ch. 4.2.5), un autre objet a pu être adopté: les directives pour une procédure d'adhésion accélérée des pays en développement les plus pauvres. Dès lors, pour la première fois depuis la fondation de l'OMC, deux de ces pays, le Népal et le Cambodge, ont pu être accueillis comme nouveaux membres à Cancún (cf. ch. 4.2.8). Le soutien technique apporté par l'OMC – notamment grâce au cofinancement helvétique – dans les dossiers de négociation en faveur des pays en développement (cf. ch. 9.2.5 du rapport 2002), qui complète la coopération bilatérale dans le domaine commercial, a été considéré généralement comme fructueux et utile.

Si la percée attendue n'a pas eu lieu sur un thème crucial pour de nombreux membres, soit l'«amélioration du traitement de faveur accordé aux pays en développement», un accord a tout de même été trouvé sur quelques points, considérés toutefois comme secondaires par les pays en développement. A l'avenir, il s'agira de décider si, comme la Suisse en a fait la proposition, par ailleurs combattue par plusieurs pays en développement, il ne faudrait pas marquer une plus grande différenciation entre les pays en développement dans le traitement de faveur qu'il leur est octroyé, puisque ces pays ont été traités jusqu'ici comme un groupe homogène.

Proposition sectorielle déposée au printemps 2003 par des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Niger, Tchad), l'«Initiative sur le coton» consiste à supprimer dans le monde entier les subventions à la production et à l'exportation de coton et à créer un fonds de soutien. Cette initiative a connu un vif retentissement. Elle pourrait en effet sauver de la ruine, due à l'effondrement des prix, une branche de production et d'exportation importante pour les pays d'Afrique occidentale, et l'OMC pourrait contribuer, en conformité avec sa ligne de pensée et de manière efficace et rapide, au développement d'un groupe de pays parmi les plus pauvres. L'initiative a acquis entre-temps le statut de symbole: ce sera le critère par rapport auquel sera mesuré le traitement des intérêts des pays en développement lors du cycle de Doha. Il est donc probable que la réponse à l'initiative sur le coton jouera un rôle capital.

4.2.8 Procédure d'adhésion

Suite à l'adhésion de l'Arménie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de Vanuatu durant la 4^e Conférence ministérielle de Doha, ainsi qu'à celles du Cambodge et du Népal à l'occasion de la 5^e Conférence ministérielle de Cancún, l'OMC compte désormais 148 membres. Vanuatu, le Cambodge et le Népal n'ont pas encore ratifié leur traité d'adhésion. Des négociations d'adhésion sont actuellement en cours avec 25 pays (dont l'Algérie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Kazakhstan, le Liban, la Russie, l'Arabie saoudite, la Serbie-Monténégro, l'Ukraine, le Vietnam et la Biélorussie).

4.3 Accords préférentiels avec des Etats extraeuropéens et hors du bassin méditerranéen

Un accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Chili a été signé le 26 juin 2003. Après ceux conclus avec le Mexique et Singapour, c'est le troisième accord de libre-échange conclu par les Etats de l'AELE avec des pays situés en dehors de l'Europe et du bassin méditerranéen. Tout comme les deux premiers accords, il porte non seulement sur le commerce des marchandises mais aussi sur les services, les investissements et les marchés publics.

L'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République du Chili (FF 2003 6543) a été signé le 26 juin 2003 à Kristiansand, lors de la Conférence ministérielle de l'AELE. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} février 2004. Comme pour les accords de libre-échange avec le Mexique (RS 0.632.315.631.1; RO 2003 2231) et Singapour (RS 0.632.316.891.1; RO 2003 2019), l'accord avec le Chili ne porte pas uniquement sur le commerce des marchandises (libre-échange des produits industriels et arrangements bilatéraux sur l'octroi de préférences douanières pour certains produits agricoles). Il règle également le commerce des services, l'accès au marché des investissements étrangers, les marchés publics et la protection de la propriété intellectuelle. Il se situe ainsi dans la ligne de la politique d'extension en matière de libre-échange menée depuis quelques années par les Etats de l'AELE tant au niveau géographique qu'au niveau du contenu. Cette politique a pour but de

prévenir le danger croissant de discrimination résultant de la tendance croissante sur le plan mondial à conclure de vastes accords préférentiels régionaux ou suprarégionaux. Vu les difficultés actuellement rencontrées dans le cadre des négociations multilatérales de l'OMC (cf. ch. 4.2), il est peu probable que cette tendance fléchisse dans un avenir proche. Pour la Suisse, les négociations au sein de l'OMC et la conclusion d'accords de libre-échange sont deux instruments complémentaires permettant d'améliorer l'accès au marché et les conditions-cadre de l'économie extérieure.

Pays tourné vers l'exportation et tributaire de débouchés diversifiés au niveau mondial, la Suisse continuera à œuvrer activement à l'extension de son réseau d'accords de libre-échange en dehors de l'Europe et du bassin méditerranéen. C'est ainsi qu'elle mène actuellement, dans le cadre de l'AELE, des négociations de libre-échange avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), qui comprend l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland; par ailleurs, des négociations ont été entamées depuis un certain temps déjà avec le Canada (concernant les accords avec des Etats du bassin méditerranéen, cf. ch. 3.2.2). Des déclarations de coopération ont été signées entre l'AELE et les Etats du Conseil de Coopération du Golfe (GCC) ainsi que le Mercosur; ces déclarations prévoient l'examen conjoint de l'ouverture de négociations de libre-échange (la première réunion du Comité mixte AELE-GCC a eu lieu pendant l'année sous revue). Les Etats membres de l'AELE examinent en outre de manière régulière la situation d'autres partenaires potentiels (Corée du Sud, Japon, pays de l'ASEAN).

La deuxième réunion du Comité mixte de l'accord de libre-échange AELE-Mexique a confirmé le bon fonctionnement de cet accord.

4.4 Nations Unies (ONU)

4.4.1 CNUCED

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), fondée en 1964, a pour objectif de traiter de façon globale les questions de développement liées au commerce, au financement, à la technologie, aux investissements et au développement durable. Basée à Genève, la CNUCED soutient les efforts visant à accroître la participation des pays en développement au commerce mondial et les investissements dans ces pays. La Suisse est membre fondateur de la CNUCED.

Les travaux ont principalement porté sur les préparatifs de la 11^e session de la CNUCED (CNUCED XI) qui se tiendra à Sao Paulo du 14 au 18 juin 2004. Lors de cette conférence, on procédera à une analyse des résultats du programme de travail adopté à Bangkok en février 2000 et l'on fixera les priorités de la CNUCED pour les quatre prochaines années. La Conférence ministérielle qui se réunit généralement tous les quatre ans est l'organe suprême de la CNUCED.

La Suisse demeure un important pays donateur dans le domaine de la coopération technique touchant au commerce. Durant l'année sous revue, le seco a financé un projet en Amérique latine portant sur la politique de la concurrence. La CNUCED

analyse dans un premier temps les besoins de pays sélectionnés qui souhaitent légiférer dans les domaines du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs ou qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de leur dispositif législatif. Les secteurs identifiés recevront ensuite une aide technique ciblée.

L'initiative *BioTrade* entend promouvoir le commerce de produits et de services respectueux de la biodiversité ainsi que les investissements dans ce domaine au moyen de programmes internationaux, régionaux et nationaux. Elle reprend les trois objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. L'un de ces programmes est appelé *BioTrade Facilitation Program*. En conciliant l'utilisation économique durable et la préservation de la biodiversité, il fait progresser la cause de la protection environnementale dans les pays en développement ou en transition. Ce programme a été lancé par la Suisse en partenariat avec la CNUCED et le CCI à l'occasion du Sommet mondial de Johannesburg. Il a pour but de faciliter le commerce durable de produits et de services respectueux de la biodiversité. Pour ce faire, il importe de créer des conditions-cadre juridiques et politiques favorables, d'acquérir les connaissances nécessaires en matière d'entreprise (gestion durable des ressources biologiques, commercialisation et développement de produits), d'identifier les produits à potentiel économique et de nouer des contacts avec des importateurs dans les pays industriels. Dans le cadre de cette initiative, un programme national BioTrade a été lancé cet été en Bolivie.

Dans le domaine de la promotion des investissements, les travaux de la CNUCED se focalisent sur le développement des compétences des pays en développement en matière d'accords internationaux de protection des investissements. Un *Trust Fund* multilatéral, auquel participe le seco, a été créé à cet effet.

Le Trust Fund bilatéral – communément appelé *Quick Response Window* – permet de financer des projets à court ou moyen terme de la CNUCED qui ne sont pas soutenus par des Trust Funds multilatéraux. Le financement bilatéral de projets permet au seco de concentrer son aide sur les pays ou les régions prioritaires de la coopération économique au développement. Ce financement entend soutenir en premier lieu les activités de conseil, de formation et d'information visant à améliorer les conditions-cadre pour les investissements nationaux et internationaux dans les pays en développement ou en transition. Durant l'année sous revue, des projets ont été financés en Bosnie et Herzégovine, en Tanzanie et au Costa Rica.

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a été fondée en 1966 et a son siège à Vienne. L'objectif de cette organisation est de promouvoir le développement industriel durable dans les pays en développement ou en transition. Par ailleurs, l'ONUDI fait partie des organisations chargées de la mise en œuvre du protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone et de l'exécution des projets du Fonds pour l'environnement mondial. La Suisse est membre de l'ONUDI depuis 1966.

La séance du Conseil du développement industriel de l'ONUDI (IDB) qui s'est tenue en août à Vienne a été consacrée à la préparation de la dixième Conférence générale, la plus haute instance de l'ONUDI, qui a eu lieu en décembre. Les discussions ont principalement porté sur les missions à remplir dans le cadre du développement industriel durable, en prenant en considération les *objectifs de développement pour le millénaire* définis par l'ONU.

La Suisse a apporté un soutien particulièrement important à l'organisation lors du processus de réforme engagé en 1997. Ce faisant, elle a mis en place un partenariat stratégique avec l'ONUDI dans le domaine de la promotion du développement industriel durable. L'objectif premier est de renforcer la compétitivité des entreprises locales en introduisant des méthodes de production éco-efficientes au travers de l'implantation de centres de technologies environnementales (*Cleaner Production Centers*). La Suisse soutient ce programme depuis 1998. Aux centres mis en place par la Suisse (Vietnam, Maroc, Guatemala, Costa Rica, El Salvador, Brésil, Pérou, Inde, Chine et Afrique du Sud) sont venus s'ajouter trois autres structures similaires durant l'année sous revue, en Jordanie, au Laos et au Cambodge, ainsi qu'un centre spécialisé dans le transfert de technologies environnementales en Roumanie. La Suisse complète par ailleurs son action en soutenant des projets relatifs au traitement durable des déchets ménagers et spéciaux.

Un premier programme de renforcement des capacités dans les domaines de la métrologie, des normes industrielles et des procédures d'essai a été lancé au Vietnam. Il doit permettre aux produits des entreprises locales d'accéder plus facilement aux marchés des pays industriels, par l'emploi de méthodes de mesure plus modernes et de contrôles conformes aux normes internationales. L'extension à d'autres pays de la collaboration dans ce domaine est actuellement à l'étude.

Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui a eu lieu en juin 1992 à Rio de Janeiro, le plan d'action de Rio («Agenda 21») a été adopté et la Commission pour le développement durable a été créée. On doit à cette même conférence la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques ainsi que la Déclaration sur les principes d'une exploitation durable de la forêt. Le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg avait pour objectif d'examiner les progrès réalisés depuis la Conférence de Rio et d'émettre des recommandations sur la suite à donner à la mise en oeuvre de l'Agenda 21.

Au niveau international

Depuis septembre 2002, des dispositions ont été prises afin de traduire dans les faits les résultats du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg. Au plan multilatéral, la *Commission de l'ONU pour le développement durable* (CDD), qui avait été créée après la Conférence de Rio, est désormais également chargée d'assurer la coordination des travaux du suivi de Johannesburg. En mai, des représentants de 190 pays, parmi lesquels la Suisse, ont décidé de revoir la manière de travailler de la CDD et ont établi un programme de travail sur plusieurs années. En ce qui concerne la méthode de travail, des recommandations politiques seront discutées tous les deux ans seulement, la CDD devant devenir une plateforme pour y échanger des expériences concrètes et leur mise en œuvre politique. L'eau et l'énergie, en tant que sujets fondamentaux du développement durable, ont été placés en tête du nouveau programme de travail. Ces thèmes n'ont encore jamais été abordés de manière indépendante sous des formes ou dans des processus multilatéraux.

Une décision du PNUE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui prévoit de réviser les réglementations internationales sur les produits chimiques et d'identifier les éventuelles lacunes, a été confirmée lors du Sommet mondial de Johannesburg. Une «Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques» (SAICM) doit être définie et adoptée d'ici à 2006. La première session du comité préparatoire chargé d'élaborer cette approche a eu lieu en novembre et a permis de définir les premières conditions-cadre.

Les dernières modalités des projets de reboisement dans des pays en développement ont été adoptées lors de la neuvième conférence des parties à la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (RS 0.814.01), qui s'est déroulée en décembre à Milan; de ce fait, toutes les conditions nécessaires à l'application concrète des mécanismes de flexibilité sont réunies. Ceux-ci permettent aux pays industrialisés de remplir une partie de leurs obligations en menant des projets de protection du climat à l'étranger – dans d'autres pays industrialisés (*Joint implementation*) ou dans des pays en développement (*Clean Development Mechanism*) – ou en recourant au commerce international des droits d'émission (*International Emission Trading*).

Au niveau national

L'administration fédérale a soumis au Conseil fédéral un rapport concernant la mise en oeuvre des décisions de Johannesburg par la Suisse. Il contient entre autres une série de recommandations politiques spécifiques dans les domaines de la coopération au développement, de l'eau, de l'environnement, des produits chimiques et de l'énergie.

Le 9 juillet 2003, la Suisse a ratifié le *Protocole de Kyoto* (FF 2002 5979). Ce protocole engage les Etats industrialisés à réduire entre 2008 et 2012 leurs émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % par rapport à 1990. Comme l'UE, la Suisse s'est engagée à réduire de 8 %.

Le Protocole de Kyoto entrera en vigueur dès qu'il aura été ratifié par 55 Etats parties à la Convention sur les changements climatiques, qui sont responsables d'au moins 55 % de la totalité des émissions de dioxyde de carbone dégagées en 1990 par les Etats industrialisés. Il ne manque plus que la ratification du protocole par la Russie pour que cette condition soit remplie.

Dans le cadre du programme pilote suisse relatif à la *Joint Implementation*, les deux installations de couplage chaleur-force construites en Roumanie seront soumises à une surveillance régulière. Par ailleurs, des projets potentiels de protection du climat ont été examinés en Bulgarie, en Roumanie et en Russie.

4.4.4 Commission économique des Nations unies pour l'Europe

La Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU) a été créée en 1947 par l'ECOSOC. Elle est l'une des cinq commissions régionales des Nations unies. Son objectif principal est de promouvoir la coopération économique entre les 55 pays membres. Les activités de la CEE-ONU se concentrent sur les analyses économiques, le lancement de nouvelles conventions et de normes ainsi que sur l'assistance technique.

La session annuelle a permis, d'une part, de poursuivre la discussion sur la réforme entamée une année auparavant et, d'autre part, d'appuyer l'approche de la commission consistant à appliquer dans ses activités les trois dimensions du développement durable, soit la diversité culturelle, la dimension sociale de la globalisation et les aspects environnementaux dans les négociations commerciales. Pour la deuxième année consécutive, un forum organisé par le Comité pour le commerce, l'industrie et l'entreprise de la CEE-ONU a traité de la question de la facilitation du commerce. Les débats ont porté plus particulièrement sur le partage des gains issus de la facilitation du commerce, les aspects sécuritaires et le rôle du secteur privé.

L'OIT (Organisation internationale du travail) est une organisation spécialisée de l'ONU qui a son siège à Genève. Y sont représentés les gouvernements des Etats membres et les partenaires sociaux (organisations de travailleurs et d'employeurs). Les tâches de l'OIT consistent essentiellement à améliorer les conditions de vie et de travail dans le monde en élaborant des normes internationales régissant le travail et en veillant à ce qu'elles soient respectées. La promotion des normes fondamentales du travail est l'un des éléments centraux de l'action de l'OIT en faveur d'un travail décent.

Dans une économie mondialisée, le renforcement du volet social est très important. Développement économique et progrès social doivent être mieux intégrés sur le plan mondial. A cet égard, l'OIT a également pour tâche de promouvoir la paix par la justice sociale.

La stratégie de l'OIT est axée sur l'objectif *Assurer un travail décent pour tous*. L'un des principaux moyens pour la mettre en œuvre est le renforcement du dialogue social libre et ouvert. Cette stratégie trouve notamment son expression dans l'«*Agenda global pour l'emploi*» lancé en 2001; celui-ci place la création d'emplois rémunérateurs et librement choisis au centre des politiques nationales en matière économique et sociale, en particulier par la promotion de l'application universelle des normes fondamentales du travail. Les discussions concernant la discrimination au travail et la lutte contre la pauvreté, lors de la Conférence internationale du travail (CIT) de cette année, ont mis en lumière la nécessité de donner une assise juridique à la lutte contre la discrimination et à l'importance que revêt l'égalité sur le lieu de travail, notamment pour les femmes et les minorités ethniques et raciales. Il en est ressorti que la discrimination est une cause majeure de pauvreté et qu'elle prend de nouvelles formes, en fonction de l'âge, des penchants sexuels, du sida et de divers handicaps.

En matière de promotion de la dimension sociale de la mondialisation, le seco a lancé un premier projet de mise en œuvre de l'accord de coopération que la Suisse a signé en 2002 avec l'OIT, l'ONUDI et l'UNEP lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg. Ce projet porte sur le financement de centres de production encourageant le respect des normes sociales et environnementales (*Cleaner Production Centers*). Sa première phase est organisée par l'OIT et se déroule en Amérique latine.

La réforme du *système normatif* de l'OIT se poursuit selon une approche intégrée, c'est-à-dire en prenant en compte tout le corpus des conventions de l'OIT. La CIT a ainsi examiné les instruments relatifs à la santé et à la sécurité au travail et adopté une stratégie globale qui vise à réduire, par une action mondiale, cohérente et ciblée, le nombre des victimes d'accidents du travail. L'OIT a décidé de faire dorénavant du 28 avril la «Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail». Cette journée doit rappeler chaque année aux gouvernements et aux partenaires sociaux la nécessité d'œuvrer à la réduction du nombre des accidents et des maladies professionnels.

La mise en œuvre du plan d'action de l'OIT contre la propagation du travail forcé au *Myanmar* (anciennement Birmanie) se heurte à la situation politique actuelle, à savoir au régime de résidence surveillée infligé à Daw Hung San Suu Kyi, secrétaire

générale de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) et à de nombreux membres de la LND. Ce plan, élaboré par l'officier de liaison de l'OIT à Rangoon avec l'accord des autorités birmanes, prévoit notamment le recours à un médiateur chargé de recueillir les éventuelles plaintes en matière de travail forcé. Les sanctions prises par le Conseil fédéral en octobre 2000 à l'encontre du Myanmar ont été renforcées à partir du 16 octobre 2003. Les dérogations à l'interdiction d'entrée sur le territoire suisse pour mener un dialogue politique concernant le Myanmar ont toutefois été maintenues (ordonnance du 2 octobre 2000 instituant des mesures à l'encontre du Myanmar; RS 946.208.2; RO 2003 3755).

Au *niveau bilatéral*, le projet de coopération technique avec l'*Afrique australe* (participants: Suisse, OIT, Afrique du Sud, Namibie, Swaziland, Lesotho, Zimbabwe et Botswana), visant à promouvoir le dialogue et la paix sociale, a été reconduit le 1^{er} juillet 2003. Il a été étendu au Mozambique et à l'Angola et complété par un volet pour les entreprises, financé dorénavant par le seco. Les petites et moyennes entreprises de la région recevront désormais conseils et instructions sur les normes sociales. Le respect de ces normes facilitera la participation des entreprises aux chaînes de production mondiales et augmentera leurs chances de compétitivité. Par ailleurs, le seco a réorienté la mise en œuvre du projet de coopération technique avec la *Chine*, amorcé en 2001, en suivant les recommandations d'une évaluation externe menée en août 2002. Ce projet vise à améliorer le développement des ressources humaines et les relations entre employeurs et travailleurs dans deux zones de promotion économique, et il contribue à améliorer les conditions de travail dans la chaîne de production globale. La Suisse contribue ainsi à la mise en œuvre des principes énoncés dans le *Pacte Mondial (Global Compact)* du Secrétaire général des Nations Unies.

4.4.6 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Fondée en 1945, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a son siège à Rome depuis 1951. Ses tâches consistent à rassembler des informations sur l'agriculture, l'économie forestière, la pêche et l'alimentation, développer des stratégies dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation et élaborer des programmes de développement. La Suisse est membre de la FAO depuis 1947.

Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été adopté le 3 novembre 2001, à l'occasion de la 31^e Conférence de la FAO (Food and Agriculture Organisation). Les objectifs du traité sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation («Access/Benefit Sharing»). Le traité international reconnaît les prestations fournies traditionnellement par les agriculteurs pour la conservation et le développement des ressources phytogénétiques («droits des agriculteurs»; «Farmers' Rights»). Il contient des dispositions sur la coopération internationale.

Un élément essentiel du traité international est son système multilatéral visant à faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à partager, de façon juste et équitable, les avantages découlant de leur utilisation. Ce système doit promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la sélection végétale et créer ainsi une base suffisamment large pour l'amélioration des variétés. Il englobe des ressources importantes pour la sécurité alimentaire, comme le blé, l'orge, le maïs et la pomme de terre.

Le traité international représente un succès politique pour une agriculture durable et multifonctionnelle. Il permet de donner un cadre juridique spécifique sur le plan international à des aspects essentiels de la multifonctionnalité de la politique agricole suisse, ce qui équivaut à leur reconnaissance en droit international. Dans l'ensemble, le traité est une contribution importante à la sécurité alimentaire d'une population mondiale croissante et à une agriculture durable.

Le 28 octobre 2002, à l'occasion de la 123^e session du Conseil de la FAO, la Suisse a signé le traité international, sous réserve de sa ratification. Le 15 octobre 2003, le Conseil fédéral a adopté le message à l'intention des Chambres fédérales en vue de la ratification du traité (FF 2003 6685).

4.5 Coopération sectorielle

4.5.1 Coopération dans le domaine de l'énergie

L'Agence internationale de l'énergie est une institution autonome au sein de l'OCDE, qui compte 26 Etats membres. Ses principaux objectifs consistent à assurer un approvisionnement régulier en pétrole et à lutter contre les crises qui pourraient affecter cet approvisionnement. Au cours de ses presque trente ans d'existence, la thématique de la sécurité de l'approvisionnement en pétrole s'est élargie aux questions de la diversification des agents énergétiques et de la recherche d'une plus grande efficacité énergétique. Le Traité sur la Charte de l'énergie, entré en vigueur le 16 avril 1998, constitue le cadre juridique d'une coopération européenne et euro-asiatique à long terme dans le secteur de l'énergie.

4.5.1.1 Agence internationale de l'énergie (AIE)

A la Conférence ministérielle de l'Agence internationale de l'énergie, qui s'est tenue à Paris les 28 et 29 avril, les discussions ont porté principalement sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique, la libéralisation des marchés de l'énergie et la nécessité d'inclure la notion de développement durable dans la politique énergétique d'aujourd'hui et de demain. L'AIE prévoit que l'économie énergétique mondiale continuera pendant des décennies à recourir aux agents énergétiques fossiles. Une modification des sources énergétiques exige du temps pendant lequel on peut utiliser pleinement les potentiels d'économie énergétique et développer les énergies renouvelables afin, si possible, de les introduire sur le marché. Une politique énergétique efficace est également indispensable si l'on veut atteindre les objectifs visés en

matière de protection du climat. Les ministres ont salué l'ouverture en cours des marchés de l'énergie. Mais il convient de mettre au point des conditions-cadre appropriées pour garantir l'approvisionnement en énergie. Les ministres étaient en outre d'accord pour encourager l'AIE à renforcer ses relations avec les pays non-membres et les pays producteurs de pétrole.

Prévoyante, l'AIE a élaboré et adopté un plan d'urgence, afin de parer à tout problème d'approvisionnement causé par les activités militaires au Proche et au Moyen-Orient. La Suisse entend concrétiser sa participation à ce plan par le biais de ses réserves obligatoires. Cependant, la guerre en Irak n'a pas nécessité la mise en œuvre du plan d'urgence, aucun pays de l'AIE n'ayant eu de difficulté à s'approvisionner en énergie pendant le conflit. Le plan reste cependant en vigueur tant que les tensions ne se relâcheront pas au Proche et au Moyen-Orient.

4.5.1.2 Traité sur la Charte de l'énergie

Au cours des longues négociations ayant pour objet un protocole sur le transit à annexer au Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), un conflit d'intérêts est apparu. Il oppose l'UE, en voie d'élargissement, défendant l'ouverture et l'intégration de ses marchés, à la Russie, gros producteur dont le secteur du gaz jouit d'un monopole. En dépit des concessions substantielles faites par l'UE, qui serait même disposée à autoriser des exceptions à son acquis communautaire, la Russie, sous le joug du trust d'Etat Gazprom, ne s'est jusqu'ici pas déclarée prête à approuver le texte du protocole. C'est pourquoi, le 10 décembre 2003, les Etats signataires de la Charte de l'énergie (pays de l'Europe occidentale et pays en transition) ont décidé de suspendre dans un premier temps le protocole sur le transit.

Les négociations portant sur un traité complémentaire en matière d'investissements sont restées suspendues pendant l'année sous revue puisque, sous l'égide de l'OMC, des efforts sont entrepris pour conclure un accord multilatéral général sur les investissements. Le traité complémentaire se bornerait à garantir aux nouveaux investissements étrangers un accès non discriminatoire dans le secteur de l'énergie. Après l'échec des négociations de l'OMC à Cancun, ce traité complémentaire pourrait de nouveau être d'actualité. L'examen des adaptations légales que doivent faire les pays en transition dans le domaine de l'investissement s'est poursuivi. Le groupe de travail maintient son objectif d'étendre cet examen aux pays de l'OCDE en 2004.

Après les turbulences de l'année précédente, le calme est en partie revenu en 2003 sur les marchés internationaux des capitaux. Les demandes de crédits adressées au Fonds monétaire international reflètent d'ailleurs cette tendance. Par comparaison avec l'exercice antérieur, elles ont en effet diminué de 40 %. L'année sous revue était placée sous le signe de la consolidation des moyens d'action en vue de renforcer la structure du système financier international: surveillance plus efficace et appréciation plus précise de la durabilité des dettes gouvernementales. Les travaux de résolution de crises se sont concentrés sur la mise en place d'un «mécanisme de restructuration de la dette souveraine» et sur l'application de clauses d'action collective dans les contrats d'emprunt d'Etat. La mise en oeuvre d'un mécanisme de restructuration de la dette souveraine a échoué faute d'avoir obtenu la majorité requise de 85 %. En 2004, les travaux pour identifier les points vulnérables du secteur financier se poursuivront, en particulier l'analyse de l'asymétrie entre les actifs et passifs dans les bilans.

5.1

Fonds monétaire international

5.1.1

Situation de l'économie mondiale et turbulences sur les marchés financiers internationaux

Les perspectives économiques mondiales se sont améliorées au second semestre. Aux Etats-Unis, locomotive de l'économie mondiale, la reprise semble être un peu plus robuste et moins entachée de risques que ne le supposaient les «Perspectives sur la situation économique mondiale» du FMI au printemps dernier. La situation s'est de nouveau calmée sur les marchés internationaux des capitaux où les pays émergents peuvent se financer avantageusement grâce au bas niveau actuel des taux d'intérêt. Les titres d'emprunts publics de ces pays sont redevenus intéressants comme instruments de diversification pour les investisseurs internationaux. Cette évolution positive vient récompenser les réformes appliquées dans différents pays émergents. Toutefois, une augmentation du niveau des taux d'intérêt pourrait rendre la dette insoutenable très rapidement. Pour cette raison, le FMI exhorte les pays émergents à la prudence lorsqu'ils s'endettent. L'évolution positive observée dans différents pays s'exprime également par le recours aux ressources financières du FMI. Les nouveaux crédits accordés durant les neuf premiers mois de l'année 2002 avaient atteint 31,5 milliards de dollars, alors que durant l'année sous revue, ils n'atteignent plus que 17,6 milliards de dollars pour la même période. Après les turbulences de l'année précédente, la situation en Amérique latine s'est quelque peu calmée. Le nouveau gouvernement du Brésil a pu, en poursuivant une politique économique et financière saine, gagner la confiance du marché international des capitaux et continuer les réformes structurelles nécessaires. En janvier 2003, le FMI a conclu avec l'Argentine un programme transitoire couvrant la période des élections. Ce programme a été remplacé en septembre par un accord de confirmation de trois ans. La Suisse a jugé ce programme peu crédible en raison de l'insuffisance de ses conditions. Elle s'est par conséquent abstenue lors du vote au Conseil d'administration. Dans le cadre de cet accord de confirmation, l'Argentine s'est engagée à trouver une solution avec les créanciers privés et publics pour la dette

publique, dont le service est suspendu depuis le début de 2001. En raison de la multiplicité et de l'hétérogénéité des titres de créances, il faut s'attendre à des négociations longues et difficiles.

Les gros crédits que le FMI a accordés ces dernières années à l'Argentine, à la Turquie, au Brésil, à l'Uruguay et à d'autres pays ont clairement montré que le FMI a besoin de directives plus claires pour accorder des crédits importants. Pour cette raison, le Conseil d'administration du FMI a fixé, en janvier 2003, les principes de ses programmes «avec accès extraordinaire». On parle d'accès extraordinaire aux ressources du FMI lorsque les crédits dépassent, par an, 100 % ou, cumulativement, 300 % de la quote-part des pays. Si c'est le cas, la direction du FMI devra présenter au Conseil d'administration, de manière plus détaillée et plus précise, le contenu du programme et le montant du crédit avant de donner des garanties au pays concerné. Les principes convenus permettent une analyse plus objective des critères à remplir pour l'accès extraordinaire aux ressources du FMI.

5.1.2 Renforcement du système financier international et réforme du FMI

Etant donné que les instruments visant à renforcer la structure du système financier international se sont progressivement améliorés ces dernières années, le FMI veut désormais consolider les progrès réalisés. Pour rendre la surveillance encore plus efficace, l'administration du FMI a été invitée à rédiger ses rapports avec une plus grande objectivité et davantage de transparence. Ce faisant, les différences d'opinion entre les départements du FMI devront également être traitées au sein du Conseil d'administration. En outre, il est possible d'améliorer les examens par pays (consultations sous l'article IV) si les pays sous programme les séparent des révisions de programme. En 2004, tous les aspects de l'activité de surveillance feront l'objet d'un réexamen.

Le cadre standardisé introduit en juin 2002 pour évaluer le caractère persistant de la dette a été parachevé durant l'année sous revue. Il s'agira en particulier de faire ressortir plus clairement, à l'aide de scénarios, les évolutions possibles des dettes, avec ou sans adaptation de la politique économique. Il faudra également mieux prendre en considération à l'avenir les spécificités des pays. La Suisse juge que ces propositions d'amélioration sont constructives. Lors de la réunion de printemps, le FMI a présenté, sur mandat du Comité monétaire et financier international (CMFI), un instrument destiné à la résolution des crises, à savoir l'aménagement d'un mécanisme d'insolvabilité pour les Etats (*mécanisme de restructuration de la dette souveraine*, MRDS). Les débats ont montré que ce mécanisme recueillait, certes, une nette majorité des voix, mais que celle-ci ne suffisait pas pour obtenir la majorité qualifiée de 85 %, nécessaire pour modifier les statuts du FMI. La Suisse a exprimé son soutien au MRDS. Même si ce projet est actuellement en suspens, les travaux destinés à identifier les points faibles du système financier international se poursuivent. Parallèlement aux travaux sur le MRDS, le G10 a élaboré des clauses d'action collective. Ces clauses permettent à une majorité qualifiée des créanciers de modifier les conditions de remboursement stipulées dans l'accord conclu avec un débiteur, ce qui facilite, en cas de besoin, le rééchelonnement des dettes. Dans le courant de l'année sous revue, plusieurs pays émergents ont intégré de telles clauses dans leurs titres d'emprunts (ch. 5.2).

La ligne de crédit préventive (*Contingent Credit Line*), créée en 1999, avait pour but de protéger les pays contre une éventuelle épidémie. Jusqu'à ce jour, aucun pays n'a eu recours à cet instrument. C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé de ne plus offrir cette possibilité.

Le *Bureau indépendant d'évaluation du FMI* (IEO) a publié en 2003 deux analyses détaillées. Dans son analyse sur le rôle du Fonds monétaire dans les crises financières de l'Indonésie (1997/98), de la Corée (1997/98) et du Brésil (1998/99), il émet une série de recommandations à l'adresse du FMI. Ces recommandations corroborent en partie les mesures que le Fonds avait déjà prises durant et après les crises. Ainsi, par exemple, la résistance des pays aux crises doit être testée dans le cadre des examens réguliers auxquels les pays sont soumis. En recommandant d'intensifier la publication des rapports du FMI relatifs aux examens des pays, afin d'en augmenter l'efficacité, le IEO soutient le camp des partisans d'une politique de transparence, dont la Suisse fait partie. Notre pays s'est engagé depuis un certain temps déjà dans ce sens.

La deuxième analyse traite des adaptations en matière de politique budgétaire dans le cadre des programmes du FMI durant la période 1993–2001. L'opinion largement répandue selon laquelle les programmes du FMI désavantageaient fortement les couches les plus défavorisées de la population, n'a pas pu être confirmée. L'analyse montre en outre que les adaptations exigées en matière de politique économique tiennent en général compte des conditions spécifiques des pays concernés. En revanche, l'étude conclut que les interventions se concentrent trop souvent sur des mesures à court terme qui sont, dans certains cas, annulées après la fin du programme. Pour cette raison, l'IEO recommande que, dans le cadre de l'activité du FMI en matière de surveillance de la politique économique, les adaptations structurelles à long terme qui s'avèrent nécessaires soient discutées plus ouvertement et dans un esprit plus critique.

Actuellement, l'IEO rédige, en collaboration avec la Banque mondiale, un rapport sur l'efficacité de la «facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance» (FRPC) ainsi que sur les stratégies de lutte contre la pauvreté. En outre, l'IEO publiera, au début de 2004, une étude de cas sur l'Argentine. Il y examinera notamment si le FMI a correctement apprécié la situation en Argentine, si les évaluations et les recommandations du Fonds ont débouché sur des mesures politiques, quel est le rôle joué par les principaux pays créanciers dans les débats au sein du FMI et dans quelle mesure d'autres facteurs ont encore influencé les décisions du FMI.

5.1.3 Suisse et coopération monétaire internationale

Au mois de juin, les Chambres fédérales ont accepté de reconduire la participation de la Suisse aux accords généraux d'emprunt (AGE) du FMI pour cinq ans (FF 2003 4342). Auparavant déjà, le Conseil fédéral avait accepté de prolonger la participation de la Suisse aux nouveaux accords d'emprunt (NAE). Ces deux accords, qui arrivent à échéance à fin 2003, constituent en quelque sorte une réassurance pour le FMI. En cas de crise et si le FMI manque de moyens, il peut faire appel à des lignes de crédit d'environ 66 milliards de francs au maximum, dont la Suisse fournirait au plus 3 milliards de francs.

Au cours de l'année sous revue, la Suisse n'a pas pris de nouvelles mesures de collaboration monétaire. Sous l'arrêté fédéral sur la collaboration monétaire (SR 941.13), seul un prêt de 12 millions de dollars accordé à la Bulgarie est à recouvrer. Il avait été accordé en 2000 dans le cadre d'une aide coordonnée du G24 à la balance des paiements. La durée maximale du prêt est de sept ans et les intérêts sont déterminés sur la base des taux du marché. Un projet de loi fédérale réglant de manière complète et transparente l'aide monétaire internationale accordée par la Confédération (loi sur l'aide monétaire internationale, FF 2003 4328), destiné à remplacer l'arrêté du Conseil fédéral sur la collaboration monétaire, est actuellement en délibération au Parlement.

5.2 Le Groupe des Dix (G10)

Les ministres et les gouverneurs du Groupe des Dix ont pu constater avec satisfaction, lors de leur réunion d'automne, qu'une série d'importants pays émergents (notamment le Brésil, la Corée, le Mexique, l'Afrique du Sud) avaient suivi les recommandations du G10 sur l'introduction de clauses d'action collective dans les emprunts d'Etat. L'amélioration des clauses contractuelles pour la restructuration des dettes demeure une activité centrale du G10. Dans ce contexte, il faudra également examiner dans quelle mesure les clauses d'action collective pourront devenir un standard sur le marché lors de l'émission d'emprunts d'Etat. Parallèlement, en Suisse, un groupe de travail traite la possibilité d'appliquer les clauses d'action collective sur la place d'émission nationale. Le Groupe des Dix s'occupera désormais également de l'importance des risques cumulés pour les finances du FMI. L'accent est mis sur l'analyse des risques liés à l'octroi de crédits dans les situations où le FMI accorde des crédits exceptionnellement importants, comme ce fut le cas récemment pour l'Argentine, le Brésil et la Turquie.

5.3 Organes de surveillance internationaux

5.3.1 Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

L'activité du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire se concentre depuis 1999 sur la révision de son accord sur les fonds propres (*Capital Accord*) datant de 1988. Le recueil de normes proposé se caractérise par une réglementation différenciée, proposant plusieurs procédures à choix. Ces procédures servent à déterminer les exigences en matière de capital minimum pour les risques de crédit et désormais aussi pour les risques opérationnels. Certaines procédures s'avèrent extrêmement plus détaillées que par le passé. En outre, le futur accord sur les fonds propres, également connu sous le nom de «Bâle II», prévoit, en plus, des exigences en matière de capital minimum, une procédure de surveillance individualisée et une plus grande discipline sur le marché grâce à une intensification de la transparence.

Plusieurs groupes de travail techniques, au sein desquels siégeaient également des représentants de la Commission fédérale des banques (CFB) et de la Banque nationale suisse (BNS), se sont occupés de manière approfondie de la rédaction de ce recueil de normes. Trois vastes études avaient déjà été réalisées pour mieux estimer les effets des mesures proposées sur les capitaux propres et, par extension, pour régler les différents paramètres en fonction des objectifs de «Bâle II» en matière de

capitaux propres. La Suisse regrette que, par rapport au but visé, l'exigence d'un relèvement généralisé de la norme internationale minimale en matière de capitaux propres n'ait pas rencontré un accueil favorable auprès de la majorité des membres du Comité. Après l'analyse des résultats de l'étude, ce recueil de normes sera soumis en consultation. La version définitive devrait être adoptée au plus tard vers le milieu de l'année 2004.

5.3.2 Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)

L'assemblée annuelle de l'OICV s'est tenue sous le thème «Les nouveaux défis pour les marchés de valeurs mobilières et les autorités de régulation». Le choix du sujet découlait des récents effondrements d'entreprises importantes ainsi que d'autres événements mondiaux qui ont révélé une déficience dans la réglementation à laquelle il faudra remédier. Préserver l'intégrité des marchés internationaux des capitaux est une tâche essentielle des autorités compétentes dans la perspective de la protection des investisseurs. Les événements actuels montrent que l'intégrité des marchés des capitaux dépend de manière décisive de la qualité des informations financières publiées par les émetteurs et d'une résolution appropriée des conflits d'intérêts auxquels les acteurs de ce domaine professionnel sont confrontés.

Lors de l'assemblée annuelle, on a pu constater une disposition croissante à signer le protocole d'entente sur l'échange d'informations entre les autorités de surveillance des valeurs («*Protocole multilatéral d'entente de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations*», *Protocole OICV- Memorandum of Understanding, MOU*) adopté en 2002. Ce protocole établit une nouvelle norme internationale dans le domaine central de la coopération en vue de combattre les violations des lois sur les papiers-valeurs. Il est l'expression de la volonté des parties de prendre des mesures efficaces pour combattre les abus des marchés des papiers-valeurs grâce à l'échange d'informations.

L'application des objectifs et des principes de la surveillance du commerce des papiers-valeurs, adoptés lors de l'assemblée annuelle en 1998, reste l'une des priorités maîtresses de l'OICV. Afin de leur donner un caractère aussi obligatoire que possible et d'en garantir la mise en oeuvre efficace dans les différents pays, l'OICV accompagne et assure l'application de ces principes. Pour aider ses membres à promulguer des règles plus efficaces, l'OICV a établi un catalogue méthodologique comme nouvel instrument destiné à évaluer la réalisation des objectifs et des principes de la réglementation. Ce catalogue permet aux membres d'identifier les domaines qui ne répondent pas aux normes internationales consignées dans les principes de l'OICV. Il prévoit un classement par degré de gravité des défauts dans la mise en oeuvre, une identification des domaines exigeant une intervention urgente et la mise au point d'un plan d'action permettant d'engager les réformes nécessaires.

5.3.3 Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)

En 2003, l'AICA a révisé et étendu ses «principes internationaux de l'assurance». Ceux-ci définissent les conditions fondamentales d'une surveillance efficace et d'un

système de surveillance approprié. Ils fixent les conditions, surtout sous l'aspect juridique de la surveillance, qui se posent aux assureurs (et aux réassureurs) et ils décrivent les procédures de surveillance. Ils mentionnent expressément la nécessité d'une plus grande transparence des assureurs vis-à-vis du marché ainsi que le besoin de tenir compte dans une plus grande mesure des exigences de la protection des consommateurs. L'AICA a en outre adopté durant l'année sous revue une recommandation concernant la surveillance des réassureurs; celle-ci tient compte à la fois des particularités des réassureurs et de la nécessité d'une surveillance commune des compagnies d'assurances et de réassurances. Cette recommandation contient les exigences suivantes à l'égard des réassureurs: solidité financière, efficacité en matière de surveillance et obligation de renseigner. La recommandation a pour principal objectif de répondre au reproche d'un manque de surveillance. Enfin, l'AICA a créé un comité poursuivant le même but: offrir une plus grande transparence et une publication redoublée des informations dans le secteur des assurances.

Les efforts déployés par l'AICA pour créer des règles juridiques étendues en matière de surveillance des secteurs de l'assurance et de la réassurance ont conduit à la publication de deux projets de documents, l'un sur les seuils de contrôle de la solvabilité et l'autre sur le rôle des actuaires dans l'exercice de la surveillance.

5.3.4 Joint Forum

Le Joint Forum est un organe composé à parts égales de représentants des autorités de surveillance des banques, des négociants en valeurs mobilières et des assurances. La Commission fédérale des banques (CFB) y représente la Suisse. Le forum s'occupe des aspects relatifs à la surveillance de conglomerats financiers et, sur le plan technique, de questions liées à ces trois domaines de surveillance. Au mois d'août, le Joint Forum a publié deux rapports: le premier sur les développements dans l'intégration et l'agrégation des risques, le deuxième sur le transfert des risques opérationnels au-delà des frontières sectorielles.

5.3.5 Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)

Lors de sa séance plénière en juin dernier, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a adopté les 40 recommandations révisées. Celles-ci constituent désormais la nouvelle norme internationale de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et complètent les huit recommandations spéciales sur le financement du terrorisme que le GAFI avait adoptées en octobre 2001. Toutes ces nouvelles règles constituent dans leur ensemble un dispositif de normes internationales étendu, cohérent et considérablement renforcé, destiné à combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les principales innovations concernent notamment une définition plus précise du blanchiment de capitaux et le renforcement de l'obligation de diligence vis-à-vis de la clientèle des établissements financiers. Sur ce dernier point, le GAFI a largement repris les nouvelles normes du Comité de Bâle ayant trait, dans le secteur bancaire, à la diligence dans les relations avec la clientèle. Les nouvelles recommandations sur la lutte contre le blanchiment des capitaux étendent leur champ d'application à

d'autres catégories d'entreprises et de professions du secteur non financier (casinos, agents immobiliers, négociants en pierres précieuses et métaux précieux, comptables, avocats, notaires et membres indépendants des professions juridiques, prestataires de services pour sociétés et pour fiducies). Les recommandations révisées ne s'écartent que sur quelques points de la politique suisse en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de la législation suisse. Celle-ci, par exemple, prévoit déjà une protection très étendue dans le secteur non financier.

Dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme, le GAFI a maintenu l'interprétation des huit recommandations spéciales qu'il avait adoptées en octobre 2001 à Washington. En outre, il a soumis plusieurs de ses Etats membres à une évaluation et a commencé à identifier les pays qui ont besoin d'assistance technique pour améliorer leur système de lutte contre le financement du terrorisme.

6 Coopération économique au développement

La coopération économique et commerciale au développement vise principalement à réduire la pauvreté. Pour ce faire, elle s'efforce en premier lieu de promouvoir l'économie de marché et une croissance forte et durable dans les pays partenaires. Les autres éléments déterminants sont le soutien des réformes destinées à favoriser l'intégration des pays en développement ou en transition dans l'économie mondiale, la mobilisation de ressources privées et l'engagement dans les banques multilatérales de développement.

La nécessité d'axer davantage l'aide sur la promotion de la croissance économique et sur le développement du secteur privé dans les pays partenaires s'est confirmée. En plus des instruments qui ont fait leurs preuves, on a toujours plus recours à de nouvelles formes de coopération telles que les partenariats public-privé, à la «clean technology cooperation» et à des instruments novateurs pour financer les PME et améliorer leur compétitivité.

6.1 Institutions multilatérales de financement

A l'occasion du dixième anniversaire de l'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods, la Commission de gestion du Conseil des Etats a décidé d'examiner les activités des autorités fédérales chargées de l'affiliation de la Suisse et l'utilité qui en résulte pour notre pays. Les auteurs du rapport tirent un bilan positif de l'engagement de la Suisse à la Banque mondiale et au FMI. Ils estiment qu'en dépit de sa taille, la Suisse a une grande influence sur la politique menée par les institutions de Bretton Woods et que les coûts liés à l'affiliation sont minimes en regard de l'utilité politique que la Suisse en retire. Ce résultat réjouissant confirme l'importance de la coopération au développement multilatérale de notre pays.

Au cours de l'année sous revue, la Suisse a fait avancer d'importants travaux conceptuels dans le cadre de ses relations avec les banques multilatérales de développement. Ces travaux définissaient notamment la stratégie à moyen terme de la Suisse dans chaque banque. L'examen des dix ans d'activité de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods auquel s'est livrée la Commission de gestion du Conseil des Etats révèle que l'engagement de la Suisse à la Banque mondiale et au FMI est globalement positif, que malgré sa taille, notre pays influe de manière importante sur la politique des institutions et que l'utilité pour notre politique étrangère et notre économie n'est pas négligeable. Les coupes budgétaires persistantes et le besoin de financement croissant du système multilatéral constituent des défis toujours plus élevés.

6.1.1 Groupe de la Banque mondiale

Le Groupe de la Banque mondiale a son siège à Washington D.C. Il est composé de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de l'Association internationale du développement (AID), de la Société financière internationale (SFI) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). L'objectif commun est la lutte contre la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement. La Suisse est membre du Groupe depuis 1992, avec un directeur exécutif dans les conseils d'administration des quatre organisations.

Au cours de l'année fiscale écoulée (juillet 2002–juin 2003), la Banque mondiale a contracté des engagements pour un montant de 18,5 milliards de dollars, ce qui représente un recul d'un milliard par rapport à l'année précédente. La BIRD, qui accorde des prêts à des pays au revenu moyen, a cette année contracté des engagements à hauteur de 11,2 milliards de dollars, contre 11,5 milliards l'année précédente. L'AID, quant à elle, a octroyé des prêts pour un montant de 7,3 milliards de dollars, contre 8 milliards l'an dernier. L'AID accorde des crédits aux pays les plus pauvres à des conditions particulièrement avantageuses.

L'assemblée annuelle des institutions de Bretton Woods à Dubai, au mois de septembre, a principalement porté sur la réalisation des *objectifs de développement pour le millénaire (ODM)*, qui avaient été fixés en mars 2002 à Monterrey lors de la conférence de l'ONU (cf. ch. 6.1.1 du rapport 2002). Afin d'améliorer la coopération internationale au développement en tenant dûment compte de ces objectifs, la Banque mondiale entend préciser son système de mesure et d'évaluation et axer davantage son activité sur les besoins des pays bénéficiaires. La Suisse suit de près ce processus au sein du Comité du développement des institutions de Bretton Woods, du Conseil des gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et dans ses contacts bilatéraux avec la Banque mondiale.

Le «consensus de Monterrey» prévoit également la prise en considération de la demande des pays pauvres en développement qui souhaitent avoir plus de poids et d'influence dans les comités habilités à prendre les décisions pour les institutions de Bretton Woods. Ces pays demandent également des voix supplémentaires à la Banque mondiale et au FMI. Des propositions en ce sens ont été faites tant au printemps

qu'en automne dans le cadre du Comité sur le développement réunissant les ministres des finances et de l'économie des principaux pays membres. Ce sont principalement les Etats-Unis qui ont bloqué les projets qui allaient plus loin dans la modification de la pondération des voix. La Suisse était ouverte à l'idée de renforcer les droits de vote fondamentaux des pays les plus pauvres, mais s'opposait également à un transfert important des voix des principaux fournisseurs de capitaux aux pays en développement.

La Banque mondiale est fortement impliquée dans la reconstruction de l'Irak. Lors de la Conférence des donateurs qui s'est tenue à Madrid en octobre, elle s'est déclarée prête à investir de 2 à 5 milliards de dollars au cours des cinq années à venir, à condition que, du point de vue de la sécurité, la situation du pays permette le développement des activités. Ces moyens devraient provenir en partie de l'AID. Sur le fond, la Suisse est favorable à ce que la Banque mondiale joue un rôle important. Elle a néanmoins demandé à la Banque de veiller à ce que l'Irak puisse rapidement regagner un accès aux crédits normaux de la Banque mondiale (c.-à-d. de la BIRD) afin que les fenêtres concessionnelles que l'AID réserve aux pays les plus pauvres ne soient pas sursollicitées. Dans le cadre des négociations de l'AID en novembre, la Suisse a souligné que la reconstruction de l'Irak devrait principalement être financée par les recettes provenant des ventes de pétrole du pays.

Cette année, la Suisse a payé la première tranche de sa contribution (de 2003 à 2011: 530,7 millions de francs) à la 13^e reconstitution des fonds de l'AID.

Au cours de la dernière année fiscale, la SFI, chargée de la promotion des investissements privés au sein du Groupe de la Banque mondiale, a enregistré un revenu inopinément élevé, soit 528 millions de dollars, grâce à la baisse des taux d'intérêt et à l'amélioration du climat économique sur certains marchés. Le résultat de la SFI a donc été nettement meilleur que l'an dernier (161 millions de dollars) qui, du fait de la crise argentine, avait été marqué par des provisions supérieures à la moyenne. Parallèlement, la SFI a souscrit des engagements sous forme de crédits, de garanties et de prises de participations pour un montant total de 3,9 milliards de dollars, ce qui équivaut à une hausse de 24,7 % par rapport à l'année précédente (3,1 milliards). Près de la moitié des engagements étaient dirigés vers le secteur financier, un tiers vers l'Amérique latine et les Caraïbes. La réorganisation engagée en 2002 et la décentralisation de la SFI sont toujours en cours.

Comme l'année précédente, les garanties consenties par l'AMGI ont totalisé 1,4 milliard de dollars. La stagnation du volume des affaires est à l'image du contexte économique mondial et reflète le recul des investissements directs étrangers dans les pays en développement. L'AMGI a diversifié son portefeuille tant sur le plan régional que par rapport aux pays où se font les investissements, et cela notamment grâce à une présence accrue sur place et à un marketing plus vigoureux.

La facilité pour la protection de l'environnement global (*Global Environment Facility* – GEF), créée en 1991, sert entre autres à promouvoir le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Au cours de l'année sous revue, la Suisse a signé sa contribution de 99 millions de francs au réapprovisionnement le plus récent du fonds et a transféré une première tranche de 24,7 millions de francs.

6.1.2

Banques régionales de développement

La diminution de la pauvreté ainsi que la promotion de la coopération interrégionale et de l'intégration régionale font partie des tâches essentielles des Banques africaine, asiatique et interaméricaine de développement. Ces trois banques, ayant leur siège respectif à Abidjan, Manille et Washington D.C., constituent la principale source de devises de nombreux pays. Avec le FMI, elles gèrent également des projets d'ajustement macroéconomique de plus en plus nombreux. La Suisse n'a pas de directeur exécutif dans les trois conseils d'administration en question, mais elle est représentée par des Etats membres des groupes de vote et par des conseillers suisses.

6.1.2.1

Banque africaine de développement

Durant l'année fiscale 2002, la Banque africaine de développement (BAfD) a souscrit des engagements pour un montant de 2,1 milliards de dollars, contre 2,2 milliards l'année précédente. Ce montant comprend des prêts à taux d'intérêt avantageux à hauteur de 900 millions de dollars que la fenêtre concessionnelle de la Banque, le Fonds africain de développement, a accordés aux pays les plus pauvres de la région. Les activités de la banque se sont concentrées sur l'agriculture et le développement rural, sur la promotion des ressources humaines et du secteur privé, sur l'intégration économique, l'environnement et l'égalité de traitement entre homme et femme.

Depuis 1999, la BAfD est confrontée à la crise politique qui ébranle la Côte d'Ivoire, son pays d'accueil. En septembre 2002, une nouvelle tentative de coup d'Etat a déclenché une guerre civile ouverte dans ce pays divisé. Les activités et la situation financière de la banque s'en sont fortement ressenties. En février 2003, elle s'est donc vue forcée de prendre des mesures d'urgence et a décidé de déplacer son siège et ses 1000 collaborateurs à Tunis (Tunisie) pour deux ans, ce qui, tant du point de vue opérationnel que financier, n'est pas une mince affaire.

La BAfD n'a pas tenu de cycle de négociations durant l'année sous revue. La neuvième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement s'est achevée en septembre 2002. Entre 2002 et 2004, les opérations du fonds seront financées par les contributions des donateurs, portées à un montant total de 3,5 milliards de dollars à l'issue des négociations. La contribution de la Suisse représente 3 % du fonds, soit un montant de 153,47 millions de francs. Au début de 2004, une évaluation intermédiaire de la neuvième reconstitution du fonds sera organisée en Suisse.

6.1.2.2

Banque asiatique de développement

Durant l'année fiscale 2002, la Banque asiatique de développement (BASD) a souscrit des engagements pour un montant de 5,68 milliards de dollars, contre 5,34 milliards l'année précédente. Ce montant comprend des prêts à taux d'intérêt avantageux à hauteur de 1,63 milliard de dollars, contre 1,36 milliard en 2001, que la fenêtre concessionnelle de la banque, le Fonds asiatique de développement, a

accordés aux pays les plus pauvres de la région. Les données provisoires indiquent que le volume d'affaires de la BASD a légèrement augmenté pendant l'année sous revue.

Etant donné que la BASD a dû annuler son assemblée annuelle, le responsable de la Coopération économique au développement du seco, délégué du Conseil fédéral, a, en sa qualité de gouverneur suisse de la BASD, organisé en septembre une mission bilatérale auprès de l'institution sise à Manille. Les discussions ont porté sur les prochaines négociations concernant la neuvième reconstitution du Fonds asiatique de développement, sur l'orientation stratégique de la banque et sur la collaboration entre la Suisse et la BASD.

L'évaluation intermédiaire de la banque étant positive, son président a annoncé le lancement de la neuvième reconstitution du fonds. Le premier cycle de négociations s'est tenu à Copenhague les 9 et 10 octobre. A cette occasion, les Etats-Unis ont demandé l'introduction de dons (*«grants»*) pour remplacer les crédits. La majorité des pays donateurs partageaient toutefois l'avis de la Suisse, qui craignait la disparition de l'auto-financement du fonds et le risque de chevauchements avec les activités de l'ONU. La Suisse et d'autres pays donateurs ont donc proposé d'assouplir les conditions d'emprunt, tandis que les Etats-Unis campaient sur leur position.

6.1.2.3 Banque interaméricaine de développement

Durant l'année fiscale 2002, la Banque interaméricaine de développement (BID) a souscrit des engagements pour un montant de 4,55 milliards de dollars, contre 7,85 milliards l'année précédente. Ce montant comprend des prêts à taux d'intérêt avantageux à hauteur de 406 millions de dollars, contre 443 millions en 2001, que la fenêtre concessionnelle de la banque, le Fonds des opérations spéciales (*Fund for special operations*), a accordés aux cinq pays les plus pauvres de la région.

La baisse notable du volume de crédits tient aux répercussions de la crise économique et financière argentine et au contexte économique mondial peu propice. On peut néanmoins s'attendre à ce que le redressement économique de l'Argentine et du Brésil ainsi que l'amélioration de la situation économique mondiale compensent la situation.

A l'heure actuelle, il est question de réorganiser toutes les activités de la banque ayant trait au secteur privé. Une commission indépendante d'experts, au sein de laquelle la Suisse est représentée, a récemment conseillé à la banque de regrouper les principales activités liées au secteur privé au sein de la Société interaméricaine d'investissement.

La BERD a été fondée en 1991 en vue de favoriser la transition vers une économie de marché des pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats indépendants (CEI). Dans les 27 pays où elle opère, la BERD s'efforce de promouvoir la concurrence, la privatisation et la création d'entreprises. Elle dispose actuellement d'un capital social de 20 milliards d'euros et compte 62 membres, parmi lesquels l'Union européenne (UE) et la Banque européenne d'investissement (BEI).

En dépit de la situation économique mondiale difficile, la BERD a enregistré en 2002 le volume d'affaires le plus important depuis sa création, soit 3,9 milliards d'euros, contre 3,7 milliards d'euros l'année précédente, et cela sans augmentation du budget. Les bénéfices se sont montés à 108 millions d'euros, contre 157 l'année précédente. Parallèlement, la BERD a réussi à mobiliser 4,9 milliards d'euros supplémentaires auprès d'investisseurs privés. Ce résultat est surtout dû au climat des affaires, comparativement stable, qui règne dans les pays où opère la banque. Les prévisions demeurent cependant risquées en raison du climat économique mondial, de la volatilité du prix des matières premières et des impondérables en matière de réforme dans certains pays en transition.

L'Ouzbékistan, pays membre du groupe de vote mené par la Suisse, a accueilli l'assemblée annuelle de la BERD les 4 et 5 mai. C'était la première fois qu'une telle réunion de la BERD se déroulait en Asie centrale. Contrairement aux doutes exprimés au préalable, la rencontre, qui rassemblait des représentants de gouvernement, du secteur privé et d'ONG, s'est déroulée dans une ambiance ouverte et constructive. Les discussions au sein du Conseil des gouverneurs ont principalement porté sur la *bonne gouvernance*. Contrairement aux attentes, le gouvernement ouzbek ne s'est engagé ni à entreprendre des réformes économiques et politiques ni à prendre des mesures en matière de droits de l'homme. La Suisse a encouragé ses partenaires d'Asie centrale à poursuivre les efforts engagés sur le chemin de la réforme afin de mettre en place les conditions nécessaires au développement durable du secteur privé. Elle a par ailleurs demandé que la BERD s'engage davantage dans les pays en transition les plus pauvres et de petite taille. Etant donné qu'elle mène le groupe de vote, la Suisse estime qu'il est de son devoir de se pencher davantage sur la question de la bonne gouvernance en Asie centrale. Un groupe interdépartemental de coordination sous la direction du seco a été institué au mois de septembre avec pour objectif d'établir une politique cohérente à l'égard de ces pays partenaires.

La Suisse a de nouveau participé au financement des projets exécutés sous l'égide de la BERD en matière de sécurité nucléaire. Il s'agit notamment de projets portant sur le renforcement de la sûreté des centrales nucléaires en Europe de l'Est et en Russie, sur une aide financière pour la fermeture de trois centrales nucléaires – une en Bulgarie (Kozloduy), une en Lituanie (Ignalina) et une troisième en Slovaquie (Bohunice) – ainsi que sur le financement d'une enceinte protectrice pour le sarcophage de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui a explosé en 1986. Donnant suite à la demande officielle du ministre des affaires étrangères slovaque, la Suisse a décidé de participer au *Bohunice International Decommissioning Support Fund*.

6.2

Mesures d'aide aux pays en développement ou en transition

En 2003, la Suisse a engagé, au titre de la coopération économique, 166 millions de francs dans les pays en développement et 95 millions de francs dans les pays en transition. Ces mesures sont bienvenues pour les pays partenaires; elles les aident à affronter leurs défis et à mobiliser les forces du marché pour lutter contre la pauvreté. La coopération économique joue un rôle crucial pour stimuler les investissements et le commerce, ainsi que pour favoriser la création d'un environnement national offrant des conditions-cadre propices au développement de l'activité économique et à une meilleure répartition des fruits de la croissance.

Le nouveau crédit-cadre concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement est entré en vigueur en 2003. La coopération avec l'Europe de l'Est et la CEI doit trouver de nouvelles bases en 2004. Un message et une loi correspondants seront soumis au Parlement à cet effet.

6.2.1

Pays en développement

6.2.1.1

Aide macroéconomique: aides budgétaires et mesures de désendettement

En accordant des *aides budgétaires* aux pays en développement enclins à entreprendre des réformes, la Suisse entend améliorer les conditions économiques nécessaires pour réduire la pauvreté. L'aide suisse repose sur trois éléments. Tout d'abord, contribuer au financement d'importants programmes de réformes économiques. Ensuite, la Suisse souhaite aider le pays partenaire à fixer les bonnes priorités dans le processus de budgétisation en menant un dialogue politique intensif avec le gouvernement, le secteur privé et la société civile; dans le cadre de ce dialogue, la Suisse accorde une importance particulière au fonctionnement des administrations des pays bénéficiaires et à l'amélioration des conditions-cadre pour le secteur privé, notamment pour les PME. Finalement, la Suisse accorde une aide technique (mise en place d'institutions, formation) dans les domaines de la politique fiscale et de la gestion budgétaire. Le dialogue politique et l'aide technique doivent permettre de garantir que les fonds suisses soient utilisés efficacement dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et des *objectifs de développement pour le millénaire*. Afin de maximiser l'effet de levier des fonds suisses, l'aide est toujours combinée à celle d'autres pays donateurs en collaboration toujours plus étroite avec les programmes de la Banque mondiale et du Fonds monétaire. En 2003, la Suisse a octroyé des aides budgétaires au Burkina Faso (8 millions de francs), au Ghana (7,5 millions), au Mozambique (8 millions), au Nicaragua (9 millions) et à la Tanzanie (8 millions).

Les mesures de désendettement sont étroitement liées à l'aide budgétaire. Les derniers versements au titre du crédit-cadre pour des mesures de désendettement, adopté par le Parlement en 1991, ont été effectués au cours de l'année sous revue. Comme les années précédentes, la Suisse s'est concentrée sur le soutien de

l'initiative de la Banque mondiale et du FMI visant à favoriser le désendettement des pays pauvres très endettés et sur les programmes visant à améliorer la gestion de la dette dans les pays partenaires. Elle a en outre participé à hauteur de 8 millions de francs au désendettement, coordonné au niveau international, de la République démocratique du Congo.

Les activités du fonds FIRST (Financial Reform and Strengthening Initiative), créé conjointement en 2002 par la Suisse, la Banque mondiale, le FMI, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et le Canada, se sont multipliées. Le programme a entièrement répondu aux attentes, qui consistaient à fournir aux pays partenaires, rapidement et sans zèle bureaucratique, l'accès à des expertises et à des programmes de formation dans le secteur financier. Il couvre l'intégralité des activités financières (p. ex. la promotion des marchés nationaux de capitaux, l'amélioration de la surveillance des banques, la lutte contre le blanchiment d'argent). Au niveau bilatéral, la Suisse a poursuivi sa collaboration intensive avec le Vietnam (mise en place d'une bourse, conseil pour la restructuration du système bancaire, conseil à des banques privées pour l'évaluation des risques de crédit) et a renforcé ses activités en Azerbaïdjan. La situation de la Tanzanie et du Pérou a également fait l'objet d'examen approfondis puisqu'il est prévu d'y intensifier la coopération dans le secteur financier.

6.2.1.2 Promotion des investissements

Durant l'année sous revue, le mandat de la SOFI (*Swiss Organisation for Facilitating Investments*), fondation créée par la Confédération en 1997, a été reconduit pour quatre ans, jusqu'à fin 2007. La SOFI a été mise sur pied afin de promouvoir les investissements dans certains pays en développement ou en transition. Elle fournit des informations sur nos pays partenaires, favorise les contacts entre hommes d'affaires et organise des séminaires à l'intention des investisseurs. Elle reçoit une contribution annuelle de 4,5 millions de francs de la Confédération pour son offre de services publics. En Amérique centrale et en Bolivie, un projet a été lancé avec la fondation FUNDES en vue de faciliter les démarches d'enregistrement des entreprises. La Suisse s'est par ailleurs engagée dans deux nouvelles facilités de la Banque mondiale en faveur des PME en Afrique du Nord et en Asie (4,9 millions de francs pour *North Africa Enterprise Development* et 5 millions de francs pour *Indonesia Enterprise Development Facility*). Ces facilités ont pour objectif de promouvoir les PME par le biais de subventions directes (établissement d'un plan d'exploitation, mise en contact avec des partenaires commerciaux, recherche de financement, formation des cadres); elles visent aussi à leur faciliter l'accès aux financements (p. ex. en formant des spécialistes en matière de crédit dans les banques) et à améliorer la réglementation des PME.

Dans le domaine des financements, les concepts nouvellement élaborés pour mettre à disposition des lignes de crédit en monnaie locale et pour des lignes de crédit «vertes» (crédits pour l'introduction de méthodes de production respectueuses de l'environnement) ont été appliqués dans un projet au Ghana (ligne de crédit en monnaie locale d'un montant de 3,75 millions de francs) et dans un projet en Colombie (ligne de crédit verte d'un montant de 8,75 millions de francs). Les engagements dans des fonds de capital-risque au profit des PME ont été poursuivis à hauteur de 7,5 millions de francs dans le *Transandean Fund*, de 10,5 millions de francs

dans le *Aureos East Africa Fund* et de 20 millions de francs dans le *ASEAN China Investment Fund*.

6.2.1.3 Financements mixtes

Au cours des dernières années, l'octroi de financements mixtes a été systématiquement axé sur les objectifs de la politique de développement, et leur application est aujourd'hui limitée strictement à des projets non viables du point de vue économique qui justifient un financement concessionnel (surtout dans les domaines de l'infrastructure sociale et de la protection de l'environnement). L'identification de tels projets avec la Chine, la Jordanie et le Vietnam est en cours. La ligne de financement avec la Tunisie, qui n'avait guère été sollicitée au cours des dernières années, l'a de nouveau été. Outre ces pays, l'Égypte, le Guatemala et la Colombie bénéficient aussi de financements mixtes. Les principales activités de financement en cours ou prévues portent sur deux projets sanitaires en Égypte, des projets environnementaux en Chine (incinération de déchets et épuration des eaux usées), un projet de transports ferroviaires au Vietnam et un projet de cadastre au Guatemala.

Avec le nouveau crédit-cadre, un instrument supplémentaire de financement des infrastructures (en plus des financements mixtes) dans les pays en développement a été introduit. Il s'agit de subventions non remboursables destinées au soutien de projets d'infrastructure dans les pays les plus pauvres qui, sous une forme ou une autre, doivent être réalisés avec la participation du secteur privé (partenariats public-privé). Le premier projet a été identifié en Bolivie. Il s'agit d'étendre le réseau d'approvisionnement en eau exploité par un concessionnaire privé à des quartiers pauvres de la ville de Palo Alto.

6.2.1.4 Coopération au commerce et à la technologie environnementale

En matière de coopération commerciale, l'accent a principalement été mis sur la promotion du commerce équitable sous l'angle économique, social et environnemental dans les pays en développement ou en transition. Ainsi diverses manifestations sur le thème du commerce durable ont été organisées dans la perspective de la conférence ministérielle de l'OMC à Cancún. Il s'agissait principalement de la promotion de produits de niche fabriqués dans le respect de critères environnementaux et sociaux reconnus et marqués à cet effet. Les efforts ont également porté sur la formation des PME afin qu'elles aient davantage recours aux outils électroniques pour le commerce international. A cet égard, le *Sommet mondial sur la société de l'information*, qui s'est tenu à Genève début décembre, a été un événement majeur. Dans le cadre du sommet, la Suisse a lancé divers projets en faveur de la promotion du commerce électronique dans les pays en développement ou en transition.

Les services proposés par le *Swiss Import Promotion Program* (SIPPO) ont été particulièrement bien accueillis au Vietnam, où a été mis sur pied un grand projet destiné à promouvoir l'importation dans le domaine de l'aquaculture biologique. D'autres projets relevant du SIPPO ont été réalisés en Égypte, en Bolivie, au Ghana, en Inde, en Indonésie, en Jordanie et au Pérou. Les efforts déployés dans le domaine de l'importation ont été complétés par des programmes substantiels de promotion

des capacités d'exportation de certains pays en développement, tels que le Vietnam, le Laos ou le Cambodge. L'objectif de ces programmes est de mettre en place ou de renforcer les organisations de promotion des exportations, de mettre au point des stratégies nationales pour le commerce extérieur et d'apporter des conseils aux exportateurs. Deux programmes commerciaux bilatéraux ont par ailleurs été lancés avec le Pérou et la Bolivie; ils permettent de consolider le dialogue entre gouvernement et secteur privé en matière commerciale.

6.2.2 Europe centrale et orientale et CEI

La coopération économique avec l'Europe de l'Est et la CEI vise à soutenir ces pays dans leur transition vers une économie de marché. Il s'agit en premier lieu d'améliorer l'infrastructure de base, d'accélérer les réformes structurelles, de promouvoir le secteur privé et le commerce et d'intégrer ces pays au système commercial international. La coopération se concentre surtout sur l'Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Macédoine, Roumanie, Serbie et Monténégro, Kosovo), sur l'Asie centrale (Kirghizistan, Tadjikistan et Ouzbékistan) et, en Transcaucasie, sur l'Azerbaïdjan.

6.2.2.1 Financement d'infrastructures

Financer l'assainissement et la modernisation des infrastructures de base permet d'améliorer les conditions de vie de la population et de mettre en place les conditions nécessaires à une croissance économique durable. Le soutien de la Suisse porte principalement sur les domaines de l'énergie (électricité et chauffage à distance), de l'eau (traitement de l'eau potable et épuration des eaux usées) et des transports publics. Des projets cadastraux sont également financés. Le soutien est étroitement lié à un dialogue politique et accompagné de mesures visant l'amélioration des structures institutionnelles. Le programme de financement a été recentré ces dernières années afin d'en améliorer l'efficacité. Le lancement d'un projet d'efficacité énergétique en Macédoine, des projets portant sur l'eau potable au Kosovo et sur le chauffage à distance en Bulgarie et en Roumanie comptent parmi les nouveaux programmes. Des projets hydrauliques, l'un en Azerbaïdjan, l'autre en Ouzbékistan, ont par ailleurs été lancés, tout comme des projets dans le domaine de l'électricité au Kirghizistan et au Tadjikistan. En revanche, il est prévu de réduire la coopération avec la Russie et l'Ukraine, notamment pour le soutien aux programmes multilatéraux dans le domaine de l'environnement.

6.2.2.2 Aide macroéconomique

Les pays bénéficiaires du programme destiné à les aider à mieux gérer leur endettement sont l'Azerbaïdjan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan. Dans ces pays, l'accent est mis sur la dette extérieure. Au Kirghizistan et au Tadjikistan, une composante importante du programme a toutefois aussi trait à la dette intérieure. Ce volet doit permettre d'atteindre la stabilité en matière de politique fiscale et contribuer à mettre en place des marchés nationaux de capitaux. En Azerbaïdjan, le projet destiné à créer une trésorerie décentralisée suit son cours.

6.2.2.3

Promotion des investissements

Le programme d'assistance réalisé avec le Groupe de la Banque mondiale et visant à améliorer les conditions-cadre et le soutien des PME en Asie centrale (*Private Enterprise Partnership*) a été étendu à l'Azerbaïdjan avec des activités relevant du gouvernement d'entreprise et de la location-vente (*leasing*). En Europe du Sud-Est, deux projets continuent à bénéficier d'un soutien: l'*Investment Compact* de l'OCDE, lancé dans le cadre du pacte de stabilité et visant à améliorer les conditions-cadre pour les investissements privés, et le *Foreign Investment Advisory Service* (FIAS) de la Banque mondiale, qui conseille les gouvernements en matière de conditions-cadre pour les investissements. En Ouzbékistan et au Kazakhstan, le *Business Advisory Services Program* a été lancé avec la BERD. Il propose diverses prestations de conseil aux PME et encourage la mise en place de prestataires de services locaux.

Dans le domaine des financements, la Suisse a participé à hauteur de 3 millions de francs à une ligne de crédit de la BERD destinée aux PME du Tadjikistan. Notre pays s'est par ailleurs engagé dans le *South Balkan Fund* (SEAF) avec 7,5 millions de francs. Ce fonds met des capitaux propres à la disposition de PME en Serbie, au Monténégro et en Macédoine.

6.2.2.4

Coopération au commerce et à la technologie environnementale

Au mois d'octobre, le Conseil fédéral a décidé de reconduire pour quatre ans le mandat du *Swiss Import Promotion Program* (SIPPO), lequel arrivera donc à échéance le 31 décembre 2007. En 2003, les prestations du SIPPO en Europe de l'Est ont été étendues en Roumanie, en Bulgarie, en Macédoine ainsi qu'en Bosnie et Herzégovine. Dans ces pays, les PME axées sur l'exportation ont reçu un soutien pour les produits agricoles, les meubles et les produits en bois, les textiles, les produits mécaniques, les produits semi-finis et les logiciels.

Un programme complet de promotion commerciale est mis en œuvre en Serbie et Monténégro depuis le mois de décembre. Outre les prestations du SIPPO, la Serbie reçoit un soutien relatif à son accession à l'OMC, notamment en ce qui concerne l'application conforme à l'OMC du concept de multifonctionnalité de l'agriculture. Pour ce qui est de l'efficacité commerciale, il est prévu que les douanes serbes reçoivent un soutien afin d'améliorer les procédures de dédouanement aux postes-frontières ferroviaires – dans le respect de la politique suisse des transports – de sorte qu'à moyen terme, le transport des marchandises se fasse davantage par le rail pour les trajets entre l'Europe du Sud-Est et la Suisse. Tout comme la Bulgarie, la Roumanie reçoit à présent aussi une aide afin de mettre en place un organe de certification pour les produits issus de l'agriculture biologique.

En Asie centrale (Kirghizistan, Kazakhstan, Ouzbékistan et Tadjikistan), un programme régional de promotion commerciale en faveur des PME a été mis en œuvre avec le concours du Centre du commerce international de Genève (CCI). L'objectif principal est de développer et diversifier le commerce extérieur afin que ces pays puissent intégrer le système commercial multilatéral. Un programme similaire avec le CCI a été finalisé en Roumanie et en Bulgarie.

L'envoi de missions économiques dans les marchés émergents d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient, du Maghreb, d'Asie et d'Amérique du Sud ont permis d'approfondir les contacts bilatéraux à tous les niveaux. De même, les visites en Suisse de plusieurs chefs d'Etat ou de gouvernement ont donné l'occasion de débattre de questions économiques. Deux accords de libre-échange, négociés dans le cadre de l'AELE, ont abouti: celui avec le Chili est entré en vigueur le 1er janvier 2003, l'autre avec Singapour a été signé le 26 juin 2003. Des accords bilatéraux de protection des investissements avec le Kirghizistan et le Nigéria sont entrés en vigueur, alors qu'un accord semblable a été signé avec la Libye.

7.1 Europe occidentale

Tant la baisse de croissance économique que le recul des investissements dans la quasi-totalité des pays d'Europe de l'Ouest ont eu des répercussions sur les échanges commerciaux entre ces pays et la Suisse. Si le volume des échanges a crû avec l'Allemagne, qui est de loin le principal partenaire commercial de la Suisse, il n'en est pas moins resté largement en deçà du niveau atteint en 2001. Ainsi, on s'attend à ce qu'en 2004, la hausse attendue de la conjoncture dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest ait également des retombées positives sur la Suisse.

Comme les autres années, divers contacts bilatéraux à l'échelon gouvernemental ont eu lieu au cours de l'année sous revue. Ils visaient entre autres à présenter la position de la Suisse par rapport au processus d'intégration européenne, notamment dans le cadre des actuelles négociations des «Bilatérales II». Ces rencontres étaient par ailleurs l'occasion d'examiner des problèmes économiques bilatéraux spécifiques et de discuter les positions respectives des pays au sujet de thèmes multilatéraux.

La visite d'Etat du *Président italien* Ciampi au mois de mai, par exemple, s'inscrit dans le cadre de ces contacts bilatéraux. Le chef du DFE a par ailleurs rencontré fin octobre ses homologues allemand, M. Clement, et autrichien, M. Bartenstein, à l'occasion de la réunion annuelle des ministres de l'économie des trois pays, que le programme de roulement a cette année conduits à Bonn. Concernant l'Allemagne, cette rencontre a permis, d'une part, d'aborder les obstacles rencontrés par les offres suisses en matière de services financiers transfrontaliers pour accéder au marché allemand et, d'autre part, d'obtenir de l'Allemagne qu'elle renonce à exiger un dépôt en espèces dans le cadre des mesures de sauvegarde de l'UE à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques. Côté *autrichien*, les ministres sont convenus de lever l'interdiction d'importation de bovins vivants en provenance de Suisse, cela à compter de la fin de l'année; le pays avait déjà levé l'interdiction d'importation de sperme bovin suisse en janvier. Le chef du DFE s'est ensuite rendu en visite de travail à *Paris* en novembre. Au mois de septembre, tout comme le secrétaire d'Etat à l'économie, il s'est entretenu avec ses homologues européens à l'occasion de la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancún (Mexique). En novembre, une importante délégation composée de nombreux représentants des milieux économique, scientifique et technologique spécialisés dans la technologie médicale, menée

par les secrétaires d'Etat à l'économie et à la science et à la recherche ainsi que par le directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, s'est rendue en mission à Lyon et à Grenoble. L'objectif de cette délégation était de créer, dans le domaine de la technologie médicale de pointe, de nouveaux partenariats avec des entreprises et des instituts de recherche de la région Rhône-Alpes.

7.2 Europe centrale et orientale, CEI

Tous les pays d'Europe centrale et orientale ont enregistré en moyenne des taux de croissance supérieurs à ceux de la zone euro. L'Europe centrale et orientale s'est de nouveau distinguée comme une région très dynamique pour le commerce extérieur de la Suisse.

En mars 2003, le chef du DFE s'est rendu en *Pologne* accompagné d'une délégation économique. La visite avait pour but de resserrer les liens avec le marché d'exportation et le pays de destination le plus important pour les investissements directs de la Suisse en Europe centrale et orientale. Il s'agissait par ailleurs d'intensifier les échanges économiques et commerciaux. A l'occasion de cette visite, le chef du DFE a inauguré le *Swiss Business Hub* à l'ambassade de Suisse.

L'adhésion à l'UE de huit pays d'Europe centrale et orientale le 1^{er} mai 2004 devrait avoir une influence positive sur les relations économiques bilatérales avec la Suisse, notamment parce que les relations contractuelles de notre pays avec l'UE en matière d'économie sont nettement plus poussées que celles qu'il a conclues avec les pays d'Europe centrale et orientale. Les référendums organisés dans ces pays ont confirmé leur choix d'aller de l'avant dans l'intégration européenne.

Dans la zone CEI, la Russie s'est de nouveau affirmée comme le moteur du développement économique, avec une croissance du PIB d'environ 6 %. L'Ukraine, le Kazakhstan et l'Azerbaïdjan se sont également fait remarquer par leurs bons résultats. Les Etats du Sud de l'Asie centrale, de Transcaucasie (sans l'Azerbaïdjan) et le Bélarus sont quant à eux restés au second plan. Par rapport à l'année précédente, les exportations dans le cadre du commerce bilatéral avec les pays économiquement les plus puissants de la CEI ont fortement augmenté. Par contre, le volume des investissements est resté faible dans les pays de la CEI, même si la Russie, l'Ukraine et l'Azerbaïdjan ont suscité un intérêt un peu plus marqué de la part des investisseurs étrangers. Si les conditions-cadre continuent à s'améliorer, elles vont renforcer le flux des investissements vers les pays de la CEI. La Russie, l'Ukraine, le Kazakhstan et le Bélarus poursuivent leur négociations pour accéder à l'OMC. Les quatre pays ont décidé en septembre de créer un espace économique commun au cours des prochaines années.

Diverses visites se sont tenues dans le cadre bilatéral. Le Président kazakh Nazarbaïev était en visite de travail en Suisse au mois de janvier. Au mois de mars, c'était au tour du chef du gouvernement ukrainien Janukowitsch. Au mois d'avril, le secrétaire d'Etat à l'économie s'est rendu en Ukraine accompagné d'une délégation de représentants des PME. Au mois de mai, il a inauguré la Conférence internationale des investisseurs en Azerbaïdjan, dont la Suisse est le principal sponsor, et en a profité pour entretenir les relations bilatérales. Au mois de juin, le chef du DFE a participé à la réunion annuelle de la BERD qui se tenait à Tashkent, la capitale ouzbek. Une session ordinaire de la Commission économique mixte Suisse-Russie a

par ailleurs été organisée en Suisse au mois de mars. La première session de la Commission économique mixte Suisse-Kazakhstan s'est déroulée à Astana au mois d'octobre.

Le réseau d'accords bilatéraux s'est enrichi d'un accord sur la protection des investissements avec le Kirghizistan, entré en vigueur le 17 avril 2003, et d'un accord de double imposition avec l'Ouzbékistan, entré en vigueur le 15 août 2003.

7.3 Europe du Sud-Est

L'Europe du Sud-Est a surmonté l'instabilité économique qui y régnait à cause de la guerre. Néanmoins, il est de plus en plus évident que l'évolution économique de la région est hétérogène. La Bulgarie, la Croatie et la Roumanie récupèrent bien plus rapidement que les autres pays de la région. Les difficultés économiques se manifestent principalement dans les pays sujets à des troubles politiques internes. Ces pays ne garantissent pas encore la sécurité nécessaire aux investisseurs étrangers. Le taux de chômage élevé et la désindustrialisation sont deux problèmes de taille dont ces pays doivent venir à bout.

Les réformes économiques engagées par Belgrade commencent à porter leurs fruits et ont débouché sur une série de progrès structurels importants. La Suisse soutient la *Serbie et Monténégro* dans ses démarches d'accession à l'OMC et de rapprochement avec l'AELE.

Tant l'Albanie que la Bosnie et Herzégovine resteront encore longtemps tributaires de l'aide internationale, malgré leur stabilisation macroéconomique. En Albanie, l'approvisionnement énergétique pose toujours un problème majeur à la production industrielle. La Suisse accorde des droits de douane préférentiels à ces deux pays afin de faciliter l'accès de leurs produits industriels et agricoles au marché suisse. La Bosnie et Herzégovine, la Bulgarie, la Macédoine, la Roumanie et la Serbie et Monténégro sont des pays prioritaires du *Swiss Import Promotion Program* (SIPPO), qui a pour but de soutenir les entreprises dans leurs efforts de pénétration des marchés d'exportation (cf. ch. 6.2.2.4).

La reconstruction des pays de l'Europe du Sud-Est touchés par la guerre est soutenue au niveau international par le «Pacte de stabilité de l'Europe du Sud-Est». Les initiatives économiques les plus importantes du pacte sont l'«*Investment Compact*» et la «*Trade Initiative*», auxquelles la Suisse participe activement. Dans le cadre du Pacte de stabilité, notre pays est également très engagé dans la région avec toute une série de projets d'infrastructures liées à l'énergie.

La mise en place de relations contractuelles entre la Suisse et les pays de l'Europe du Sud-Est s'est poursuivie de manière soutenue pendant l'année sous revue. La Suisse a ainsi signé un accord de protection des investissements avec la *Bosnie et Herzégovine*, alors que des négociations en vue de la conclusion d'un accord de double imposition sont en cours.

Les investissements des entreprises suisses dans les pays d'Europe du Sud-Est demeurent modestes, mais la tendance est néanmoins à la hausse. Environ trois quarts des échanges commerciaux de la Suisse avec les pays de cette région se font avec la Bulgarie, la Croatie et la Roumanie. Le potentiel de ces économies laisse présager une intensification des échanges commerciaux au cours des années à venir.

Une délégation économique menée par le seco s'est rendue en *Croatie* au mois de juin afin de sonder le marché de plus près.

7.4 Amérique du Nord

L'économie des *Etats-Unis* a confirmé au troisième trimestre une reprise aussi nette qu'inattendue (croissance de 8,2 %). La croissance a été de nouveau largement soutenue. Elle est due essentiellement à une politique économique très expansive. Le rythme de croissance se normalisera en 2004 avec la fin de ces impulsions.

La reprise constatée aux Etats-Unis n'a toutefois pas encore eu d'effets sur les échanges commerciaux avec la Suisse. Au cours des huit premiers mois, le commerce a connu un recul, aussi bien pour les exportations suisses vers les Etats-Unis (9,5 milliards de francs, soit une diminution de 9,3 %) que pour les importations en provenance de ce pays (4,3 milliards de francs, soit -22,1 %).

En janvier 2003, le secrétaire au commerce américain a effectué une visite de travail officielle à Berne. Cet échange bilatéral a pu être approfondi lors de la réunion de la Commission économique mixte Suisse-Etats-Unis (JEC), en marge du Forum économique mondial de Davos (WEF). En outre, le chef du DFE et son homologue américain ont animé une table ronde, réunissant des représentants de premier plan des économies des deux pays, sur le thème «*Restoring confidence: New standards for corporate accountability*». A noter encore la participation du président de la Confédération à l'ouverture du festival «*Swiss Peaks*», organisé par Présence suisse à New York, en février, une mission du secrétaire d'Etat à l'économie à Washington, le même mois, et la participation du président de la Confédération au sommet du G8 à Evian, auquel étaient également invités des représentants de pays en développement et de pays émergents.

En septembre, le président de la Confédération et le ministre de la santé américain ont signé une déclaration d'intention (*Memorandum of Understanding*, MoU), qui prévoit une collaboration plus étroite entre l'Institut suisse des produits thérapeutiques (*Swissmedic*) et la *Food and Drug Administration* américaine (FDA). Elle portera sur les médicaments pour les médecines humaine et vétérinaire, ainsi que sur les produits thérapeutiques, ce qui devrait conduire à un meilleur échange d'informations entre les deux autorités (p. ex. des données sur la surveillance du marché). Il a en outre été convenu de mettre en œuvre un programme commun d'inspection dans le domaine des contrôles à la production qui, avec la déclaration d'intention, doit fonder la confiance entre Swissmedic et la FDA, pour permettre à terme la reconnaissance mutuelle – que souhaite la Suisse – des rapports d'inspection et des certificats de «bonne méthode de production (BMP)».

Comme d'autres pays, la Suisse est confrontée aux conséquences négatives des mesures de sécurité américaines – notamment dans le domaine des transports internationaux et des contrôles douaniers – et de lutte contre le bioterrorisme (exigences américaines pour l'importation de produits alimentaires). Des consultations sont en cours afin de limiter, autant que possible, les désagréments que subit notre économie. L'introduction d'une clause «Buy American», proposée par la Chambre des représentants lors de l'adoption du budget de la défense 2004 – clause qui aurait rendu encore plus difficiles, voire carrément impossibles, les livraisons étrangères à l'industrie d'armement américaine – a été fortement atténuée dans la procédure de

règlement des divergences avec le Sénat. La clause adoptée prévoit certes des mesures à l'encontre des pays qui limitent l'exportation de biens militaires ou la fourniture de services aux Etats-Unis en raison des opérations militaires ou antiterroristes de ceux-ci, mais cette règle ne s'appliquera qu'après l'entrée en vigueur de la loi et elle n'est pas rétroactive. En outre, les machines-outils étrangères devraient pouvoir continuer à être utilisées dans le cadre de gros projets de défense. Le ministère de la défense a été néanmoins mandaté pour préparer un programme d'incitation en faveur des machines-outils américaines. Le chef du DFE avait protesté avec force à Washington contre l'adoption de la clause «*Buy American*».

En ce qui concerne les droits protecteurs prélevés par les Etats-Unis sur les importations d'acier depuis mars 2000, il a été décidé, au terme de la procédure de règlement du différend engagée à l'OMC, que les Etats-Unis devaient lever ces droits protecteurs (cf. ch. 8.2.1), ce qu'ils ont fait entre-temps.

Grâce à une forte demande intérieure et à la reprise aux Etats-Unis, la croissance de l'économie *canadienne* s'est poursuivie et le Canada continuera vraisemblablement de caracoler en tête des pays industrialisés. Au cours des huit premiers mois de l'année sous revue, les exportations suisses vers le Canada se sont montées à 938,4 millions de francs (-11,9 %), tandis que les importations en provenance de ce pays progressaient pour atteindre 352,1 millions de francs (+8,4 %). Des réunions bilatérales et multilatérales ont donné à la Suisse l'occasion de réaffirmer son intérêt à un accord de libre-échange entre l'AELE et le Canada. Mais les négociations achoppent toujours sur la question de la construction navale.

Aux points forts de l'économie *mexicaine* – inflation réduite, importantes réserves de devises, monnaie nationale stable – s'opposent une croissance faible et un marché manquant de dynamisme. Au cours des huit premiers mois de l'année sous revue, les exportations suisses vers le Mexique ont accusé un recul de 13 % (567,5 millions de francs), alors que les importations en provenance de ce pays augmentaient de 18,7 % (151,2 millions de francs).

Le 7 novembre s'est tenue à Genève la seconde réunion du Comité mixte de l'accord de libre-échange AELE-Mexique (cf. ch. 4.3).

7.5 Amérique centrale et du Sud

La situation économique de l'Amérique latine a connu une amélioration appréciable par rapport à 2002. Cependant, l'évolution diffère passablement selon les pays. Le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes dépendent très fortement des Etats-Unis et les résultats encourageants de l'économie américaine enregistrés pendant l'année sous revue permettent d'escompter une influence positive également sur cette région. Le Venezuela et la Colombie dépendent dans une moindre mesure des Etats-Unis, mais leurs problèmes internes constituent un défi. Le Venezuela devrait connaître une contraction du produit intérieur brut et la Colombie voir sa croissance économique retardée.

Les pays du cône sud, notamment l'Argentine, le Brésil et le Chili, dont le commerce est orienté pour une bonne part vers l'intérieur de la région elle-même, mais aussi vers les autres espaces économiques du monde, ont également connu un développement différencié.

Le Chili a bénéficié d'une amélioration économique notable, grâce notamment à l'accord de libre-échange signé avec les Etats-Unis. Quant à l'Argentine, son économie récupère lentement après sa grave crise financière et économique. Néanmoins, sa croissance est handicapée par les problèmes structurels, tels la faillite du système financier et la question du règlement de la dette extérieure. Au Brésil, le gouvernement s'emploie à concilier une gestion économique acceptée par les marchés internationaux et une politique de lutte contre la pauvreté. Le modèle économique appliqué par le Brésil pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble du subcontinent. Le Brésil a par ailleurs joué un rôle important dans les négociations de l'OMC à Cancun, défendant notamment avec l'Argentine les intérêts des pays agricoles en développement.

Les efforts déployés sur le plan de l'intégration régionale ont abouti à la conclusion d'un accord d'association entre le Pérou et le Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay). Le Brésil souhaite promouvoir l'intégration en Amérique latine, en particulier entre les pays de la Communauté andine et ceux du Mercosur. Ces pays espèrent ainsi renforcer leur position vis-à-vis des Etats-Unis dans la négociation sur une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) ainsi que dans leurs pourparlers avec l'UE.

Pour ce qui est des échanges commerciaux entre la Suisse et les pays de la région (Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes sans le Mexique) pendant les huit premiers mois de l'année, tant les importations que les exportations ont baissé. Les importations, d'une valeur de 654,3 millions de francs, ont chuté de 44,6 %. Ont surtout baissé les achats en provenance du Brésil (-53,6 %) et de la Colombie (-87 %). Les exportations à destination de la région, d'une valeur de 1551,7 millions de francs, ont diminué de 14,8 %, celles vers le Venezuela de 62,4 %.

Le *Forum économique de Davos* a, cette année aussi, offert l'occasion de contacts à haut niveau, entre autres avec les présidents du Mexique, de la Colombie, du Pérou, du Brésil et de l'Argentine. Les relations avec les pays partenaires de la région ont aussi été approfondies lors de la visite de plusieurs chefs d'Etat et ministres à la fin mai à Lausanne sur le chemin du *Sommet du G8 à Evian*, ainsi que dans le cadre offert par la Chambre de commerce latino-américaine en Suisse.

Au mois de juin, le secrétaire d'Etat à l'économie s'est rendu au *Pérou* et en *Bolivie*, accompagné d'une délégation économique mixte. Dans ces deux pays, le seco entretient un programme étendu de coopération économique au développement. La visite a permis le lancement de divers nouveaux projets en matière de promotion du commerce et des investissements.

Au mois de septembre, le chef du DFE a visité le *Brésil* pour s'entretenir de questions bilatérales et multilatérales. Comme ce voyage a eu lieu quelques jours avant la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun, les positions respectives des deux pays ont pu être discutées avec les principaux négociateurs brésiliens auprès de cette organisation, à savoir le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du commerce extérieur. La rencontre avec le président a permis à la délégation suisse de saisir l'importance croissante du Brésil en matière de politique internationale. Lors des différents entretiens avec les autorités du pays, les thèmes suivants ont été rappelés: accord bilatéral de promotion et de protection réciproque des investissements, accord pour éviter la double imposition, éventuel accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur, mise en oeuvre efficace de l'accord sur les

ADPIC et allègement du contrôle des prix dans le secteur des produits pharmaceutiques.

Une délégation du seco, accompagnée de représentants de l'économie, s'est rendue en *Argentine* pour apprécier sur place l'évolution politique et économique du pays et discuter de questions bilatérales. La visite a coïncidé avec l'octroi à l'Argentine d'un nouveau crédit du Fonds monétaire international qui devrait lui faciliter le réaménagement de sa dette extérieure et l'accès au marché international des capitaux. Pour l'Argentine, comme pour son voisin brésilien, l'intégration régionale au sein du Mercosur constitue une priorité.

Sur le plan du réseau contractuel, *l'accord de libre-échange négocié entre les pays de l'AELE et le Chili* a pu être signé le 26 juin 2003. Il est prévu que l'accord entre en vigueur dans le courant du premier trimestre de 2004. Les discussions pour une intensification des relations économiques entre la zone de l'AELE et le Mercosur se sont poursuivies. Des négociations sur un accord de promotion et de protection réciproque des investissements ont été relancées avec la *Colombie*. Des discussions dans ce même domaine ont également eu lieu avec l'*Equateur*, qui devraient conduire à l'actualisation de l'accord existant de 1968. Des pourparlers similaires sont sur le point d'aboutir avec la *Guyane* et le *Belize*. Par ailleurs, un tel accord de promotion et de protection réciproque des investissements devrait être signé prochainement avec la *République dominicaine* et avec *Trinité-et-Tobago*. Suite aux différents contacts bilatéraux menés ces dernières années avec le *Pérou*, des négociations sur un accord visant à éviter la double imposition entre les deux pays seront entamées début 2004.

7.6 Asie/Océanie

En dépit de l'épidémie de SRAS et de la guerre en Irak, l'Asie et l'Océanie terminent l'année sur un bilan globalement positif. Le SRAS n'a pas affecté profondément la performance économique des régions touchées à l'exception en partie de Singapour et Hong Kong. Plusieurs pays atteignent des taux de croissance dépassant 5 %: non seulement la Chine (plus de 8 %) mais aussi l'Inde, le Pakistan, la Thaïlande ou le Vietnam.

La montée en puissance de la Chine s'est confirmée cette année. Poursuivant sa modernisation, l'économie chinoise draine les investissements étrangers. La prospérité est stimulée par une augmentation massive des exportations et la demande intérieure d'une classe moyenne en expansion. Avec une hausse de 27 % de nos exportations au cours des huit premiers mois de l'année, la Chine se hisse au second rang de nos partenaires commerciaux en Asie. Ce marché est particulièrement important pour notre secteur des machines (63 % des exportations). La Chine se profile par ailleurs comme un acteur influent à l'OMC et dans différentes enceintes et organisations internationales. Le Japon crée la surprise au plan économique en renouant avec la croissance après plusieurs années de crise, grâce notamment aux réformes engagées et à l'évolution positive de la demande extérieure. La Corée du Sud se trouve dans la situation inverse, l'optimisme suscité par la croissance élevée en 2002 faisant place à des résultats mitigés. Le nouveau gouvernement s'est enlisé dans son programme de réformes et les nombreux conflits du travail contribuent à faire chuter les investissements directs étrangers. Par contre, la bonne performance de Taïwan après sa victoire sur le SRAS s'explique notamment par une poussée de

la demande internationale dans le secteur des technologies de l'information et des communications. Il s'agit également d'un marché en nette expansion pour nos exportations.

L'image de l'Asie du Sud-Est a été affectée ces dernières années par différents facteurs négatifs (épidémie de SRAS, crise asiatique, terrorisme, marasme économique). La Chine et l'Inde éclipsent les pays de l'ASEAN en matière de taille de marché, de force de travail et d'attractivité pour les investissements. C'est pourquoi les pays membres s'efforcent d'accélérer leur intégration économique (ASEAN Free Trade Area – AFTA, en vigueur depuis le début de 2002). Les bases ont en outre été posées récemment pour la conclusion d'accords de libre-échange avec la Chine, le Japon et l'Inde dans un espace de dix ans. La croissance dans la région est toutefois encore très dépendante de la demande aux USA, dans l'UE et au Japon. Pour l'année sous revue, on s'attend à un léger recul avec 3,9 % de croissance moyenne. L'Inde fait preuve, quant à elle, d'une croissance interne solide, offrant aussi des débouchés intéressants pour l'économie suisse. Ce pays, qui a réalisé des réformes significatives pour l'ouverture économique du pays, est en voie de devenir un centre pour certains domaines de pointe (en particulier les technologies de l'information). Ainsi la coopération indo-suisse dans les domaines scientifique et technologique doit être vraiment encouragée dans les prochaines années. Au Pakistan, la situation macro-économique s'est nettement stabilisée, en partie grâce à un rééchelonnement important de la dette publique.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, l'évolution très positive de l'économie l'année précédente fait place à un léger ralentissement de la croissance en 2003. Avec un niveau d'environ 2,5 %, celle-ci reste toutefois nettement supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE.

Le secrétaire d'Etat à l'économie a visité le *Japon* en mai dans le cadre d'une mission placée sous le signe de la promotion de la place économique suisse. La 6^{ème} édition des consultations économiques Suisse-Japon en juin a permis d'évoquer des questions bilatérales telles que l'accès des produits suisses au marché local. Au second semestre, une délégation économique mixte menée par le chef du DFE s'est rendue en *Corée du Sud* et à *Hong Kong*. A Séoul, un accent particulier a été mis sur le thème de l'innovation technologique, alors que l'étape de Hong Kong visait à souligner l'intérêt de la Suisse pour ce partenaire économique important. Une partie de la délégation a poursuivi son voyage vers les *Philippines* où des entretiens ont également eu lieu au niveau ministériel. Le volet économique a aussi occupé une place de choix lors de la visite en *Chine* effectuée en novembre par le Président de la Confédération Pascal Couchepin à la tête d'une délégation. La visite à Beijing a permis d'établir des contacts privilégiés avec la nouvelle équipe dirigeante chinoise. A relever enfin, la visite d'Etat en Suisse du Président *afghan* Karsai ainsi que la rencontre entre le Vice-Premier Ministre *vietnamien* VU Khoan et le chef du DFE à Berne.

Le 1^{er} janvier 2003 est entré en vigueur l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de *Singapour* (cf. ch. 4.3).

L'évolution économique du Moyen-Orient a été marquée, avant tout, par la guerre en Irak et par l'aggravation du conflit entre Israël et les Territoires palestiniens. L'insécurité générale et la situation tendue ont provoqué, entre autres, une baisse du tourisme dans la région et une hausse considérable des prix du pétrole. Les échanges commerciaux intrarégionaux sont en grande partie paralysés. Les plus grands défis de la région restent le niveau élevé d'endettement et la nécessité de créer suffisamment de nouvelles places de travail. Les grandes disparités intrarégionales entre pays économiquement développés et peu peuplés (producteurs de pétrole) et d'autres régions, pauvres mais surpeuplées, constituent également des problèmes dans la région.

Les échanges commerciaux entre la Suisse et la région ont aussi été affectés par la situation géopolitique défavorable. Au cours des neuf premiers mois de l'année, les importations en Suisse en provenance de la région ont connu une baisse de 17 %. Durant la même période, les exportations suisses ont diminué de 8 %.

Le chef du DFE a reçu le 22 mai, pour un entretien de travail, le ministre *iranien* de l'économie et des finances. Les discussions ont porté principalement sur la situation économique de la Suisse et de l'Iran, sur leurs relations économiques bilatérales et sur la manière d'intensifier leur collaboration. Un accord bilatéral de coopération économique est actuellement en négociation.

Les réunions des comités mixtes *AELE-Israël* et *AELE-OLP* ont eu lieu à la mi-juin à Genève où il a été question entre autres de l'application territoriale des accords respectifs.

Au début de septembre, le secrétaire d'Etat à l'économie a effectué une visite en Israël et auprès de l'Autorité palestinienne à Ramallah. En *Israël*, le secrétaire d'Etat a rencontré le ministre du commerce, de l'industrie et du travail et le ministre de la science. Les discussions ont eu pour objet les répercussions de l'Intifada sur l'économie israélienne, les difficultés de l'intégration commerciale régionale, ainsi que l'application territoriale de l'accord entre les pays de l'AELE et Israël. La possibilité de réaliser en Israël une mission conjointe d'économistes et de scientifiques (seco-OFFT-GSR) afin de favoriser la collaboration entre entreprises et instituts de recherche des deux pays a été débattue. A *Ramallah*, le secrétaire d'Etat a rencontré le ministre de l'économie, le ministre des finances et le ministre du travail. Les entretiens ont porté sur la situation économique des Territoires palestiniens, sur l'application territoriale de l'accord entre les pays de l'AELE et l'Autorité palestinienne, ainsi que sur les possibilités d'un soutien suisse du secteur privé palestinien. Le secrétaire d'Etat a rencontré des représentants des entreprises locales aussi bien en Israël qu'à Ramallah.

La Conférence internationale des pays donateurs sur la reconstruction de l'*Irak* a eu lieu à Madrid à la fin d'octobre. Les engagements des pays donateurs s'élèvent à 33 milliards de dollars, Il s'agit surtout de garanties de crédit et de prêts; seule une petite partie consiste en des donations. La Suisse a laissé entrevoir, entre autres, une participation à la restructuration de la dette bilatérale de l'Irak dans le cadre des négociations du Club de Paris et une possible collaboration de la GRE avec la *Trade Bank of Iraq* (TBI), nouvellement créée.

En octobre, le secrétaire d'Etat à l'économie s'est rendu au *Liban* à la tête d'une délégation économique. Des entretiens ont eu lieu avec le Président de la République

Emil Lahoud, le Premier Ministre Rafic Hariri et d'autres ministres. La délégation a participé à la semaine de promotion suisse (11–19 octobre). Un protocole de coopération a été signé entre la «*Swiss Organisation for Facilitating Investments*» (SOFI) et l'«*Investment Development Authority of Lebanon*» (IDAL).

En janvier 2003, le premier Comité mixte entre les pays membres de l'AELE et ceux du *Conseil de coopération du Golfe* (CCG) a eu lieu à Riyad, dans le cadre de la Déclaration de coopération. Les pays du CCG ont exprimé le vœu, à cette occasion, d'ouvrir sans délai des négociations pour un accord de libre-échange.

7.8 Afrique

La détente politique observée depuis l'an dernier dans plusieurs pays du continent noir s'est poursuivie. L'Angola, Madagascar, la Sierra Leone, le Libéria, le Soudan et la République démocratique du Congo ont enregistré des succès notables à ce niveau. Le changement de pouvoir au Kenya, qui a eu lieu de manière démocratique, et les réformes qui ont suivi ont déjà entraîné une amélioration des conditions-cadre. La Côte d'Ivoire et le Burundi peuvent attester de légers progrès qui sont de bon augure, même si la situation politique demeure critique. Le Zimbabwe, autrefois pays riche, s'enfonce dans une crise politique et économique toujours plus importante, qui affaiblira le pays pendant de nombreuses années.

La croissance économique du continent africain a été plus faible que prévue du fait des turbulences politiques et économiques internationales ainsi que des conflits internes et des catastrophes naturelles. Le FMI prévoit néanmoins une croissance du PIB de 3,7 % en 2003. L'Afrique du Sud, la première puissance économique régionale, enregistre en 2003 une croissance de 2,5 %, avec une inflation à la baisse. L'évolution des prix du brut a été positive pour la croissance économique des pays exportateurs de pétrole. La majeure partie des investissements directs étrangers s'est par ailleurs concentrée sur le secteur pétrolier.

Sur les neuf premiers mois de l'année sous revue, la balance des échanges de marchandises entre la Suisse et l'Afrique est négative (–304 millions de francs). Les importations en provenance de l'Afrique ont augmenté de 9,4 % tandis que les exportations de la Suisse reculaient de 12,4 %. L'Afrique représente 1,5 % du commerce extérieur de la Suisse sous l'angle des exportations, 1,9 % sous l'angle des importations.

A la tête d'une délégation économique, le chef du DFE a visité le Royaume du Maroc les 11 et 12 mai où il a eu des entretiens avec des membres du gouvernement. La délégation économique a rencontré des représentants de l'économie privée marocaine à Casablanca. La visite du royaume a également permis aux membres de la délégation de se familiariser avec deux projets financées par le seco, le *Centre marocain de production propre* (CMPP) et le *Maghreb Fonds*.

Au début de juin, le Président *sud-africain* Thabo Mbeki et son ministre du commerce et de l'industrie étaient en visite officielle à Berne. Les entretiens bilatéraux ont notamment porté sur la manière de renforcer les relations économiques. Dans un entretien avec des chefs d'entreprise, le Président Mbeki a exposé les possibilités d'investissements suisses en Afrique du Sud.

Le Président du *Burkina Faso*, Blaise Compaoré, est venu en visite de travail au mois de juin. Il a profité des entretiens portant principalement sur la coopération

bilatérale pour remercier la Suisse pour l'efficacité de sa coopération au développement.

Le chef du DFE a par ailleurs signé en décembre un accord bilatéral de protection des investissements lors de la visite de travail du ministre *libyen* des affaires étrangères à Berne.

En avril, l'accord sur la protection des investissements avec le *Nigeria* est entré en vigueur. Un accord similaire a été paraphé avec le Lesotho au mois de juillet.

Un accord de désendettement en faveur de la *République démocratique du Congo* a été conclu en novembre dans le cadre de la coopération économique au développement. Il prévoit la remise intégrale de la dette contractée auprès de la Confédération (31,2 millions de francs).

8 Politique économique extérieure autonome

Le 1^{er} janvier 2003 est entrée en vigueur la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos). A la même date est entrée en vigueur l'ordonnance sur le commerce international des diamants bruts. La procédure de règlement des différends de l'OMC engagée par la Suisse et d'autres plaignants à propos des droits protecteurs prélevés par les Etats-Unis sur les importations d'acier s'est soldée par la décision disposant que les Etats-Unis devaient supprimer ces droits. Au chapitre de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE), de nouvelles garanties ont été accordées pour un montant total de 2,5 milliards de francs.

8.1 Contrôle des exportations et mesures d'embargo

Les mesures de contrôle à l'exportation, fondées sur la loi sur le contrôle des biens, sont destinées à empêcher la prolifération de biens pouvant servir à la production d'armes de destruction massive et d'armes conventionnelles, alors que les mesures d'embargo, fondées sur la loi sur les embargos, ont pour objet la mise en oeuvre de sanctions internationales non militaires.

8.1.1

Mesures visant à la lutte contre la prolifération de biens pouvant servir à la production d'armes de destruction massive et d'armes conventionnelles

La dénonciation en janvier 2003 par la Corée du Nord du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, couplée avec la reprise de son programme nucléaire et d'essais de missiles, ainsi que le rôle de Pyongyang dans la prolifération de technologie nucléaire et de technologie des missiles sont des sujets de préoccupation. La découverte, en Iran, de sites nucléaires inconnus jusqu'ici soulève également beaucoup de questions quant aux buts que poursuit ce pays. Un renforcement des inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devrait créer la transparence voulue.

8.1.1.1

Ordonnance sur le contrôle des biens

Pendant l'année sous revue, plusieurs annexes de l'ordonnance du 25 juin 1997 sur le contrôle des biens (OCB, RS 946.202.1) ont été modifiées pour tenir compte des listes de contrôle des quatre régimes de contrôle à l'exportation (Groupe d'Australie, Groupe des pays fournisseurs nucléaires, Régime de contrôle de la technologie des missiles, Arrangement de Wassenaar). Du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003, les demandes d'exportation énumérées ci-dessous ont reçu une réponse positive en vertu de l'OCB¹¹:

	Nombre de demandes	Valeur (millions de francs)
<i>Domaine nucléaire</i>		
– Produits nucléaires proprement dits	150,0	5,9
– Biens à double usage	258,0	126,5
Domaine des armes chimiques et biologiques	294,0	22,0
Domaine balistique	29,0	20,5
<i>Domaines des armes conventionnelles:</i>		
– Biens à double usage	346,0	154,4
– Biens militaires spécifiques	256,0	178,0
Armes (conformément à l'annexe 5 OCB) ¹²	154,0	1,5
Explosifs (conformément à l'annexe 5 OCB) ¹³	49,0	4,7
Total	1536,0	513,5

¹¹ Certaines autorisations figurent deux fois, parce qu'elles relèvent de deux régimes différents.

¹² Armes dont l'exportation est soumise à un contrôle national (loi du 20 juin 1997 sur les armes, RS 515.54), mais pas à un contrôle international.

¹³ Explosifs dont l'exportation est soumise à un contrôle national (loi du 25 mars 1977 sur les explosifs, RS 941.41), mais pas à un contrôle international.

Dans le tableau ci-dessus, il faut considérer que la plupart des biens soumis au contrôle ne sont pas exportés par le biais de licences particulières, mais dans le cadre de licences générales d'exportation. Au 30 septembre, 213 entreprises étaient au bénéfice d'une licence générale ordinaire d'exportation (LGO). Celle-ci permet d'exporter librement pendant deux ans vers les 27 pays figurant à l'annexe 4 de l'OCB, qui sont nos principaux marchés d'exportation. Une entreprise s'est vu retirer sa LGO pour avoir contrevenu à la loi sur le contrôle des biens. En outre, douze entreprises possédaient, au 30 septembre, une licence générale extraordinaire d'exportation (LGE), autorisant dans la plupart des cas l'exportation d'appareils de cryptage. Une LGE permet d'exporter des biens soumis au contrôle vers des pays ne figurant pas dans l'annexe 4 de l'OCB. Pour obtenir une LGE, les entreprises qui en font la demande doivent garantir qu'elles exercent un contrôle interne fiable sur l'exportation de ces produits.

Deux demandes d'exportation de biens à double usage relevant du domaine nucléaire, respectivement de celui des armes biologiques, d'une valeur totale de 1,2 million de francs ont été refusées. Entre le 1^{er} octobre 2002 et le 30 septembre 2003, le seco a dénoncé au Ministère public de la Confédération deux cas de violation de la LCB (soit le même nombre que l'année précédente).

Dans 42 cas, des exportateurs ont déclaré au seco qu'ils prévoyaient d'exporter des biens ne figurant pas dans les annexes de l'OCB, mais dont ils supposaient «qu'ils étaient destinés ou pourraient l'être» (art. 4 OCB) à la fabrication d'armes de destruction massive ou de leurs systèmes vecteurs. Dans 25 de ces cas, le seco a autorisé l'exportation. La plupart des 17 autres cas portaient sur des biens à double usage dans le domaine balistique.

8.1.1.2 Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques

L'ordonnance du 3 septembre 1997 sur le contrôle des produits chimiques (OCPCh, RS 946.202.21) permet de mettre en œuvre en Suisse la convention sur les armes chimiques (CAC). Au 30 septembre, cette convention avait été ratifiée par 154 Etats. Quelques pays du Proche-Orient, ainsi que la Libye et la Corée du Nord, n'en font toujours pas partie. Lors de la première conférence d'examen de la CAC, qui s'est tenue du 28 avril au 9 mai à La Haye, ses membres ont adopté une déclaration réaffirmant avec force les buts de la convention et invitant les Etats non-membres à y adhérer au plus vite.

Entre le 1^{er} octobre 2002 et le 30 septembre 2003, 25 demandes d'exportation de produits chimiques, pour une valeur de 2,6 millions de francs, ont reçu une réponse positive sur la base de l'OCPCh. Actuellement, douze entreprises sont au bénéfice d'une licence générale d'exportation (LGE) vers des utilisateurs finals ayant leur siège dans un des Etats parties à la CAC. En Suisse, environ 45 entreprises sont soumises aux inspections de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui a son siège à La Haye. Neuf d'entre elles et le laboratoire de Spiez font l'objet de contrôles réguliers. Aux termes de la CAC, quelque 50 entreprises en Suisse sont tenues à la déclaration obligatoire sur la fabrication, le stockage, le traitement, l'importation et l'exportation de produits chimiques.

Le 1^{er} janvier 2003 est entrée en vigueur la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos, RS 946.231). C'est une loi-cadre qui fonde l'application de sanctions internationales non militaires, décrétées par l'ONU, l'OSCE ou les principaux partenaires commerciaux de la Suisse. Jusqu'ici, de telles mesures de sanction reposaient directement sur la Constitution fédérale. L'embargo commercial contre l'Irak a été levé conformément aux décisions du Conseil de sécurité de l'ONU, alors que les sanctions financières dirigées contre l'ancien régime irakien ont été renforcées. Les autres mesures de sanction ont été maintenues ou, si nécessaire, adaptées. L'ordonnance sur les diamants, qui vise à lutter contre le commerce des «diamants de la guerre», est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

8.1.2.1

Mesures d'embargo de l'ONU

Les événements qui se sont produits en *Irak* ont entraîné la modification, à plusieurs reprises, de l'ordonnance du 7 août 1990 instituant des mesures économiques contre la République d'Irak (RS 946.206). Le 9 avril, le Conseil fédéral a décidé de se montrer encore plus rigoureux concernant le gel des avoirs irakiens et d'instituer une déclaration obligatoire de ces avoirs au seco (RO 2003 864). Conformément à la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité de l'ONU, en date du 22 mai, le Conseil fédéral a levé le 28 mai (RO 2003 1887) la plupart des mesures d'embargo frappant la République d'Irak depuis 1990. Mais l'interdiction de livrer du matériel d'armement est restée en vigueur. Le champ d'application des sanctions financières s'est étendu: au gel des avoirs du précédent gouvernement irakien et des entreprises contrôlées par lui s'est ajouté celui des avoirs des hauts fonctionnaires de l'ancien régime et de leur proche parenté, ainsi que des entreprises contrôlées par eux. Ces avoirs font maintenant l'objet d'une déclaration obligatoire au seco. En outre, des mesures touchant les biens culturels ont été arrêtées. Leur commerce et leur acquisition ont été interdits, leur possession doit être obligatoirement annoncée à l'Office fédéral de la culture. Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 juin. Le comité des sanctions de l'ONU a publié le 30 juin la liste des 55 hauts fonctionnaires de l'ancien régime irakien dont les avoirs devaient être gelés, ce que le Conseil fédéral a fait le 3 juillet (RO 2003 2207, 2222). En raison de la guerre menée en Irak, le programme «Pétrole contre nourriture» a été suspendu *de facto* le 17 mars, puis adapté aux circonstances par la résolution 1472 (2003) du 28 mars. Enfin, la résolution 1483 du 22 mai y a mis fin le 21 novembre. Au titre de ce programme, la Suisse avait notifié à l'ONU 75 sociétés ayant leur siège sur notre territoire et qui avaient fait savoir qu'elles envisageaient d'acheter du pétrole irakien. Entre le 1^{er} octobre 2002 et le 30 septembre 2003, le comité compétent de l'ONU a approuvé 93 contrats de livraison ou de courtage passés par 28 entreprises suisses pour une valeur totale de 113 millions de francs (l'année précédente: 286 mio.). Au 31 octobre, le Fonds de compensation de l'ONU (UNCC), chargé de dédommager les entreprises ayant souffert de l'invasion du Koweït par l'Irak, a reconnu et presque entièrement remboursé des créances présentées par des entreprises suisses d'une valeur totale de 31 millions de francs. Au total, 47 demandes de dommages-intérêts, d'une valeur

totale de 334 millions de francs, avaient été déposées auprès de l'UNCC par des entreprises suisses et le Bureau pour la garantie contre les risques à l'exportation (GRE).

L'annexe 2 de l'ordonnance du 2 octobre 2000 instituant des mesures à l'encontre de *personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au groupe «Al-Qaïda» ou aux Taliban* (SR 946.203) a été remaniée plusieurs fois en fonction des décisions du comité des sanctions de l'ONU compétent en la matière. Les personnes physiques et morales, les groupes ou organisations cités dans cette annexe sont frappés d'interdiction de livraison d'équipement militaire, d'interdiction d'entrée ou de transit en Suisse ainsi que de sanctions financières. A la fin d'octobre, 82 comptes bancaires totalisant environ 34 millions de francs étaient bloqués en vertu de cette ordonnance.

Conformément à la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité de l'ONU, l'ordonnance du 27 juin 2001 instituant des mesures à l'encontre du *Liberia* (RS 946.208.1) a été complétée le 9 juillet par une interdiction d'importer des bois ronds et des bois d'œuvre originaires du Liberia (RO 2003 2185). La liste des personnes interdites d'entrée ou de transit a été actualisée à la même date (RO 2003 2186).

Le 15 octobre, l'interdiction d'importer des diamants bruts provenant de la *Sierra Leone*, qui figure dans l'ordonnance du 8 décembre 1997 instituant des mesures à l'encontre de ce pays (RS 946.209), a été levée à la suite d'une décision du Conseil de sécurité de l'ONU (RO 2003 3767). En même temps, la liste des personnes touchées par des restrictions de voyage, établie par l'ONU, a été annexée à l'ordonnance.

L'ordonnance concernant des mesures à l'encontre de la *Libye*, suspendue depuis le 8 avril 1999, a été abrogée le 16 octobre (RO 2003 3753) à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1506 (2003).

8.1.2.2 Mesures d'embargo de l'UE

Les sanctions prévues dans l'ordonnance du 2 octobre 2000 instituant des mesures à l'encontre du *Myanmar* (RS 946.208.2) ont été aggravées le 15 octobre (RO 2003 3755). Pour compléter l'actuel embargo sur le matériel d'armement, il est maintenant interdit de dispenser une formation ou une aide technique liées à ce matériel. De plus, la liste des personnes touchées par les sanctions financières et l'interdiction d'entrée ou de transit en Suisse a été complétée; elle inclut maintenant 270 noms (cf. ch. 4.4.5).

Les mesures de sanction prévues dans l'ordonnance du 23 juin 1999 instituant des mesures à l'encontre de la *République fédérale de Yougoslavie* (RS 946.207) et dans l'ordonnance du 19 mars 2002 instituant des mesures à l'encontre du *Zimbabwe* (RS 946.209.2) ont été reconduites pour l'année sous revue.

8.1.2.3 Mesures relatives aux «diamants de la guerre»

L'ordonnance du 29 novembre 2002 sur le commerce international des diamants bruts (ordonnance sur les diamants, RS 946.231.11) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. Depuis lors, l'importation, l'exportation et l'entreposage en douane de

diamants bruts ne sont autorisés que si ceux-ci sont accompagnés d'un certificat infalsifiable. Le commerce des diamants bruts n'est désormais possible qu'avec des pays participant au système de certification connu sous le nom de «Processus de Kimberley». Ce système doit empêcher que les «diamants de la guerre» (diamants bruts que des groupes rebelles négocient pour financer leurs activités) n'aboutissent sur les marchés légaux. Au 31 octobre, 56 Etats avaient adhéré au système international de certification des diamants bruts (RO 2003 3260 et 3771). Lors de l'assemblée plénière du Processus de Kimberley, qui s'est tenue fin octobre, il a été décidé de procéder à un examen (facultatif, pour commencer) des systèmes nationaux de contrôle.

Entre le 1^{er} janvier, date de mise en vigueur de l'ordonnance sur les diamants, et le 31 octobre, la Suisse a délivré 615 certificats. Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre, des diamants bruts d'une valeur de 383,4 millions de francs (3,4 millions de carats) ont été importés ou entreposés en douane, alors que des diamants bruts d'une valeur de 642,8 millions de francs (3,4 millions de carats) ont été exportés ou sont sortis des entrepôts de la douane.

8.2 Commerce extérieur de l'acier

Les droits protecteurs dont les Etats-Unis avaient décidé, en mars 2002, de frapper les importations d'acier, sont restés en vigueur pendant l'année sous revue, tout comme ceux que l'UE avait appliqués en réaction à la mesure américaine. La procédure de règlement de différends engagée contre les Etats-Unis à l'OMC a abouti en dernière instance à la décision que les droits protecteurs en question étaient contraires aux règles de l'OMC. Les Etats-Unis ont levé ces droits à la fin de l'année. Sinon, la Suisse et les autres plaignants auraient été autorisés à prélever des droits compensatoires.

A la suite de la décision des Etats-Unis de se conformer à la décision de l'organe de règlement des différends, l'UE a de son côté également levé en décembre les mesures de sauvegarde qu'elle avait arrêtées. Les livraisons des entreprises suisses n'ont été touchées que marginalement par les effets engendrés par les contingents tarifaires mis en place par l'UE. Dans le cadre des mesures de surveillance, l'UE a introduit à l'égard des entreprises suisses une règle de minimis selon laquelle les exportations suisses jusqu'à 500 kg ne sont pas soumises à des formalités administratives supplémentaires.

L'OCDE a poursuivi ses efforts pour réduire les capacités de production dans le secteur de l'acier. L'idée est d'aboutir à un accord multilatéral, conclu sous l'égide de l'OCDE, relatif à la réduction voire la suppression des subventions publiques dans le secteur de l'acier. La Suisse ne pratiquant aucune mesure de soutien au marché dans ce domaine, une réduction multilatérale des subventions renforcerait la compétitivité internationale des aciéries suisses.

8.2.1 Procédure de règlement des différends de l'OMC à propos des mesures de sauvegarde prises par les Etats-Unis dans le secteur de l'acier

En 2002, la Suisse a demandé, pour la première fois depuis que l'OMC a été instituée, la constitution d'un groupe spécial («panel»). La procédure vise les droits protecteurs, allant jusqu'à 30 %, que les Etats-Unis prélèvent sur 10 groupes de produits sidérurgiques. Pendant l'année sous revue, tant le groupe spécial que l'instance de recours sont arrivés à la conclusion que les conditions pour appliquer des mesures de sauvegarde temporaires, telles que les prévoit l'accord de l'OMC sur les sauvegardes (RS 0.632.20, *Annexe 1A.14*), n'étaient en l'occurrence pas réunies. De l'avis des plaignants, ce sont plutôt l'absence de mesures de restructuration et les surcapacités mondiales dans le secteur de la sidérurgie qui ont conduit aux problèmes des entreprises sidérurgiques américaines. Aux côtés de la Suisse, l'UE, le Japon, la Corée du Sud, la Chine, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Brésil se présentaient comme plaignants. Le 4 décembre 2003, le Président Bush a finalement levé les mesures de sauvegarde illégales et s'est ainsi conformé à la décision de l'organe de règlement des différends. Dans le cas contraire, les plaignants auraient eu le droit de prélever à l'encontre des Etats-Unis des droits compensatoires à concurrence du dommage subi.

8.2.2 Union européenne (UE)

En réaction aux mesures de sauvegarde prises par les Etats-Unis, l'UE a introduit à son tour, le 27 mars 2002, des mesures de sauvegarde qui ont continué à s'appliquer durant toute l'année sous revue. Sur la base du courant normal des échanges commerciaux, l'UE a fixé des contingents exemptés de droits protecteurs pour certaines catégories de produits sidérurgiques. Lorsque les contingents sont épuisés aux trois quarts, des garanties bancaires sont exigées des importateurs communautaires, afin d'assurer les montants de droits de douane. Les quantités des contingents attribués ayant toujours été suffisantes aux exportateurs suisses, les livraisons correspondantes ont toujours été exonérées de droits protecteurs. Quant aux garanties bancaires, quelques difficultés de nature technique sont apparues vers la fin de la période d'utilisation du contingent, mais celles-ci ont été aplanies dans l'intervalle.

Suite à l'annonce des Etats-Unis, le 4 décembre 2003, de se conformer à la décision de l'organe de règlement des différends et de mettre fin à leurs mesures de sauvegarde, l'UE a, de son côté, levé le 6 décembre ses mesures de sauvegarde prises dans le secteur de l'acier et, partant, supprimé son système de contingents.

Dans le cadre des mesures de surveillance, la décision de l'UE soumettant à autorisation depuis le 1^{er} août 2002 les importations d'acier en provenance de la Suisse est toujours en vigueur. Nos exportations d'acier sont ainsi pénalisées chaque année à hauteur d'environ 2 milliards de francs. Les formalités administratives à l'exportation entraînent des surcoûts non négligeables, surtout pour les petites et moyennes entreprises. Les complications apparaissent surtout lorsque les importateurs communautaires doivent établir, au moment de l'importation, les documents relatifs à la surveillance.

Des contacts suivis avec la Commission ont permis de simplifier sensiblement les procédures. Ainsi, à l'initiative de la Suisse, l'UE a institué au début de 2003 une

règle *de minimis* (méthode simplifiée) pour les importations: les envois d'un poids net inférieur et égal à 500 kg ne sont pas soumis aux mesures de surveillance. Par conséquent, 23 % des exportations suisses échappent à des formalités administratives supplémentaires.

La levée des mesures de sauvegarde décidée par l'OMC devrait pouvoir rendre possible un retour à la situation antérieure en matière de mesures de surveillance, à savoir la coopération pratiquée avec les statistiques commerciales avant le 1^{er} août 2002. Dans ces conditions, il serait inutile de recourir aux mesures analogues prévues par la Suisse dans l'ordonnance du 11 septembre 2002 sur la surveillance d'importation de certains biens industriels (RS 946.201.1), ordonnance approuvée par les Chambres (cf. ch. 9.2.1 du rapport 2002).

8.2.3 OCDE

Réunis en Conseil en mai 2002, les ministres des pays de l'OCDE s'étaient engagés à contribuer à réduire les tensions perceptibles dans le commerce international de l'acier et à appliquer résolument les mesures d'ajustement structurel dans le secteur de l'acier. Les réunions intergouvernementales sur l'acier organisées sous le patronage de l'OCDE devraient quant à elles accélérer la réduction des capacités excédentaires et renforcer le respect des règles destinées à éviter des mesures de restriction du commerce et de distorsion du marché. A ces réunions participent non seulement les membres du Comité de l'acier de l'OCDE, mais aussi les principaux pays producteurs d'acier non membres de l'OCDE. Les négociations menées jusqu'ici permettent de constater qu'il existe une volonté d'aboutir à un accord international contraignant visant à réduire, voire supprimer les subventions publiques à l'industrie sidérurgique. La Suisse est opposée à toute subvention publique. Elle admet des exceptions en cas de fermeture de surcapacités non rentables. La Suisse est aussi d'avis que les distorsions du marché et de la concurrence provoquées par des normes environnementales disparates doivent être éliminées par l'adoption de normes environnementales plus rigoureuses dans les pays concernés. Les négociations sont censées se terminer en 2004. Si tel est le cas, les parties contractantes se pencheront ensuite, au cours d'une seconde étape, sur des mesures touchant au commerce de l'acier. En ce qui concerne les surcapacités, les travaux se concentrent sur la surveillance des capacités de production d'acier brut et leur évolution. La situation en Suisse fera l'objet d'un examen au printemps 2004.

8.3 GRE, GRI, financement des exportations, rééchelonnement de dettes

La garantie contre les risques à l'exportation (GRE) a accordé de nouvelles garanties pour un montant total de 2,5 milliards de francs, ce qui porte l'engagement total à 9 milliards de francs. La demande a surtout porté sur des livraisons à l'Iran, à la Turquie et à Bahreïn. Une procédure de consultation a été ouverte fin 2003 en vue d'une révision totale de la loi sur la GRE.

L'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation a été remanié dans le sens de l'accord de l'OMC sur les subventions. Les négociations relatives à la

prise en compte des aspects environnementaux dans les crédits à l'exportation bénéficiant du soutien de l'Etat ont abouti à l'adoption d'une recommandation du Conseil de l'OCDE.

La Suisse a conclu avec la Jordanie un accord de rééchelonnement de dettes et des accords de désendettement avec la Sierra Leone et la République démocratique du Congo (Kinshasa). Le Club de Paris a adopté, sous le nom de «Evian Approach», de nouveaux principes de restructuration adressés aux Etats surendettés, lesquels n'appartiennent toutefois pas à la catégorie des pays pauvres très endettés.

8.3.1 Garantie contre les risques à l'exportation

La demande de garanties a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Au total, les nouvelles garanties portant sur des commandes à l'exportation ont atteint 2,5 milliards de francs (2,2 milliards l'année précédente). Les livraisons à la Turquie, à Bahreïn et à l'Iran représentaient le plus gros de la demande, puisque c'est sur ces trois pays que se concentrent 48 % des nouvelles garanties. En 2003, les principales garanties octroyées concernaient de grands projets dans le secteur de l'énergie, à Bahreïn, à raison de 326 millions de francs de livraisons, et en Iran, à raison de 258 millions. L'engagement total n'a guère changé par rapport à l'année précédente: il tourne autour des 9 milliards de francs, dont la moitié concerne l'Iran, la Turquie, la Chine, Bahreïn et le Mexique.

Pendant l'année sous revue, la GRE a indemnisé des exportateurs à raison de 140,3 millions de francs, dont 122,2 millions fondés sur l'accord bilatéral de rééchelonnement de dettes conclu avec l'Indonésie. Aux termes de cet accord, les sommes versées par la GRE aux exportateurs lui seront remboursées et produiront d'ici là des intérêts. La GRE a transféré à la Confédération 150 millions de francs, réduisant ainsi son dû à 175 millions de francs.

Depuis 2001, il existe des accords de réassurance avec l'Allemagne (RS 0.946.111.36; RO 2003 1228), la France (RS 0.946.113.49; RO 2003 1091), l'Autriche (RS 0.946.111.63; RO 2003 1078), l'Italie (RS 0.946.114.54; RO 2003 3457) et l'Espagne (RS 0.946.113.32; RO 2003 3436). Au cours de l'année 2003, des accords-cadre de réassurance ont été conclus avec les organismes suédois (EKN) et tchèque (EGAP) d'assurances crédit à l'exportation (cf. annexe, ch. 9.2.1). Ces accords de réassurance permettent à l'exportateur d'assurer également auprès de la GRE les livraisons provenant de chacun de ces pays. Ils règlent la coopération tant entre l'assureur et le réassureur qu'entre l'exportateur et le fournisseur et facilitent le financement des projets. Pendant l'année sous revue, onze transactions ont été effectuées sur la base des accords de réassurance existants, soit huit avec l'Allemagne, deux avec la France et une avec l'Autriche.

Les recommandations du groupe des crédits à l'exportation de l'OCDE concernant les aspects environnementaux, adoptées en 2001 et mises en oeuvre en 2002 (cf. ch. 8.3.3 du rapport 2002), ont été réexaminées en 2003 sur la base des premières expériences. En 2003 encore, les livraisons atteignant ou dépassant 10 millions de francs ont été publiés sur Internet (www.swiss-erg.com) avec l'accord de l'exportateur. En outre, des informations sur les projets présentant un risque pour

l'environnement ont également été diffusées avec l'accord de l'exportateur. La plupart de ces projets touchent à la production d'énergie.

Vers la fin de l'année, la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur la GRE a été lancée. Les points forts de la révision sont l'introduction de l'assurance contre le risque de l'acheteur privé et la nouvelle identité de l'assurance en tant qu'institution de droit public. L'examen des résultats de la consultation aura lieu au cours du second trimestre de 2004.

8.3.2 Garantie contre les risques de l'investissement

Aucune nouvelle garantie d'investissement n'a été octroyée pendant l'année sous revue. Il n'existe plus qu'une garantie couvrant un investissement au Ghana. L'engagement total se monte à 2,9 millions. La fortune du fonds s'élève à 31,7 millions de francs.

8.3.3 Financement des exportations

L'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation a été remanié à la suite de différends sur les subventions portés devant l'OMC. Des groupes spéciaux de l'OMC («panels») avaient interprété des dispositions de l'arrangement d'une manière qui ne correspondait pas aux intentions initiales des négociateurs. Les dispositions remaniées, qui définissent les conditions de financement qui ne tombent pas sous le coup de l'interdiction de subventionner de l'OMC, entreront en vigueur au début de l'année 2004. D'autres éléments composant le soutien étatique, d'une importance moindre pour l'OMC, ont été intégrés dans le prochain programme de travail. Un des points importants est la transparence par rapport aux pays qui ne font pas partie de l'OCDE.

Au sein du groupe des crédits à l'exportation de l'OCDE, il existe des procédures communes pour prendre en considération les aspects environnementaux dans l'attribution des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien étatique (sous forme de GRE, p. ex.). Les grands projets sont étudiés et classés en catégories en fonction de leur impact sur l'environnement naturel et social. Un train de mesures a été adopté en décembre, sous forme de recommandation du Conseil de l'OCDE. Il existe donc aujourd'hui des règles communes sur le devoir d'informer les exportateurs, les normes environnementales à appliquer et l'information du public intéressé.

8.3.4 Rééchelonnement de dettes

Un rééchelonnement de dettes sans remise a été conclu avec l'Equateur au niveau multilatéral, soit au Club de Paris. Il porte sur 81 millions de dollars. La Suisse n'est pas concernée par cet accord. En 2003, deux pays parmi les plus pauvres et les plus endettés (HIPC), le Bénin et le Mali, soutenus par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), sont parvenus au terme d'une période d'ajustement économique et financier, qui a duré plusieurs années. Les deux pays ont ainsi bénéficié de nouvelles réductions de leur dette, soit une remise de 90 %. La Gambie est entrée en 2003 dans la première phase de l'accord de rééchelonnement de sa dette,

conclu avec le Club de Paris et s'étalant sur plusieurs années. Une remise de dette partielle (8,8 millions de francs) a été concédée à la Sierra Leone et un accord de désendettement a été conclu avec la République démocratique du Congo (Kinshasa). A cette occasion, la République démocratique du Congo a été libérée de la créance de 31 millions de francs que la Confédération avait rachetée en 1991 dans le cadre de son 700^e anniversaire. En outre, un accord de rééchelonnement d'une dette de 18 millions de francs a été conclu avec la Jordanie.

De nouveaux principes de restructuration ont été adoptés en 2003 au Club de Paris sous le nom de «Evian Approach». Ils sont applicables à des pays surendettés mais qui ne sont pas classés dans la catégorie des pays pauvres très endettés. Il n'est pas expressément exclu de leur accorder une remise de dette. Un pays surendetté fera l'objet d'une analyse approfondie effectuée de concert avec le FMI pour déterminer si ce pays peut bénéficier de l'«Evian Approach». Jusqu'ici, aucun accord selon ces nouveaux critères n'a été conclu avec un pays débiteur.

8.4 Promotion des exportations

Lors des discussions relatives au message concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007, une partie du Parlement a vivement critiqué la mise en œuvre de cette promotion. Les crédits ont été accordés, dans leur volume habituel, pour deux ans seulement. Pour pouvoir se prononcer sur la poursuite de la promotion des exportations à partir de 2006, le Parlement attend un rapport d'évaluation ainsi que la présentation d'au moins trois modèles de développement. Les résultats de l'analyse du positionnement stratégique de la promotion des exportations seront disponibles au printemps 2004.

Lors de l'examen du message du 26 février 2003 relatif au financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007 (FF 2003 2609), le Parlement a décidé de limiter dans un premier temps à deux ans, soit jusqu'en 2005, le crédit pour la promotion des exportations (arrêté fédéral du 25 septembre 2003 concernant le financement de la promotion des exportations pendant les années 2004 à 2007; FF 2003 6325). L'importance que revêtent les exportations pour la compétitivité et le potentiel d'emploi des entreprises suisses a été unanimement reconnue. Une grande majorité des parlementaires ont admis les vertus des prestations de l'Osec en faveur des petites entreprises lorsqu'elles commencent à évaluer leur capacité d'exportation. Toutefois, un certain nombre de critiques précises ont été formulées contre le manque de clarté dans la délimitation entre les activités de l'Osec en faveur de l'économie générale et ses activités en faveur de l'économie privée. Des reproches ont également été exprimés contre le risque de subventions croisées pour des prestations financées par l'Etat et dont bénéficie l'Osec dans le cadre de ses activités relevant de l'économie privée, entraînant ainsi une concurrence avec les prestataires privés. Le Conseil fédéral a été chargé d'examiner la mise en œuvre de la loi fédérale sur la promotion des exportations (RS 946.14) entrée en vigueur le 1^{er} mars 2001 et de proposer au moins trois modèles stratégiques alternatifs. Il s'est immédiatement mis à la tâche. Pour que l'évaluation bénéficie de toute la crédibilité requise, le Conseil fédéral a fait appel au Contrôle fédéral des finances (CDF) en

tant qu'expert indépendant. Les éléments nécessaires pour prendre une décision sur le positionnement stratégique de la promotion des exportations devraient être disponibles dès le printemps 2004.

Durant l'année sous revue, un Swiss Business Hub s'est ouvert à l'ambassade suisse à Varsovie, ce qui porte leur nombre total à 13. D'autres instruments ont poursuivi leur développement: le réseau de promotion des exportations, en Suisse comme à l'étranger, la plate-forme d'information sur internet et le Service Center. Il convient de souligner le succès rencontré par la «Journée suisse» dans le cadre de la Foire de Hanovre, principal événement mondial des biens d'équipement. Le troisième Forum suisse du commerce extérieur, qui s'est déroulé au début d'octobre à Zurich, a également focalisé l'attention des entreprises, de l'administration et du grand public sur les aspects opérationnels de la promotion des exportations.

8.5 Promotion de la place économique

Afin de promouvoir la place économique, la Confédération met en œuvre un programme intitulé «RéusSite:Suisse». La base juridique de la promotion économique est l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 concernant la promotion de l'information sur la place économique suisse (RS 951.972). Ce programme, lancé en mars 1996 pour une durée de dix ans, a bénéficié d'un crédit-cadre de 24 millions de francs.

«RéusSite:Suisse» est un prestataire de services pour les organismes cantonaux et supracantonaux de promotion économique. Cette structure fournit des informations actualisées sur la place économique suisse et sur les plates-formes de marketing. Elle soutient et dynamise le travail des cantons en matière de promotion économique.

Durant l'année sous revue, «RéusSite:Suisse» a organisé 32 séminaires d'investisseurs, 14 participations à des foires, 2 voyages avec des journalistes et 8 manifestations promotionnelles. Les organismes cantonaux et supracantonaux de promotion économique qui ont participé à ces événements se sont vu proposer plus de 1600 contacts qualifiés portant sur la prospection de marchés en Europe et de précieux contacts pour la pénétration de secteurs clés en Amérique du Nord.

En octobre, la plate-forme internet www.swissbiotech.org a vu le jour. Générale et axée sur les segments porteurs, elle offre aux acteurs de la biotechnologie une meilleure mise en réseau et connaissance de leurs activités en Suisse comme à l'étranger. Elle a été élaborée par «RéusSite:Suisse» conjointement avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et avec des partenaires des milieux économiques, scientifiques et financiers.

Pour la première fois, un marché asiatique fait l'objet d'une prospection systématique dans le cadre d'une initiative axée sur le Japon et limitée pour l'instant à trois ans. Il s'agit ici, en complément des marchés clés que sont l'Europe et l'Amérique du Nord, de conquérir un troisième grand rayon d'activité. Cette initiative est menée par *Présence Suisse* (loi fédérale du 24 mars 2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger, RS 194.1) en étroite collaboration avec les organismes cantonaux de promotion économique.

8.6 Tourisme

8.6.1 Situation économique du tourisme international

Le tourisme international n'a connu qu'un seul recul ces dernières décennies: en 2001. Selon les prévisions de l'Organisation mondiale du tourisme, cette branche économique porteuse devrait, après sa brève reprise l'an passé, connaître un léger tassement en 2003. La crise du SRAS, la guerre en Irak ainsi que le ralentissement de la conjoncture dans les principaux pays de provenance touristique vont induire un taux de croissance international négatif.

Le tourisme suisse a enregistré pour la seconde fois consécutive une nette diminution de l'affluence touristique étrangère. Malgré des conditions météorologiques favorables pendant l'hiver et l'été, le tourisme international a connu un nouveau recul en Suisse: -5 % (-9 % en 2002). Selon les prévisions du BAK et du seco relatives au tourisme, une croissance – certes modeste – de 0,5 % devrait se dessiner en 2004 si, comme prévu, la reprise économique a lieu et si la situation des taux de change devient plus favorable.

8.6.2 Mesures de renforcement de la compétitivité touristique

Le tourisme international reste primordial pour la Suisse. Ce que dépensent les touristes étrangers dans notre pays pèse lourd dans la balance des services. De nombreuses régions sont économiquement dépendantes du tourisme international.

Durant la session d'été, les Chambres fédérales ont adopté un programme en faveur du tourisme pour la période 2003–2007 destiné à rendre l'offre touristique concurrentielle sur le plan international. La loi fédérale du 20 juin 2003 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22, RO 2003 3747) vise à accroître l'efficacité des structures touristiques ainsi que le niveau de qualification des métiers du tourisme et de l'hébergement. Par ailleurs, afin d'améliorer la compétitivité de l'industrie hôtelière, les Chambres fédérales ont décidé en juin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2006 la baisse de TVA à 3,6 % pour les prestations de ce secteur (FF 2003 4069).

8.6.3 Coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine du tourisme

La Suisse, qui a assuré la présidence du Comité pour le tourisme de l'OCDE durant l'année sous revue, s'est engagée pour préserver cette importante plate-forme de coopération entre les pays développés en matière de politique du tourisme. Le Secrétariat d'Etat à l'économie a organisé une conférence sur l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme avec le concours de l'OCDE et de l'Università della Svizzera italiana. C'était la première fois que les processus d'innovation en matière touristiques faisaient l'objet d'une analyse intergouvernementale et qu'un échange d'expériences avait lieu concernant les programmes d'encouragement étatiques. Les conclusions de cette conférence, allant dans le sens d'une politique du tourisme axée sur l'innovation et la coopération, sont publiées par l'OCDE.

La *Commission pour l'Europe de l'Organisation mondiale du tourisme* était également sous présidence suisse. La Suisse a contribué de façon décisive à l'organisation d'un séminaire consacré aux conséquences que le prochain élargissement de l'UE aux pays de l'Est aura sur les Etats membres et plus particulièrement sur les autres pays européens. La Suisse plaide en outre pour la transformation de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), basée à Madrid, en une organisation spécialisée de l'ONU.

Le gouvernement de la République populaire de Chine a accordé à la Suisse, lors de la visite du président de la Confédération à Pékin en novembre, le statut de «destination approuvée» (Approved Destination Status, ADS). En accordant ce statut, les autorités chinoises ouvrent leurs frontières à leurs ressortissants pour les voyages de groupes. Jusqu'ici, seuls les hommes d'affaires étaient autorisés à se rendre en Suisse. Le secteur suisse du tourisme attend de cette mesure une forte progression du nombre de visiteurs chinois.

Grâce à *Suisse Tourisme*, une corporation de droit public bénéficiant d'un large appui financier de sa part, la Confédération est en mesure de présenter sous une même bannière l'industrie touristique suisse et d'exploiter pleinement le potentiel du marché chinois. Cette structure dispose déjà d'un avantage certain: elle a implanté en 1998 déjà une représentation touristique à Pékin.

Liste des abréviations

ACWL	Advisory Centre for WTO Law <i>Centre consultatif sur la législation de l'OMC (Genève)</i>
ACICI	Agence de coopération et d'information pour le commerce international (Genève)
AELE	Association européenne de libre-échange
AFTA	Asian Free Trade Association <i>Zone de libre-échange de l'association des pays du Sud-Est asiatique</i>
AID	Agence internationale pour le développement
AIE	Agence internationale de l'énergie
ALE	Accord de libre-échange Suisse-CEE
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain (Etats-Unis, Canada et Mexique)
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
APEC	Asia Pacific Economic Cooperation <i>Conférence économique des pays du bassin du Pacifique</i>
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations <i>Association des pays du Sud-Est asiatique</i>
BAfD	Banque africaine de développement
BasD	Banque asiatique de développement
BERD	Banque européenne de reconstruction et de développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	Convention sur les armes chimiques
CAD	Comité d'aide au développement (de l'OCDE)
CCI	Centre du commerce international (de la CNUCED et de l'OMC, à Genève)
CDD	Commission du développement durable
CE	Communauté européenne
CEE/ONU	Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies
CEEA/Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
CEFTA	Central European Free Trade Association <i>Association de libre-échange de l'Europe centrale</i>
CEI	Communauté des Etats indépendants
CIME	Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (de l'OCDE)

Cleaner Production Centers	Centres de technologies environnementales
Club de Paris	Réunion des Etats créanciers les plus importants
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
Corporate Governance	Gouvernement d'entreprise
COST	Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique
DTS	Droits de tirages spéciaux
ECOSOC	Conseil économique et social de l'ONU
EEE	Espace économique européen
Eureka	European Research Coordination Agency <i>Agence européenne de coordination pour la recherche</i>
FAO	Food and Agriculture Organisation <i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcée
FMI	Fonds monétaire international
FTAA (ZLEA)	Free Trade Area of the Americas <i>Zone de libre-échange des Amériques</i>
G-8	Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Russie
G-10	Groupe des Dix (comité informel réunissant les 11 Etats donateurs les plus importants du FMI)
GAFI	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (dont le secrétariat se situe à l'OCDE)
GATS	General Agreement on Trade in Services <i>Accord général sur le commerce des services</i>
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade <i>Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce</i>
GCC	Gulf Cooperation Council <i>Conseil de coopération du Golfe (CCG)</i>
GEF	Global Environment Facility <i>Facilité pour la protection de l'environnement global</i>
Global Compact (Pacte Mondial)	Initiative des Nations Unies pour que les entreprises actives à l'échelle mondiale se conforment, sur une base volontaire, aux droits de l'homme, aux normes du travail et à la protection de l'environnement

GRE	Garantie contre les risques à l'exportation
GRI	Garantie contre les risques de l'investissement
IAIS	International Association of Insurance Supervisors <i>Association internationale des autorités de surveillance en matière d'assurance</i>
IMFC	International Monetary and Financial Committee <i>Comité monétaire et financier international du FMI</i>
IOSCO (OICV)	International Organisation of Securities Commissions <i>Organisation internationale des commissions de valeurs</i>
Joint Implementation (Application conjointe)	Mécanisme de collaboration entre les pays en développement et les pays industrialisés pour appliquer des mesures de protection du climat
Mercosur	Mercado Común del Sur <i>Marché commun de l'Amérique du Sud</i>
MTCR	Missile Technology Control Regime <i>Régime de contrôle de la technologie des missiles</i>
NEPAD	New Partnership for Africa's Development <i>Initiative «Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique»</i>
NSG	Nuclear Suppliers Group <i>Groupe des pays fournisseurs nucléaires</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPCW	Organization for the Prohibition of Chemical Weapons <i>Organisation pour l'interdiction des armes chimiques</i>
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
Osec	Osec Business Network Switzerland
PECO	Dix Etats de l'Europe centrale et orientale avec lesquels il existe des rapports de libre-échange*
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

* Bulgarie, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie; Estonie, Lettonie et Lituanie.

PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPTE	Pays pauvres très endettés <i>Initiative du FMI et de la Banque mondiale en vue d'alléger la charge du service de la dette de ces pays</i>
Processus de Kimberley	Comité de consultation (dont le nom provient d'une ville minière de l'Afrique du Sud) institué pour lutter contre le commerce des «diamants de la guerre»
SACU	Southern African Customs Union <i>Union douanière du Sud de l'Afrique (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Swaziland)</i>
SDFC	Swiss Development Finance Corporation <i>Société suisse pour le financement du développement</i>
SFI	Société financière internationale
SII	Société interaméricaine d'investissements
SIPPO	Swiss Import Promotion Program <i>Programme suisse pur la promotion des importations des pays en développement ou en transition</i>
SOFI	Swiss Organisation for Facilitating Investments <i>Organisation suisse pour la promotion des investissements des pays en développement ou en transition</i>
TRIPS (ADPIC)	Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights <i>Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)</i>
UE	Union européenne (premier pilier: CE, CECA, CEEA; deuxième pilier: Politique étrangère et de sécurité commune; troisième pilier: Collaboration dans les domaines de la justice et des affaires intérieures)
WA	Wassenaar Arrangement

Partie I: Annexes selon l’art. 10, al. 1, de la loi sur les mesures économiques extérieures (pour en prendre acte)

9.1.1

Tableaux et graphiques complémentaires sur l’évolution économique
Tableaux:

- Tableau 1: Evolution économique internationale et des échanges commerciaux
- Tableau 2: Evolution du commerce extérieur de la Suisse selon les principales branches, janvier à octobre 2003
- Tableau 3: Développement régional du commerce extérieur de la Suisse, janvier à octobre 2003

Graphiques:

- Graphique 1: Economie mondiale et commerce international
- Graphique 2: Indices du taux de change réel du franc suisse
- Graphique 3: Exportations des principales branches, de 1990 à 2003
- Graphique 4: Evolution régionale du commerce extérieur, janvier à octobre 2003
- Graphique 5: Le tourisme suisse, de 1985 à 2003
- Graphique 6: La balance courante de la Suisse, de 1990 à 2003
- Graphique 7: Evolution des investissements directs: exportations et importations de capitaux

Evolution économique internationale et des échanges commerciaux

Evolution du produit national brut en termes réels, des prix à la consommation, du volume des importations et des exportations ainsi que de la balance des opérations courantes dans la zone de l'OCDE, 2002 - 2005

[variations par rapport à l'année précédente]

	Etats Unis	Allemagne	Zone Euro	Suisse	Total des pays de l'OCDE
	en %	en %	en %	en %	en %
Produit intérieur brut, en termes réels					
- 2002	2.4	0.2	0.9	0.2	1.8
- 2003	2.9	0.1	0.5	-0.5	2.0
- 2004	4.2	1.5	1.8	1.2	3.0
- 2005	3.8	2.3	2.5	1.8	3.1
Renchérissement ¹⁾					
- 2002	1.1	1.6	2.4	0.6	1.4
- 2003	1.6	1.0	1.9	-0.1	1.4
- 2004	1.2	1.2	1.7	-0.1	1.2
- 2005	1.2	0.9	1.6	0.3	1.2
Volume des échanges commerciaux					
Exportations de biens et services					
- 2002	-1.6	3.4	1.5	-0.4	1.6
- 2003	1.4	0.3	-0.7	-0.5	2.1
- 2004	8.5	4.6	3.5	3.8	7.3
- 2005	8.7	7.2	6.3	5.9	8.3
Importations de biens et services					
- 2002	3.7	-1.6	-0.1	-3.5	2.9
- 2003	3.6	2.9	1.5	-2.4	3.6
- 2004	7.3	4.4	3.7	4.4	6.5
- 2005	7.1	7.1	3.2	6.5	7.1
Balance des opérations courantes					
Solde en pourcent du PIB					
- 2002	-4.6	2.7	1.1	9.3	-1.1
- 2003	-5.0	2.0	0.4	9.4	-1.4
- 2004	-5.0	2.8	0.7	8.9	-1.3
- 2005	-5.1	3.3	0.9	9.2	-1.3

Sources: Perspectives économiques de l'OCDE

2002 = estimations; 2003 et 2004 = prévisions

1) Evolution des prix du PIB; la Turquie est exclue du total OCDE

Tableau 2

Evolution du commerce extérieur de la Suisse selon les principaux groupes de marchandises, janvier - octobre 2003 ¹⁾

	Valeurs en millions de francs	Parts en % des expor- tations et des impor- tations totales	Variations en % par rapport à l'année précédente		
			Volume	Valeurs moyennes/ Prix	Valeur nomi- nale
Exportations totales	108 532.8	100.0	0.5	-1.3	-0.8
Denrées alimentaires	1 618.1	1.5	4.2	2.4	6.7
Textiles	1 750.7	1.6	-9.3	-1.1	-10.3
Habillement	1 319.7	1.2	19.5	6.4	27.1
Papier	2 719.8	2.5	0.0	-1.5	-1.5
Matières en plastique	2 664.2	2.5	5.7	-1.7	3.9
Chimie	38 230.1	35.2	0.3	-1.2	-0.9
Métaux et ouvrages en métal	8 329.7	7.7	0.9	0.5	1.4
Machines, appareils, électronique	25 162.6	23.2	-2.7	-0.9	-3.6
Instruments de précision	7 993.0	7.4	9.1	-0.1	9.0
Horlogerie	8 149.6	7.5	.	.	-4.5
Importations totales	102 506.5	100.0	-0.6	-0.9	-1.5
Agriculture et sylviculture	8 466.3	8.3	3.6	-0.3	3.3
Agents énergétiques	4 617.2	4.5	-5.3	7.9	2.2
Textiles, habillement, chaussures	7 354.1	7.2	-1.1	-0.9	-2.0
Chimie	22 810.0	22.3	-4.1	2.3	-1.9
Métaux et ouvrages en métal	8 135.1	7.9	1.3	1.0	2.3
Machines, appareils, électronique	20 856.1	20.3	2.0	-5.2	-3.3
Véhicules	10 819.0	10.6	2.0	-2.6	-0.7
Balance commerciale	6 026.3				
[Année précédente:	5 386.6	]			
1) A l'exclusion des transactions de métaux précieux et de pierres gemmes ainsi que d'objets d'art et d'antiquités					

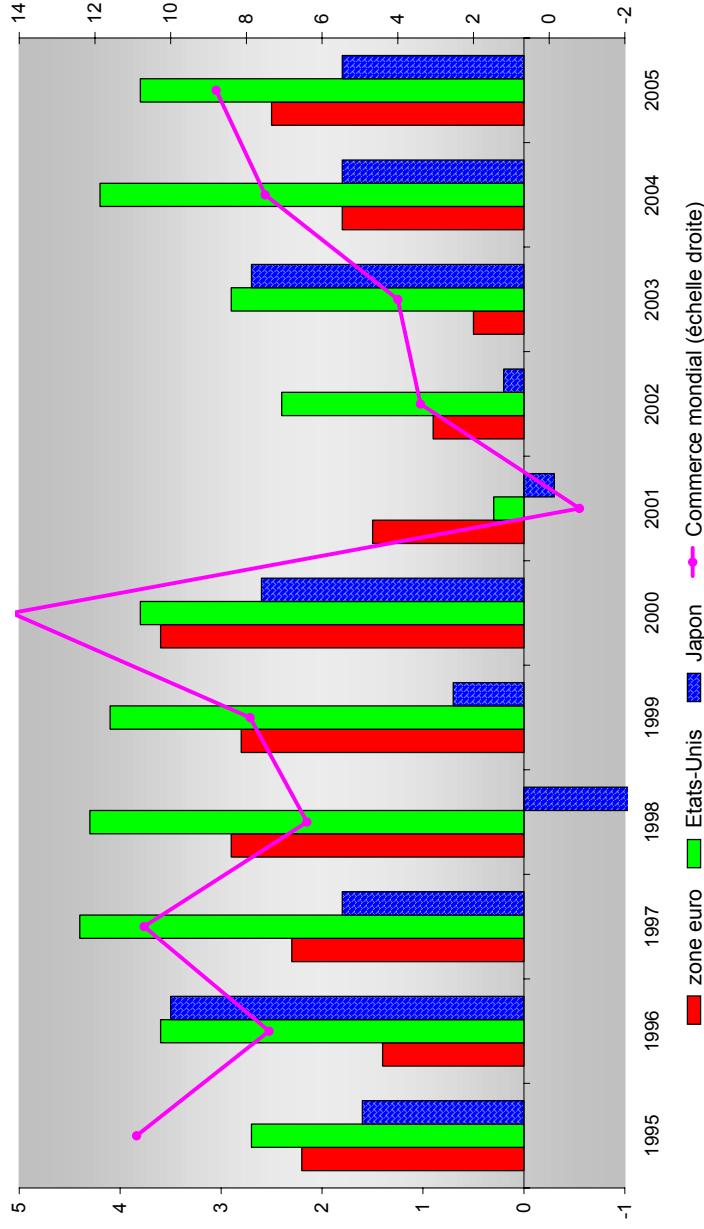
Développement régional du commerce extérieur de la Suisse, janvier - octobre 2003 ¹⁾

	Exportations			Importations			Solde de la balance commerciale en millions de francs
	Valeur des exportations en millions de francs	Modifications par rapport à l'année précédente en %	Parts des exportations en %	Valeur des importations en millions de francs	Modifications par rapport à l'année précédente en %	Parts des importations en %	
Pays industrialisés	84 203.4	- 0.6	77.6	91 304.0	- 0.8	89.1	-7 100.6
U E	65 918.8	0.2	60.7	83 752.0	0.5	81.7	-17 833.2
Allemagne	23 357.2	2.2	21.5	34 290.2	2.6	33.5	-10 933.0
France	9 579.8	-5.8	8.8	11 157.2	4.4	10.9	-1 577.4
Italie	9 181.0	2.0	8.5	11 415.3	2.5	11.1	-2 234.3
Grande-Bretagne	5 193.9	-4.1	4.8	4 139.5	-16.2	4.0	1 054.4
Autriche	3 751.4	-3.1	3.5	4 515.2	2.9	4.4	- 763.8
Pays-Bas	3 619.3	6.3	3.3	5 303.1	-5.8	5.2	-1 683.8
Belgique	2 112.4	-8.7	1.9	3 064.6	4.6	3.0	- 952.2
Danemark	3 866.7	4.7	3.6	2 469.8	17.3	2.4	1 396.9
Espagne	826.5	-1.4	0.8	873.0	-5.0	0.9	-46.5
Suède	1 377.8	11.1	1.3	1 378.7	11.3	1.3	- 0.9
Finlande	564.3	-7.3	0.5	670.5	-16.4	0.7	-106.2
A E L E	441.7	-3.1	0.4	241.4	-3.7	0.2	200.3
Pays industrialisés non européens	17 843.0	-3.4	16.4	7 310.6	-13.1	7.1	10 532.4
Etats-Unis	11 378.8	-5.8	10.5	4 452.8	-20.2	4.3	6 926.0
Canada	1 196.5	-10.1	1.1	423.5	11.5	0.4	773.0
Japon	4 300.5	5.8	4.0	2 230.4	-1.2	2.2	2 070.1
Australie	847.5	-4.6	0.8	118.2	1.9	0.1	729.3
Pays en transformation	7 072.7	12.5	6.5	4 607.8	5.2	4.5	2 464.9
Europe centrale et orientale	2 965.9	7.8	2.7	2 004.5	4.7	2.0	961.4
Pologne	928.1	-2.8	0.9	408.5	6.8	0.4	519.6
République Tchèque	868.6	9.0	0.8	730.5	6.1	0.7	138.1
Hongrie	730.3	21.1	0.7	557.1	-0.5	0.5	173.2

Economie mondiale et commerce international

Croissance du PIB réel et croissance en volume du commerce mondial, en pourcent

Graphique 1



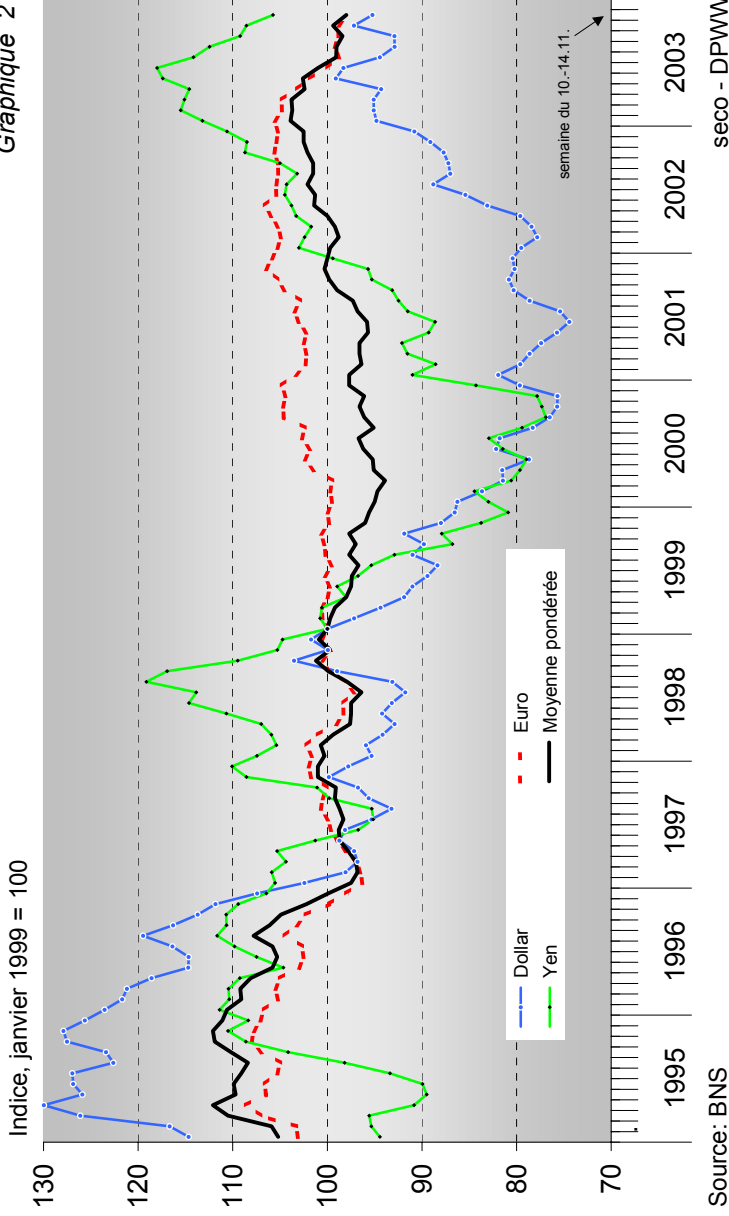
Source: OCDE

seco - DPWW

Indices du taux de change réel du franc suisse

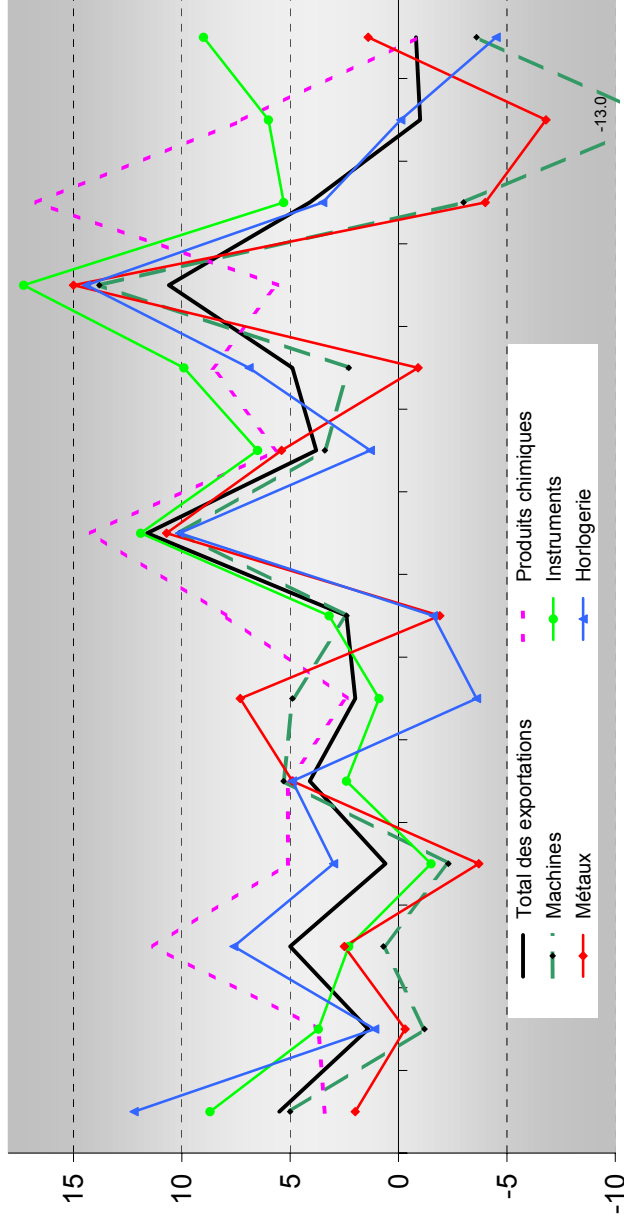
Evolution du taux de change réel du franc par rapport aux monnaies les plus importantes

Graphique 2



Exportations des principales branches, de 1990 à 2003 (Variations nominales par rapport à l'année précédente, en pourcent)

Graphique 3



* janvier - octobre 2003

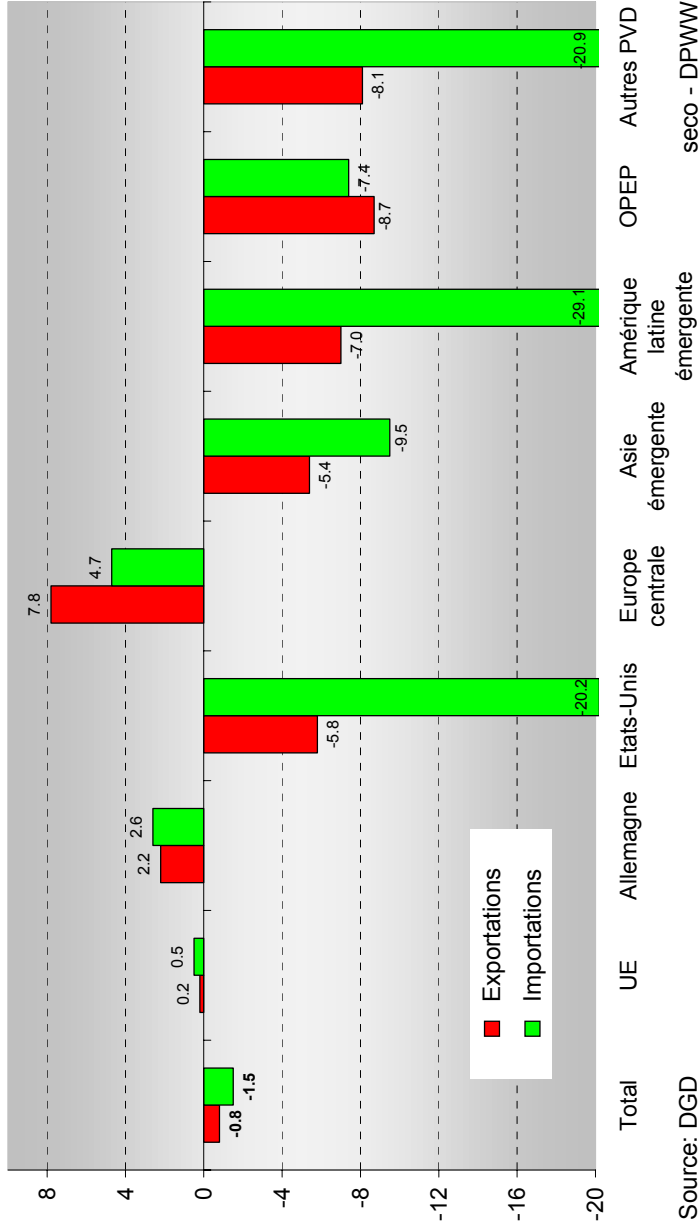
Source: DGD

seco - DPWW

Evolution régionale du commerce extérieur, janvier - octobre 2003

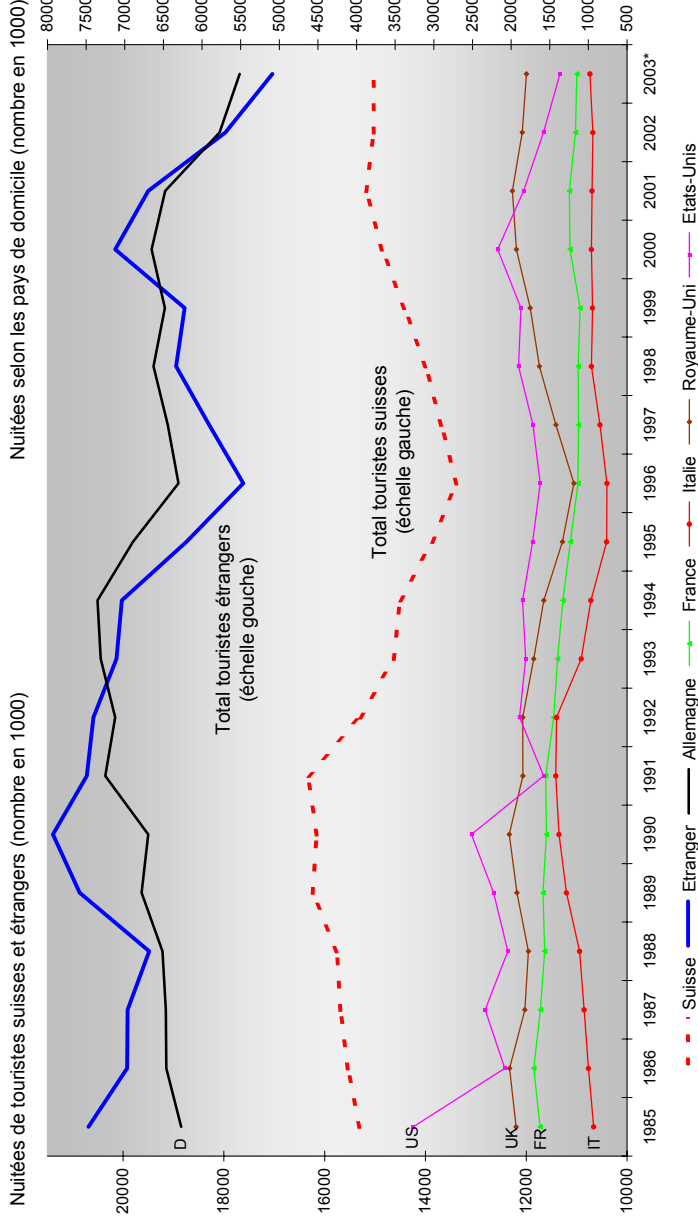
Variations nominales par rapport à la période correspondante de l'année précédente, en %

Graphique 4



Le tourisme suisse, de 1985 à 2003 Evolution des nuitées des touristes étrangers et suisses

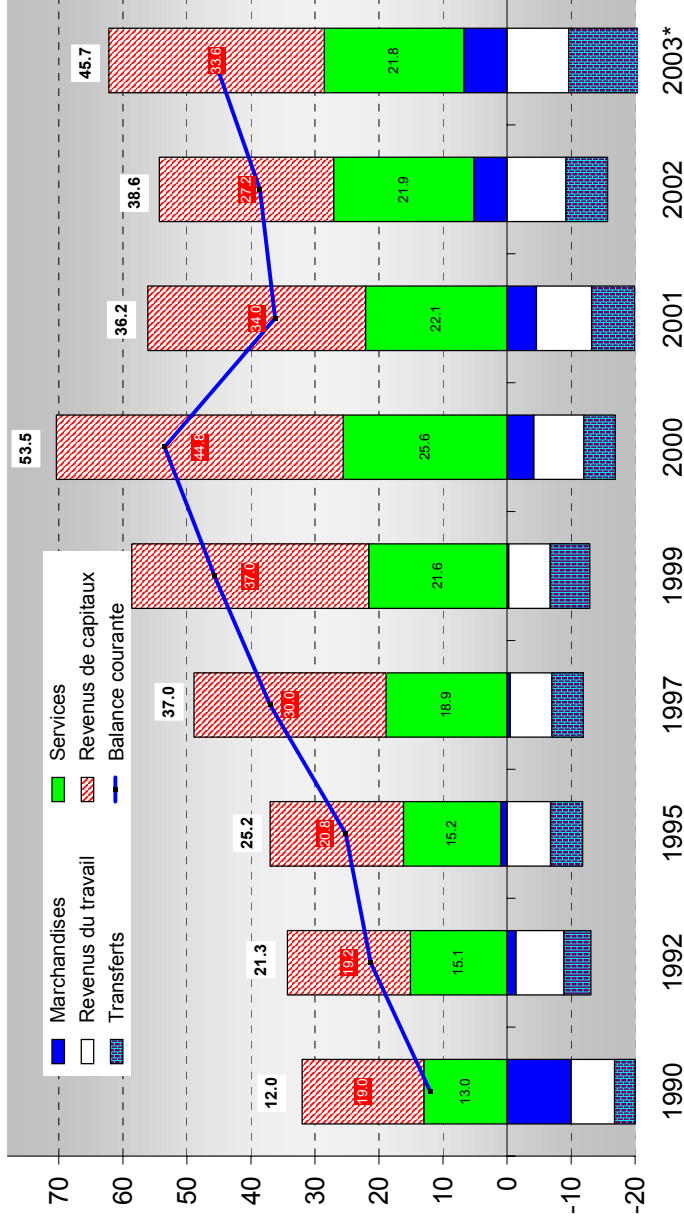
Graphique 5



Source: OFS

La balance courante de la Suisse, de 1990 à 2003 Soldes des principales composantes en milliards de francs

Graphique 6



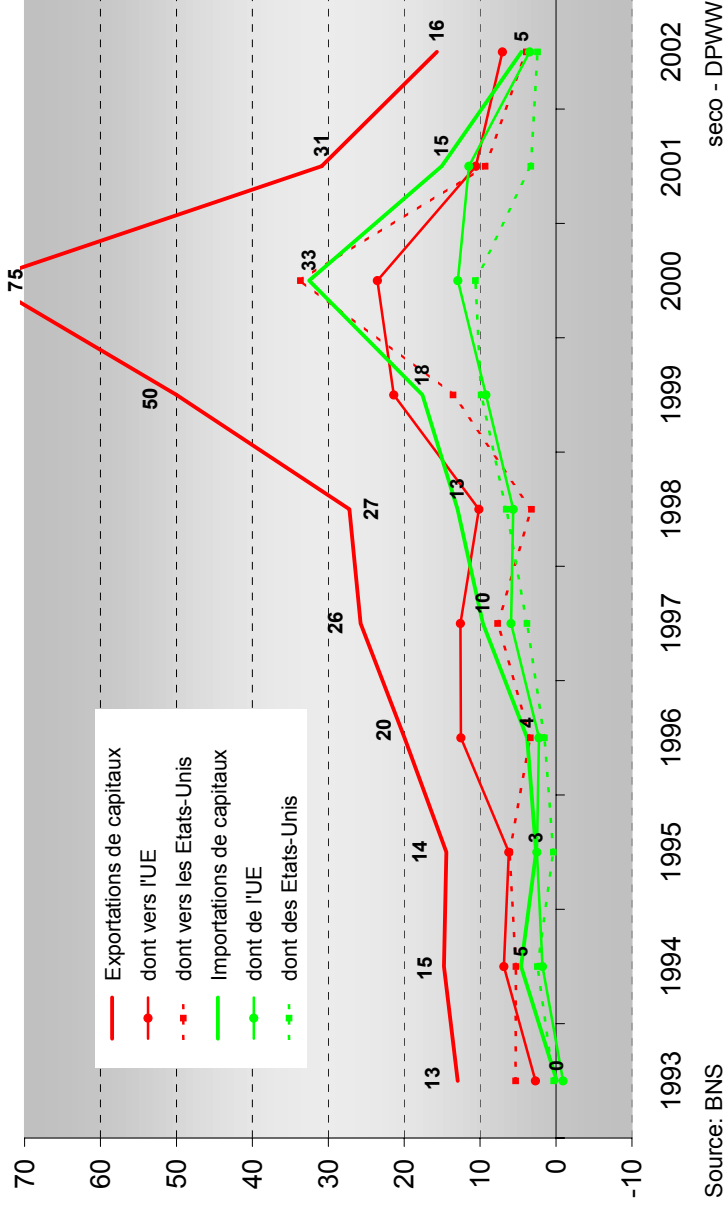
Source: BNS

* estimation BNS / groupe d'experts pour les prévisions conjoncturelles de la Confédération

Evolution des investissements directs

Exportations et importations de capitaux, en milliards de francs

Graphique 7



9.1.2

Inspections avant expédition effectuées en Suisse pour le compte d'Etats étrangers et soumises à autorisation

L'ordonnance du 17 mai 1995 concernant l'exécution d'inspections avant expédition (RS 946.202.8), édictée en relation avec l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition (RS 0.632.20, Appendice 1A.10), règle l'autorisation, l'exécution et la surveillance de telles inspections (qui portent essentiellement sur la qualité, la quantité et le prix) effectuées en Suisse pour le compte d'Etats étrangers par des sociétés spécialisées. Ces sociétés ont besoin d'une autorisation, délivrée par le DFE, pour chaque Etat qui les mandate.

Selon l'art. 15 de l'ordonnance, une liste mentionnant les entités d'inspection au bénéfice d'une autorisation de procéder en Suisse à des inspections avant expédition et les pays auxquels se réfèrent les autorisations est publiée chaque année.

Actuellement, cinq sociétés d'inspection bénéficient de telles autorisations, à savoir la Société Générale de Surveillance SA (SGS), à Genève, la Cotecna Inspection SA (Cotecna), à Genève, le Bureau Véritas/BIVAC (Switzerland) AG (Véritas), à Weiningen, Inspectorate (Suisse) SA (Inspectorate), à Prilly, et Intertek Testing Services Switzerland Ltd (ITS), à Attiswil. Les autorisations se réfèrent à 39 pays, dont cinq ne sont pas membres de l'OMC. Les pays et les entités d'inspection concernés sont énumérés ci-après par ordre alphabétique¹⁴ (état au 10 décembre 2003)¹⁵.

Pays et son appartenance ou non à l'OMC (*) = non-membre	Entité(s) d'inspection	Autorisation valable depuis le :
Angola	Véritas	28. 2.2002
Bangladesh	ITS	7. 6.2000
Bénin	Véritas	21. 6.2000
Bolivie	Inspectorate	1. 9.1996
Burkina Faso	SGS	1. 9.1996
Burundi	SGS	1. 9.1996
Cambodge	SGS	28. 9.2000
Cameroun	SGS	1. 9.1996
Comores (*)	Cotecna	15. 8.1996
Congo (Brazzaville)	Véritas	21. 6.2000
Congo (Kinshasa)	SGS	8.12.1997
Côte d'Ivoire	Cotecna	15. 9.2000
	Véritas	15. 9.2000
Djibouti	Cotecna	15. 8.1996

¹⁴ Cette liste peut aussi contenir des autorisations dont les mandats d'inspection sont simplement suspendus, mais non résiliés.

¹⁵ Cette liste se trouve également sur internet (<http://www.seco-admin.ch>; cliquer sur «Politique économique extérieure, puis sur «Bases légales», enfin sur «Inspections avant expédition – Liste des pays»).

Pays et son appartenance ou non à l'OMC (*) = non-membre	Entité(s) d'inspection	Autorisation valable depuis le :
Equateur	Cotecna	1. 9.1996
	SGS	1. 9.1996
	Véritas	1. 9.1996
	ITS	27. 3.2001
Ethiopie (*)	SGS	1.10.1999
Géorgie	ITS	15. 2.2001
Guinée	SGS	1. 9.1996
Haïti	SGS	12. 9.2003
Indonésie	SGS	9. 4.2003
Iran (*)	SGS	1. 3.2000
	Véritas	6. 3.2001
	ITS	2.12.2002
Kenya	Véritas	22. 8.2003
Libéria (*)	Véritas	8.12.1997
Madagascar	SGS	16. 4.2003
Malawi	ITS	22. 8.2003
Mali	Cotecna	3.10.2003
Mauritanie	SGS	1. 9.1996
Moldova	SGS	2.11.2000
Mozambique	ITS	27. 3.2001
Niger	Cotecna	8.12.1997
Nigeria	SGS	1. 9.1999
Ouganda	ITS	27. 3.2001
Ouzbékistan (*)	ITS	7. 6.2000
	SGS	10. 4.2001
Pérou	Cotecna	1. 9.1996
	SGS	1. 9.1996
	Véritas	1. 9.1996
Ruanda	ITS	2.12.2002
Sénégal	Cotecna	22. 8.2001
Sierra Leone	Véritas	1. 9.1996
Tanzanie (sans Zanzibar)	Cotecna	18. 2.1999
Tanzanie (seulement Zanzibar)	SGS	1. 4.1999
Togo	Cotecna	1. 9.1996
Venezuela	SGS	3. 9.2003
	Cotecna	12. 9.2003
	Véritas	12. 9.2003
	ITS	19. 9.2003

9.2

Annexe 9.2.1

Partie II: Annexe selon l'art. 10, al. 3, de la loi sur
les mesures économiques extérieures
(pour approbation)